

Les femmes enceintes devant le tribunal révolutionnaire

par

Dr Max BILLARD

I

L'HOSPICE DE L'ARCHEVÊCHÉ

La rouge silhouette du bourreau domine toute l'histoire de la Terreur.

Pendant deux ans, on vit ce terrible fonctionnaire, écrasé de besogne, égorger des femmes, des vieillards, des filles de seize ans ; des chariots chargés de l'instrument de mort escorter de ville en ville la marche triomphale de deux cents proconsuls ; des orateurs de sociétés populaires s'écrier sur les places publiques et dans les temples : « Il faut chaque jour un bain de sang à la liberté ! » ; et, déshonorant la Terreur elle-même, des législateurs, après avoir cherché dans le martyrologe des premiers chrétiens et dans la dépravation de l'empire romain des raffinements de mort à surpasser, ordonner, à l'embouchure d'un fleuve, des exécutions dont le fond de la mer seul sut le nombre des victimes. Et cela dura jusqu'à ce que le glaive se fût retourné, jusqu'à ce que l'échafaud, qui avait soif encore, se fût désaltéré dans le sang des terroristes, jusqu'à ce que Robespierre, du haut de la plate-forme, dans le grand jour de la guillotine, put contempler l'entière destruction de son parti et de ses amis, aux acclamations de ces mêmes Parisiens qui depuis dix-huit mois huaient tous les vaincus et regardaient d'un œil sec le supplice des deux mille huit cents victimes de ce tribunal dont le Comité de Salut public dictait la sentence.

Ce qu'il y eut de remarquable dans cet épouvantable déluge de sang, ce fut l'impassibilité des victimes, le calme et le sang-froid des neuf cents femmes qui courbèrent la tête sous le triangle d'acier. Toutes moururent à merveille, mieux que des hommes :

toutes, sauf deux, la mère Duchesne qu'on fut obligé de monter sur l'échafaud, et la royale courtisane qui, déshonorant la guillotine comme elle avait déshonoré le trône, hurla de peur, se pâma, eut la chair de poule devant le couteau : « *Au nom du ciel, grâce ! monsieur le bourreau !* » Sous le couperet elle criait encore.

Bien des femmes, cependant, affolées par l'idée de mourir, avant de passer du guichet à la charrette, se déclaraient sur le point d'être mères et obtenaient un sursis. C'était une règle traditionnelle du droit pénal¹. Les médecins du tribunal décidaient de leur sort, et la plupart du temps, il faut l'avouer, leur diagnostic concluait trop vite à l'exécution immédiate.

Il était réservé au régime de la Terreur – puisque ce fut un gouvernement – de créer un singulier établissement qui caractérise bien cette funeste époque, un asile à la formation duquel fut étrangère toute idée de bienfaisance, un hospice-prison où les malades passèrent des mains du médecin dans celles du bourreau.

On sait qu'autrefois Notre-Dame, ce monument vénérable, aux voûtes toutes noires de siècles, s'élevait entre deux édifices symbolisant la religion et la charité : le cloître du chapitre occupait toute la partie gauche de la cathédrale dont il était le prolongement ; les bâtiments et les jardins de l'Archevêché, à pic sur l'eau de la Seine, remplissaient la partie droite et se reflétaient dans le fleuve².

C'est à l'Archevêché que, le 19 octobre, l'Assemblée nationale, transportée à Paris, tint sa première séance ; c'est dans la grande salle du palais archiépiscopal que, le 2 novembre, la Constituante détruisit la redoutable puissance du clergé. C'est là aussi que, le 30 mai, les commissaires des sections se déclarèrent en insurrection « pour sauver la chose publique » et préparèrent la chute de la Gironde et le triomphe de la Montagne.

Le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), la Convention décrétait que le palais épiscopal, occupé depuis cinq siècles par les évêques, puis par les archevêques de Paris, et vide depuis l'abdication de Gobel, serait transformé en une infirmerie provisoire destinée uniquement aux prisonniers de la Conciergerie.

On nomma trois médecins, un économiste, un portier. Le citoyen Quinquet³ y jouait le rôle d'apothicaire : c'est lui qui installa tant bien que mal une officine, et, « comme il manquait encore beaucoup d'objets », pour compléter l'installation : « J'espère, s'écria avec cynisme ce pharmacien qui avait de singulières théories sur le mode le plus expéditif de monter une pharmacie, j'espère qu'on guillotinerait rapidement quelques apothicaires pour que rien n'y manque⁴. » En attendant, un arrêté du département de Paris, rendu sur avis conforme du président de la Commission temporaire des Arts, mit à la disposition du cynique apothicaire « les objets et instruments de pharmacie qui pourraient se trouver dans la maison des ci-devant Sœurs-Grises de Saint-Lazare et autres établissements nationaux⁵ ».

Toujours est-il qu'à la fin de germinal an II, l'hospice national du Tribunal révolutionnaire était complètement organisé. La sacristie était devenue une salle commune aux chirurgiens et officiers de santé, dont on établit les logis dans le bâtiment du trésor vide de ses objets d'art depuis le 22 août 1792.

La basse sacristie devenait l'amphithéâtre et le dépôt mortuaires⁶.

Comme hospice, l'Évêché dépendait du ministre de l'Intérieur ; comme prison, de l'accusateur public. Les deux représentants dans la maison étaient l'économiste et le concierge.

« Personnellement responsable des évasions qui pouvaient se produire, le concierge devait toujours connaître exactement l'état de la population de l'Hospice. À cet effet, l'économiste lui remettait chaque jour "la liste des malades selon l'ordre des salles et la place occupée par eux dans chacune d'elles". Le soir, il s'assurait au

moyen d'un appel que tous les prisonniers étaient présents, et il était tenu, en outre, de faire des rondes de jour et de nuit pour veiller au maintien de l'ordre ⁷. »

Les bâtiments affectés aux malades se divisaient en un certain nombre de salles, dont les noms sont en partie venus jusqu'à nous : c'est ainsi que l'on comptait les salles d'*en bas* et des *galeux*, la *troisième salle*, la *grande salle du second*, la *salle de la République*, la *salle sixième*, la *deuxième salle de femmes*, et enfin la *salle de l'Égalité* et celle des *Montagnards* ⁸. Quelques-unes de ces désignations montrent que l'Hospice occupait plusieurs étages.

La discipline y était sévère, si sévère même que la brutalité avec laquelle Tarcilly remplissait du 15 ventôse au 12 germinal les fonctions de geôlier-concierge, provoqua le 6 germinal un commencement de révolte, que seul le chirurgien Bayard parvint à réprimer.

Théry, le premier médecin qui ait été nommé à l'hospice, était attaché au terrible jury d'accusation depuis le 11 juin 1793. C'était un médecin aussi ignorant que systématique. Il visitait tous ses malades en vingt-cinq minutes, et, nouveau Sangrado, ordonnait un seul remède, de la tisane, de la tisane pour tout, et jamais que de la tisane. Un jour, il s'approcha d'un lit, tâta le pouls du malade : « Ah ! il est beaucoup mieux qu'hier. – Oui, citoyen, répondit l'infirmier, il est beaucoup mieux..., mais ce n'est pas le même. Le malade d'hier est mort et celui-ci a pris sa place. – Ah ! c'est différent ; eh bien, qu'on fasse de la tisane ⁹ ! » Fouquier lui donna pour remplaçant un certain Enguchard, élève du célèbre Petit, un homme d'une taille colossale, au torse marmoréen et aux biceps athlétiques, qui, par son maintien, sa coiffure, avait les allures d'un coupe-jarrets ou d'un hussard. Sa grande recette était « la saignée, encore la saignée, toujours la saignée ». Les deux autres médecins étaient Naury, « un homme ignorant, saigneur aussi impitoyable, d'une avidité effrénée ¹⁰ », et Bayard, un honnête homme, par contre, consciencieusement esclave de son

devoir, cherchant à adoucir le sort de ses malades, et même à les arracher, quand cela était possible dans ce va-et-vient de la mort, par des prodiges d'adresse, de dévouement et de courage, à l'officielle boucherie de l'échafaud.

Les médecins avaient pour mission de visiter les détenus deux fois par jour ; la tournée du matin était fixée du 1^{er} germinal au 1^{er} vendémiaire à cinq heures, et du 1^{er} vendémiaire au 1^{er} germinal à six heures ; la *contre-visite* du soir était subordonnée à l'état des malades ¹¹. Dans l'intervalle, un des officiers de santé était de garde.

On raconte que Bayard, l'ange tutélaire des détenus, avait dans son service une malheureuse femme enceinte que le Tribunal avait condamnée à mort ; après ses couches, le dévoué chirurgien, pour lui sauver la vie, cacha son enfant, l'emporta chez lui, et persuada à la mère de feindre une indisposition et de rester au lit pour gagner du temps. Lorsque cet homme généreux eut été obligé de quitter l'hospice à cause des intrigues de ses collègues, on s'aperçut de la supercherie ; ce fut une infirmière qui se chargea de la dénonciation. Fouquier-Tinville, furieux, annonça en plein greffe qu'il allait faire justice du médecin et donner « un coup de balai » parmi les femmes de son service. Il commença par envoyer la malheureuse mère à l'échafaud et par faire arrêter Bayard qu'il marqua pour une des prochaines audiences.

Un jour, raconte Paris de L'Épinard, « on vint pour exécuter un arrêt en présence de Bayard : cet homme courageux se lève, s'y oppose, et court plaider lui-même au Conseil, avec toute l'énergie du sentiment, la cause des infortunées qui allaient subir leur sort. Il prouve, appuyé des autorités de tous les collèges de médecine, qu'une femme qui se déclarait enceinte devait être crue sur sa parole et que les officiers de santé ne pouvaient se prononcer définitivement sur un état de grossesse qu'après quatre mois et demi, cinq mois révolus. Le Conseil fut résolu de prendre un arrêté conforme à la décision de la Faculté ¹². »

Les collègues de Bayard montraient moins de sentiment et d'humanité.

Telle était, dans ses grandes lignes, l'organisation de cette institution anormale de l'hospice de l'Archevêché, et tels les hommes de l'art commis à sa direction.

Les malades ne pouvaient être reçus à l'hospice que sur un ordre écrit de l'accusateur public, rendu d'après l'avis des médecins ; et, dès qu'ils étaient guéris, ils devaient être prestement transportés dans d'autres prisons pour faire place aux nouveaux arrivants ¹³.

Toujours est-il que les détenus malades se trouvaient à deux pas du *ci-devant* Palais de Justice, sous la main de Fouquier-Tinville, et, par conséquent, tout près aussi de l'échafaud.

II

LES FEMMES ENCEINTES

OU SE DISANT ENCEINTES, GUILLOTINÉES, FUSILLÉES OU NOYÉES

C'était à l'Évêché qu'on envoyait les condamnées qui faisaient une déclaration de grossesse. Les médecins, assistés de la citoyenne Prioux, sage-femme, dressaient un procès-verbal dont les conclusions étaient soumises à l'accusateur public. Si elles étaient défavorables, on passait outre, et le bourreau remplissait son office. Si les condamnées étaient reconnues être en état de grossesse, on accordait aux futures mamans un sursis jusqu'à l'accouchement. Puis on envoyait l'enfant à peine dans les langes à l'hospice, et la mère, toute chancelante encore, à l'échafaud. C'est dire assez que nous touchons ici aux plus grands crimes de la

Révolution, à des crimes qui resteront une souillure à l'honneur de la République.

La Révolution atteignait son apogée. Trente ou quarante têtes tombaient quotidiennement. Pas une charrette qui ne contînt un noble, un bourgeois, un prêtre, un parlementaire, un homme du peuple ; la grande dame avec la femme de chambre, la jeune fille ou la vierge avec la courtisane.

Les exécutions sur la place du Trône n'effrayaient plus, n'étonnaient plus personne. Le peuple regardait, muet, indifférent ou terrifié, ne comprenant plus rien au sphinx de la Terreur qui demandait des têtes et encore des têtes, qui déterrait les monarques à Saint-Denis et jetait la poussière des rois morts au visage des rois vivants, qui fauchait cette belle moisson d'intelligence en fleur, les Vergniaud, les Danton, les Camille Desmoulins, les André Chénier, qui tuait le génie, qui tuait la beauté, qui tuait la femme, qui tuait toujours. Et que dire de ces femmes grosses à qui Carrier faisait descendre le flot silencieux de la Loire pour les déporter au delà de l'Atlantique, ces femmes que ne sauvait pas le fruit innocent de leurs entrailles et qu'aurait dû rendre inviolable avec elles un reste de la nature et de l'humanité ?

Malgré ses apologistes qui prêchent l'effacement et l'oubli, la Terreur se lavera difficilement de l'inculpation qui pèse sur elle, d'avoir fait périr des femmes enceintes, d'avoir traîné, toutes chancelantes encore, à l'échafaud, des malheureuses qui venaient d'accoucher ¹⁴, d'avoir chargé un fleuve d'ensevelir des femmes, des femmes grosses ! et des enfants.

FEMMES EXÉCUTÉES APRÈS LEUR DÉLIVRANCE

M^{mes} Quétineau, Roger et de La Roche Saint-André.

Nous entrons immédiatement en matière avec l'histoire de trois femmes qui virent approcher, dans l'angoisse et l'épouvante, le moment de la maternité, trois femmes dont la naissance de l'enfant fut le signal du supplice.

Le 21 mars 1794, le père Duchesne, accusé de comploter la restauration de Louis XVII, montait, blême de peur, sur le fatal gradin du Tribunal. Dix-neuf accusés étaient à ses côtés, parmi lesquels une femme, la citoyenne Marie-Anne Latreille ¹⁵, âgée de trente-quatre ans, de par l'échafaud veuve depuis six jours du général Pierre Quétineau, exécuté le 16 mars, comme coupable, non d'avoir vendu ou trahi sa patrie, mais de n'avoir pas battu les Vendéens. On lui reprochait l'évacuation de Bressuire et la capitulation de Thouars ¹⁶. C'était pour faire croire royalistes Hébert, Ronsin, l'exécuteur barbare des mitraillades de Lyon, Vincent, Momoro, qu'on avait mêlé au procès cette Vendéenne. Puis, comme l'affaire s'appelait conspiration de l'étranger, on y avait mis des étrangers : le baron de Cloutz, l'apôtre de la philanthropie universelle, le banquier hollandais Kock ¹⁷, agioteur et ultra-révolutionnaire, chez lequel Hébert, Ronsin et Vincent mangeaient fréquemment, le belge Proly, qui, fils naturel d'un grand seigneur autrichien, pouvait entrer comme appoint dans une conspiration tendant au bouleversement de la République. À peine le troisième jour des débats était-il commencé que le jury se trouva suffisamment éclairé, et condamna pêle-mêle « ces agents du tyran, ces valets de l'étranger, ces faux patriotes et royalistes », tout ce parti dont l'idéal était la tyrannie absolue et sanguinaire du seul peuple de Paris sur le reste de la nation, tous ces clubistes

du dernier rang qui durent être fort étonnés de s'entendre appeler ennemis de la République, de s'entendre dire qu'ils avaient trempé dans une conspiration tendant à rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale, le gouvernement républicain. Un seul fut absous : ce fut le nommé Laboureur, alchimiste et médecin, qui dans cette affaire avait servi d'espion du Comité de Salut public.

La veuve Quétineau se déclara sur le point d'être mère et fut séparée des condamnés. La sage-femme Prioux l'emmena dans un local, près du greffe, salle d'attente entre la vie et la mort, où les trois médecins, Théry, Bayard et Naury reconnurent, « après un examen exact », qu'elle présentait « tous les symphômes (*sic*) qui caractérisent ordinairement une grossesse d'environ quatre mois ¹⁸ ». Elle pouvait se croire sauvée.

Trois jours après le jugement, l'accusateur public faisait remettre au geôlier de la Conciergerie la levée d'écrou qu'on va lire et conduire, sous bonne garde, la malheureuse à l'hospice de l'Archevêché.

Au risque de fatiguer le lecteur, nous ne chercherons pas, dans ce chapitre, à dissimuler l'armature documentaire, pour mieux donner un aperçu des formules judiciaires du sanglant Tribunal.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
ÉTABLI À PARIS, AU PALAIS, PAR LA LOI DU 10 MARS 1793
L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

ACCUSATEUR PUBLIC

Au désir et en exécution du jugement rendu par le Tribunal le quatre germinal précédent mois qui condamne à la peine de mort Mari (*sic*) Anne Latreille, femme Quietineau (*sic*) comme de complicité avec Hébert, Vincent, Roussin et autres convaincus de conspiration contre la République, comme aussi en conformité du jugement dudit jour rendu par le Tribunal en la chambre du conseil sur la déclaration de ladite

femme Quétineau reçu devant Arduin, l'un des juges du tribunal en cenciente (sic) environ de quatre mois, ce qui a été attesté par le rapport des officiers de santé assermentés au Tribunal par lequel jugement sur délibéré, porte qu'il sera sursis à l'exécution du jugement susdaté quatre germinal, et que ladite femme Quétineau sera transférée jusqu'à ses couches ou au moment de l'exécution du jugement lorsqu'il aura été ordonné par le Tribunal dans l'une des maisons d'arrêt de cette ville par moi désignée.

En conséquence le gardien de la maison de justice de la Conciergerie remettra à l'huissier porteur du présent ladite femme Quétineau pour être transférée et conduite en la maison « d'hospice du Tribunal ¹⁹ », quoi faisant de charge.

À l'effet de quoi le gardien de la maison de force, dite l'hospice, recevra et gardera ladite femme Quétineau (sic) jusqu'à ses couches, en raison de ce, tous soins et secours lui seront donnés, représentera à toutes réquisitions et il remettra à l'huissier du Tribunal chargé de la conduite de la prisonnière l'extrait de l'écrou sur ses registres à ce destinés.

Le présent pour duplicata de pareil ordre qui sera laissé au gardien de la Conciergerie.

Au parquet de l'accusateur public, le sept germinal de l'an II^e de la République une et indivisible.

« Bon pour la maison d'hospice ²⁰ ».

(Signé) A.-Q. FOUQUIER. ²¹

La veuve Quétineau rencontrait à l'hospice de l'Archevêché une autre femme, attendant aussi le moment de la maternité, M^{me} Victoire Lescalle, âgée de quarante ans, veuve de Jean-Gaspard Roger, salpêtrier, antérieurement brasseur à Neuville-sur-Ornin, dans le département de la Meuse.

Son mari avait été arrêté comme prévenu, entre autres griefs, d'avoir porté au camp de la Lune « du sucre et du café aux Prussiens », d'avoir ainsi « gagné plus de 30 000 livres à ce commerce », d'être « le confident d'un nommé d'Alençon père, demeurant aud. Neuville et détenu dans la maison de sûreté à Bar-sur-Ornin, comme suspect », et d'avoir porté « de sa part de l'argent aux émigrés » ²².

Il comparait devant le Tribunal révolutionnaire le 26 germinal an II. L'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville portait que le « sieur Roger avait dit à plusieurs citoyens, que si les Prussiens arrivaient, il y avait des lits tout prêts pour les recevoir, qu'il leur donnerait du vin et de l'eau-de-vie à discrétion et qu'aussitôt leur arrivée, il ferait un bon feu dans lequel il jetterait son habit de garde nationale et leur ferait faire main basse sur les patriotes, et d'autres propos non moins attentatoires à la souveraineté nationale..., que la Convention nationale n'était composée que d'un tas de scélérats et de voleurs ²³ ».

La sentence fut lue : c'était la mort.

Associée au jugement de son mari, M^{me} Roger était accusée de s'être mêlée aux intrigues de son époux, « d'avoir prouvé dans plusieurs circonstances son aversion pour la Liberté et le Gouvernement républicain, et manifesté son désir pour la Contre-Révolution, par les propos qu'elle a tenus, notamment à l'époque où les Prussiens étaient au camp de la Lune ; entre autres propos qu'elle tint à cette époque, on l'a entendu dire en parlant du vicaire du canton, *que le bougre de vicaire avait beau donner la bénédiction, les armées ennemies remporteraient toujours la victoire*, et, adressant la parole à des patriotes, elle dit avec un air de satisfaction : « Ah ! bougres, voilà le Roy de Prusse qui vous tient, vous allez être châtiés, comme des coquins ²⁴ ! »

Fouquier-Tinville, d'une voix tranchante comme le couperet de la guillotine à laquelle il livrait tant de victimes, réclama l'application de la peine de mort.

Certes, M^{me} Roger était plus coupable, d'après les lois du temps, que la veuve Quétineau : le verdict fut la mort. Mais son sang n'allait pas se mêler à celui de son mari sur le plancher de l'échafaud. Elle était enceinte de huit mois. Les médecins n'eurent pas de peine à statuer sur son état, et elle fut transférée à l'Archevêché, en attendant le terme fatal.

Trois semaines après son internement à l'hospice révolutionnaire, M^{me} Quétineau faisait une fausse couche de cinq mois ²⁵ ; M^{me} Roger accouchait à terme un mois après son entrée à l'Archevêché.

Nous avons relevé aux Archives le certificat des médecins de ces deux victimes de la tyrannie rouge qui avaient obtenu un sursis avant d'aller au supplice. En voici le texte intégral :

Nous soussignés, officiers de santé du Tribunal révolutionnaire établi à Paris, certifie (sic) que la femme Quetinot (sic), qui a fait une fausse couche à l'hospice du tribunal, est actuellement en convalescence ;

Et que la femme Roger est accouchée à terme et qu'elle est actuellement en convalescence. En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat.

Paris, ce vingt-deux floréal, l'an II^e de la République Française une et indivisible.

(Signé) BAYARD THÉRY

La condamnation à mort, sur un croquis de jugement signé à la hâte, avait lieu le même jour :

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

JUGEMENT DU 22 FLOREAL EN LA CHAMBRE DU CONSEIL CONTRE LA VEUVE QUÉTINEAU ET LA FEMME ROGER

Vu par le Tribunal Révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793, sans recours au Tribunal de Cassation et encore en vertu des pouvoirs délégués au Tribunal par la loi du cinq avril de la même année, séant au Palais de Justice à Paris. Les rapports des officiers de santé assermentés du Tribunal de ce jourd'hui portant que Marie Anne Catherine Latreille veuve Quétineau a fait une fausse couche, il y a environ trois semaines, et que Victoire Lescalle femme Roger est accouchée il y a environ un mois, et que toutes deux sont entièrement rétablies.

Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public en son réquisitoire, ordonne qu'il sera passé outre, dans les vingt-quatre heures,

à l'exécution des jugements des quatre et vingt-six germinal dernier qui condamne lesdites veuve Quétineau et femme Roger à la peine de mort, le tout à la diligence de l'accusateur public.

Fait et jugé en la chambre du conseil du Tribunal le vingt-deuxième jour de floréal de l'an deuxième de la République française une et indivisible où étaient les citoyens René François Dumas président, Subleyras, vice-président, Dobsen, Deliège, Foucault, Scellier, Denizot, Harny et Masson, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffer.

(signé) DUMAS, SUBLEYRAS,
DELIÈGE, SCELLIER,
MEYZOT, commis-greffier ²⁶.

Le jugement devait être exécuté dans les vingt-quatre heures, à la diligence de l'accusateur public.

Deux heures après, grâce à cette diligence, les deux femmes, encore dans cet état de faiblesse et de pâleur qui suit ce grand travail de la nature et qui serait respecté par les peuples les plus sauvages, étaient prêtes pour l'échafaud. Les valets du bourreau allaient, ma foi ! aussi vite que les juges, et, avec la rapidité des formes révolutionnaires, la toilette n'était pas plus longue que l'audience.

Le II mai 1794, à cinq heures du soir, le tombereau fatal s'ébranlait vers la place de la Révolution, et M^{mes} Quétineau et Roger, toutes deux intrépides et calmes, livraient leur tête au couteau. Leurs corps furent portés au cimetière des Errancis, dans ce petit angle détaché du parc Monceau où Danton, qui venait d'ouvrir les fosses, attendait Robespierre.

Dans une des pages de ses *Mémoires*, où elle écrit avec le sang de sa famille et avec ses propres larmes le récit des catastrophes auxquelles elle avait assisté, la marquise de la Rochejaquelein conte l'histoire d'une autre femme, âgée de vingt-cinq ans, Madeleine Binet-Gasson, exécutée après sa délivrance, une

victime de Carrier, le dément furieux qui venait d'inventer un nouvel instrument de mort ²⁷. Elle avait épousé Louis-Henri de la Roche-Saint-André, lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, qui s'était engagé dans l'armée royale. Fait prisonnier à la Coudrie, commune de la Garnache, le jeune officier vendéen fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Nantes et condamné à mort le 19 mars 1794. Arrêtée également à la Coudrie, sa malheureuse veuve fut traînée, elle aussi, à la barre du tribunal, ainsi que sa fidèle domestique, Marie Gabory, le 28 avril.

Sur le registre du greffe, la marquise de la Roche-Saint-André est qualifiée d'ex-noble, avec cette mention : « A suivi les brigands avec son mari, jusqu'au mois d'octobre dernier ; après le passage de la Loire, les brigands ayant été mis en pièces, elle s'est réfugiée aux environs d'Ancenis, déguisée en paysanne. À mort (5 juillet). »

Au moment où elle allait monter sur l'échafaud, la malheureuse femme se déclara dans un état de grossesse avancée, et un sursis lui fut accordé. Le pauvre petit être, qui vit le jour dans la prison du Bouffay, ne vécut que quelques semaines. Une géôlière compatissante offrit à la captive de substituer un autre enfant au sien ; mais, par un sentiment qui serait sublime si l'on ne savait ce qu'est le cœur d'une mère, la marquise de la Roche-Saint-André refusa l'offre de cette femme généreuse qui lui procurait ainsi une planche de salut ²⁸.

Le jour même, l'homme qui faisait l'appel des victimes, entra dans la prison, un papier à la main.

– La citoyenne La Roche, cria-t-il.

Elle répondit, impassible et résignée, à l'appel de son nom.

– Nous ne t'avions laissé vivre que pour nourrir ton enfant ; il est mort, tu vas mourir à ton tour. Et il la conduisit sur la place que dominait le beffroi et où avaient lieu les exécutions capitales, quand Carrier ne remplaçait pas par l'eau de la Loire l'arme blanche du supplice ²⁹.

FEMMES EXÉCUTÉES EN ÉTAT DE GROSSESSE

LES NOYADES DE NANTES

Nous venons de voir le bourreau traîner à l'échafaud toutes pâles et toutes chancelantes des malheureuses qui venaient d'accoucher. Il y eut plus lamentable encore. Un missionnaire choisi par la Convention nationale, dont le nom rappelle l'idée de tous les crimes révolus, surpassa en barbarie tous ces hommes de sang qui se complurent à faire périr leurs semblables.

Les détails des crimes de Carrier peuvent à peine être crus, quoique attestés par les quatre-vingt mille habitants de Nantes, et quoique lui-même ait développé la scélératesse de son âme, en rejetant toutes ses cruautés sur l'exaspération produite par la guerre civile, sur la nécessité de terrifier la Vendée toujours menaçante, enfin sur l'impulsion du Comité de Salut public auquel il n'osa pas imputer les noyades, mais auquel il attribua cette inspiration d'énergie féroce qui lui fit inventer des tortures pour assaisonner à son imagination le sang dont il était assouvi.

Nous n'avons pas à rapporter ici toutes les horreurs, toutes les atrocités commises par ce colosse de la Terreur, ni à faire le récit de ces exécutions navales dont les flots de la Loire portèrent le témoignage jusqu'à son embouchure. Nous n'oublions pas que ce sont les femmes enceintes seules qui nous occupent et qu'il serait superflu de faire des récits qui sont dans toutes les mémoires. On a fait des livres des folies de Carrier.

Nous n'allons extraire des pièces originales que les passages ayant directement trait au sujet qui nous intéresse, et ne laisser parler que les témoins mêmes de ces crimes qui ont déshonoré la Terreur elle-même.

C'est d'abord un médecin, un partisan pur et désintéressé de la Révolution, Guillaume-François-Laennec ³⁰, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Nantes, qui raconte ce qu'il a vu : « Arrivé à Nantes dans le mois de ventôse, Nantes était dans la consternation par le fait du Comité révolutionnaire. Lamberty et Fouquet voulaient enlever des enfants, des femmes grosses qu'il avait fait mettre dans une chambre ; des enfants environ de un à dix ans, jusqu'à quatorze et quinze ans. Vers la fin de pluviôse, le nommé Joly vint pour les enlever. Lamberty et Fouquet dirent qu'ils n'avaient point de compte à rendre et qu'ils avaient des pouvoirs illimités. Il envoya chercher la garde, et ordonna au nom de la Loye de se retirer. La garde se retira ³¹. »

Voici un autre témoignage, celui de François Vigneron, président du deuxième tribunal militaire de l'Ouest. C'était après la déroute de Savenay où chefs, officiers, soldats vendéens, presque tous périrent par la mitraille, le fer et les eaux du fleuve : « On fit une demande au district pour placer les femmes grosses. Goullin – le dominateur du Comité révolutionnaire qui avec Carrier terrifiait Nantes – dit : « Tu n'est (*sic*) pas révolutionnaire. – L'humanité n'exclut pas le patriotisme – Goullin dit : Sais-tu que les enfans dans le ventre de leur mère peuvent être des vipères. Partie des femmes sont mortes par la maladie – le typhus. Les enfans noyés par Lamberty et Fouquet ³². » C'était au moment où les épidémies les plus terribles, les fièvres et les dysenteries, passaient des prisons à la ville. On tuait pour la salubrité.

Plus accablante est la déposition, au procès de Carrier, de Philippe Tronjolly, président du tribunal du district de Nantes : « Il y a eu, dit-il, au moins vingt-trois noyades. Foulant a fait trois noyades. Carrier lui donnait le droit de vie et de mort : on noyait des femmes grosses et des enfants à la mamelle. Il y a eu six cents enfans d'abord la nuit, et ensuite le jour.

« Le mariage civique : on leur donnait un coup de sabre par la tête avant de les noyer ³³. » Il s'agit naturellement de ces couples

de victimes auxquelles Carrier et ses complices s’amusaient à faire jouer la parodie de l’hymen dans la mort. Dépouillés de leurs vêtements, on les attachait, face à face, l’un à l’autre, un prêtre avec une religieuse, un jeune homme avec une jeune fille, et on les précipitait dans le fleuve.

Le médecin Georges Thomas, officier de santé, dont les sentiments humains et courageux sont au-dessus de tout éloge, était chargé par la Commission militaire de constater les grossesses à l’Entrepôt, là où étaient surtout entassés les femmes et les enfants sans lits, sans paille, sans feu, sans autre nourriture qu’une chétive portion de riz. Il raconte qu’il « parcourut toutes les salles, qu’il trouva des cadavres palpitans, des enfans dans des baquets, morts, mourants, et dans des excréments. Il demanda aux femmes qui étaient enceintes... Ces femmes craignaient tellement à la vue d’un homme qu’elles ne lui dirent rien.

« La Commission militaire donna une liste de trente à quarante femmes qui s’étaient dites enceintes. Il leur parla par la douceur, il constata la grossesse d’environ trente de huit mois et demi.

« Quelques jours après, allant voir un malade à l’Entrepôt, il entre dans la maison de l’Entrepôt pour voir ces femmes enceintes, elles avaient été noïées ou fusillées ³⁴ », ce qui permit de dire à un témoin que l’une d’elles « était accouchée dans le navire destiné à engloutir et la mère et le fruit ³⁵ ».

Donnons la parole à la femme d’un marinier nantais, Victoire-Abraham Pichotte, qui habitait au-dessous de la ville, à la descente du fleuve que Carrier appelait « la baignoire nationale ³⁶ » :

« Quand on commença à noyer les prêtres, on vint chez elle pour faire un corps de garde. Elle vit arriver une sapine ; elle s’aperçut que c’était pour noyer des prêtres. Le lendemain, il n’y en avait plus. Il y avait des charpentiers ; un dit à sa mère : Je ne sais pas ce qu’on veut faire, mais on faisait des trous. Environ

trois semaines après, elle vit arriver beaucoup de femmes qui tenaient leurs enfants par les bras, et qui pleuraient beaucoup. Beaucoup de personnes périrent, des enfants et des femmes enceintes. Fouquet avait donné la permission ³⁷ », on peut même dire donné l'ordre de tuer ainsi le royalisme dans son germe.

Voici plus lamentable : Jacques Osulivant d'Angers, adjudant de la place de Nantes, raconte que « dans la prison de l'Entrepôt, il y eut 7 500 fusillés et 4 000 noyés.

« On lui a dit qu'il y avait eu des femmes et des enfans, et qu'une femme prête d'accoucher, on lui avait extrait son enfant et mis au bout d'une bayonnette ³⁸. »

Écoutons encore le récit de Marie Évin, marchande à Nantes : « Elle va à l'Entrepôt pour prendre un enfant, avec un permis du Comité ; elle veut prendre une femme qu'on lui dit qui allait accoucher, étant dans la fanche. Elle va dans une chambre où il y avait deux ou trois cents enfants tous mourants. Elle emmena une jeune personne de seize ans. Cinq à six jours après, on lui dit qu'il n'y avait plus personne à l'Entrepôt ³⁹ », qui venait d'être vidé par une noyade.

C'est, enfin, un acteur du drame qui parle, Guillaume Gruaut, matelot de la Douane et « gardien d'une gaillote mouillée vis-à-vis la Sécherie par Fonteneau » :

« Fouquet et Lamberty lui amenèrent d'abord environ trois cents femmes. Les plus âgées d'environ soixante-dix ans et les plus jeunes des enfans de cinq à six mois, et des femmes enceintes. Toutes ont été noyées, à l'exception de cinq ou six. On les a fait passer dans un bateau, on les déshabillait : il y avait des sabords que l'on ouvrait à coups de hache. Quand les femmes paraissaient, on les renfonçait avec des coups de sabre et d'auspects ⁴⁰. » Gruaut, qui faisait partie du personnel de Carrier pour les

noyades, connaissait l'outillage. C'est ainsi, en tout cas, qu'on vidait les prisons dans la Loire. La quantité de cadavres engloutis dans le fleuve fut telle et l'eau infectée au point qu'une ordonnance de police en interdit l'usage aux habitants de Nantes, interdisant aussi de manger du poisson.

Les forfaits de Carrier sont si effrayants, si nombreux, qu'on est tenté de nier leur possibilité, ou de se demander si l'on n'est point en présence d'une de ces légendes pleines d'épouvante, comme les poètes antiques savaient en inventer.

L'horrible et le ridicule, d'ailleurs, se coudoyaient. On inscrivait dans les bureaux : *Ici on se tutoie*, et au-dessous : *Fermez la porte, s'il vous plaît*. On supprimait comme aristocrate une pièce intitulée : *Le château du Diable*.

Les Nantais, témoins et victimes de ces fureurs, voyant la Convention muette, n'osaient accuser de folie des actes que les satellites de Carrier appelaient du patriotisme. Enfin le 9 thermidor arriva, et ceux qui triomphèrent de Robespierre se virent amenés à renverser les échafauds et à changer de direction. Dès que l'effusion du sang fut arrêtée, un cri universel s'éleva de plus en plus contre les hommes qui en avaient tant versé, et la voix publique demanda bientôt la tête de celui qui avait associé la Loire à ses fureurs et enseveli dans le mystère de ses flots des milliers d'hommes, des milliers de femmes, des femmes enceintes et des enfants.

LES SIMULATRICES ET LES FEMMES
NON RECONNUES ENCEINTES
PAR LES MÉDECINS
DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

La princesse de Monaco, la femme Hébert, la femme Drieux, la princesse Lubomirska, M^{mes} d'Hinnisdal, de Meursin, de Fleury, de Talleyrand-Périgord et de Butler, la femme Lusigny, Olympe de Gouges, M^{me} de Kolly, et la marquise de Charry.

Dans cette sanglante tragédie, plus terrible que toutes celles de Néron, plus d'une femme dont les minutes étaient comptées, eut recours à tous les subterfuges, sacrifia jusqu'à son honneur pour sauver ses jours ⁴¹. Les malheureuses condamnées savaient qu'une déclaration de grossesse les rendait inviolables et les protégeait. N'ayant pas le choix des moyens pour se soustraire au supplice, bien des femmes se déclaraient sur le point d'être mères après avoir fait ou dit avoir fait ce qu'il faut pour l'être, dans le but d'obtenir un sursis que le tribunal, sur avis des médecins, n'osait pas toujours refuser. L'amour de la vie ne justifiait-il pas la défaillance, l'aveu d'une faute contre le devoir ou la pudeur ? Mais c'était seulement retarder le moment fatal. Tout autre que Fouquier-Tinville eût oublié ces malheureuses dans leur prison ; l'accusateur public, qui ne marchandait pas sa peine, ne perdait pas de vue les futures mamans ; il se faisait rendre compte de leur état, guettait son heure, quand, sans sursis, il ne livrait pas froidement les pauvres femmes au bourreau.

On connaît cette touchante histoire que M. Georges Montorgueil a contée, il y a quelques années, dans *l'Éclair* ⁴² :

« Il n'y a pas à épiloguer, écrit-il – bloc ou pas bloc – l'exécution de M^{me} de Monaco fut un crime. » Elle ne dut d'être suspecte qu'à sa naissance. Françoise-Thérèse de Choiseul avait vingt-sept ans,

et avait été mariée jeune, en 1782, au prince Joseph de Grimaldi Monaco, second fils d'Honoré III.

Le prince Joseph avait quitté la France, lorsque les événements lui parurent tout à fait menaçants ⁴³. La princesse, sa femme, après avoir suivi son mari, était rentrée ostensiblement en France, ne pouvant supporter l'éloignement de ses deux filles qui y étaient restées. Elle avait été une première fois arrêtée au printemps de 93, comme femme d'émigré rentrée. L'intervention de son beau-père avait eu pour résultat de faire connaître sa qualité d'étranger – et elle avait été remise en liberté sous caution ⁴⁴. Ce fut la section de la Fontaine de Grenelle qui la fit mettre en arrestation le 10 ventôse an II, comme conspiratrice. Lorsqu'on la décréta, elle s'était réfugiée chez une amie : elle songea qu'elle pouvait la compromettre, elle gagna la campagne, mais bientôt, fatiguée de cette vie nomade, elle revint à Paris où elle se laissa prendre dans l'ancienne abbaye de Panthémont ⁴⁵. Incarcérée à Sainte-Pélagie, elle s'y trouvait en même temps que l'épicier Cortey, le comte de Laval-Montmorency, le marquis de Sombreuil, l'ancien gouverneur des Invalides. On raconte qu'à travers les fenêtres du corridor, l'audacieux épicier, un jour de belle humeur, envoyait des baisers à la jeune, belle et intrépide princesse, d'une vie si pure, au scandale d'un autre détenu, le marquis de Pons ⁴⁶, grand seigneur jusqu'au bout, qui ne put s'empêcher de lui faire remarquer son attitude inconvenante et de lui dire avec hauteur : « Il faut que vous soyez bien mal élevé, monsieur Cortey, pour oser vous familiariser ainsi avec une personne de ce rang-là ; il n'est pas étonnant qu'on veuille vous guillotiner avec nous, puisque vous nous traitez en égaux ⁴⁷. »

Le marquis de Pons ne se trompait pas : Cortey fut guillotiné avec lui, et la princesse de Monaco devait le suivre un mois plus tard.

Quand on lui remit son acte d'accusation, cette femme pleine de grâce, de charme et de courage, refusa de le lire. C'était à ses

yeux une formalité de la mort qui ne valait pas l'honneur d'être discutée. Pas la plus légère émotion n'altéra ses traits... Elle fut condamnée à mort.

La princesse de Monaco se déclara enceinte « de trois mois, ayant eu un commerce charnelle (*sic*) avec une personne dont elle ne voulut pas donner le nom ⁴⁸ », et fut envoyée à l'hospice spécial du Tribunal révolutionnaire. Elle n'y resta qu'une nuit.

Le soir même du jugement, elle voyait arriver dans sa cellule trois personnes, deux hommes et une femme ; c'étaient le médecin Enguchard, l'apothicaire *Quinquet* et la veuve Prioux, qui venaient s'assurer de la véracité de ses dires.

Ils dressèrent ainsi le procès-verbal de leur visite :

« Nous avons examiné et visité la nommée Thérèse Stainville, épouse de Joseph Monaco, âgée de 26 ans, déclarée être enceinte de deux mois et demi. Notre examen ne nous a fourni aucun signe de grossesse. Ce 8 thermidor, l'an 2^e de la République une et indivisible. (signé) Enguchard, *Quinquet*, veuve Prioux ⁴⁹. »

Ce n'est pas sans un véritable étonnement qu'on voit figurer au bas de ce procès-verbal le nom de l'apothicaire *Quinquet*. Nous allons le voir figurer encore au bas des procès-verbaux de visite de M^{me} Sabine de Viriville, de M^{me} de Butler et de la femme Quévrin. Cette indiscrete attitude du pharmacien de l'hôpital n'avait pas été sans choquer l'économe de l'hospice qui, la 3^e sans-culottide an III, protestait lui-même contre les étranges agissements du maître apothicaire, dans une lettre à la commission des administrations civiles, police et tribunaux.

Citoyen... Il faudra encore que le pharmacien en chef ne s'occupât en aucune manière des malades et des maladies, auxquelles il entend bien moins qu'à sa pharmacie ; on l'a vu s'ériger en officier de santé, signer des rapports souvent dictés par la passion, enfin aller jusqu'à visiter des femmes qui étaient déclarées enceintes d'un mois, six semaines, plus ou moins, qui n'en ont pas moins été conduites à la mort, quoique toute la médecine de tous les temps s'accorde à dire qu'il est impossible de

prononcer un jugement certain sur la grossesse ou une grossesse d'une femme avant quatre mois et demi ; une telle conduite dans la personne d'un homme qui n'a nulle connaissance dans cette partie ne peut être que le fruit du libertinage. Tu peux, citoyen commissaire, te convaincre de la vérité de tous ces faits quand tu jugeras à propos. Salut et fraternité.

(signé) RAY, économiste ⁵⁰.

La princesse de Monaco venait à peine de subir l'examen médical qu'elle écrivait à Fouquier-Tinville :

Je vous préviens, citoyen, que je ne suis pas grosse. Je voulais vous le dire ; n'espérant plus que vous veniez, je vous le mande. Je n'ai point sali ma bouche de ce mensonge dans la crainte de la mort, afin découper moi-même mes cheveux et de ne pas les donner coupés par la main du bourreau. C'est le seul legs que je puisse laisser à mes enfants, au moins faut-il qu'il soit pur ⁵¹.

La lettre portait cette suscription : *Au citoyen Fouquier-Tinville* (très pressé).

La princesse avait employé le répit que lui avait procuré son héroïque mensonge à briser un carreau de vitre et à scier ses cheveux avec un morceau de verre. Elle en fit un paquet auquel elle joignit deux lettres, l'une pour la gouvernante de ses filles, l'autre pour ses enfants qui sont devenues, l'une M^{me} de Louvois et l'autre M^{me} de La Tour du Pin.

Les lettres ne sont jamais parvenues à leur adresse. On les a retrouvées dans les papiers de Fouquier-Tinville ; elles y sont encore.

Elle dit à la gouvernante : « Que Louise sache la raison qui m'a fait différer ma mort, qu'elle ne soupçonne pas de faiblesse. »

Et à ses enfants avec l'éloquence du dernier adieu :

« Mes enfants, voilà mes cheveux, mais je voulais pouvoir couper moi-même cette triste dépouille pour vous la donner ; je ne voulais pas qu'elle le fût par la main du bourreau, et je n'avais que

ce moyen ; j'ai passé un jour de plus dans cette agonie, mais je ne m'en plains pas ; je demande que ma chevelure soit sous un bocal, couvert d'un crêpe noir, serrée dans le courant de l'année et découverte seulement trois ou quatre fois dans votre chambre, afin que vous ayez devant les yeux les restes de votre malheureuse mère qui mourut en vous aimant. »

« Ces derniers devoirs accomplis, écrit M. G. Montorgueil, la princesse de Monaco était prête pour le sacrifice. Il ne se fit pas attendre. L'ordre d'exécution fut donné » le 9 thermidor, – le neuf thermidor, que n'attendit-elle un jour de plus ! « Jusqu'au bout – c'est toujours M. G. de Montorgueil qui parle, – superbe d'intrépidité et voulant donner au peuple l'exemple d'une belle mort, elle redoutait cependant qu'une humaine faiblesse, en chemin, ne la trahît, et elle se mit sur les joues du rouge qui devait en masquer la possible pâleur ⁵². »

Puis elle sortit, à la file, du quartier des femmes, sans montrer d'autre émotion que celle d'une légitime indignation contre ses bourreaux ; elle adressa ces fières paroles aux détenus qui se pressaient sur son passage : « Citoyens, je vais à la mort avec toute la tranquillité qu'inspire l'innocence ; je vous souhaite un meilleur sort. »

On prenait alors ainsi une leçon pour mourir.

S'adressant ensuite à une de ses femmes, enveloppée dans la même proscription, mais dont l'abattement contrastait avec la fermeté de sa maîtresse : « Courage, ma chère amie, du courage, lui dit-elle ; il n'y a que le crime qui puisse montrer de la faiblesse ⁵³. »

Les gens qui savaient vivre savaient mourir.

La princesse de Monaco monta fièrement à l'échafaud à la place du Trône. Le lendemain – le sol repoussait le bourreau – l'instrument de mort était dès le matin reporté à la place de la Révolution. C'était le tour de Robespierre, ce devait être celui de M^{me} Tallien.

Après le départ de la condamnée, on trouva dans le cachot qu'elle occupait « un jupon de bazin blanc garni, deux chemises de femme, une camisolle de taffetas bleu, quatre mouchoirs de poche, une paire de poches, trois serre-tête, un fichu de linon, deux paires de bas de coton, une cravate de soye, un sac à ouvrage de taffetas vert contenant un tricot avec des aiguilles, un oreiller avec taye garnie ⁵⁴ ». La garde-robe ainsi que la défroque et les oripeaux raidis de sang des suppliciés étaient portés au grand hospice de l'Humanité pour être distribués aux pauvres et aux premiers nécessiteux, quand ils n'étaient pas réclamés par la famille.

Dans ce temps où les femmes, idéales dans leur résignation, affrontaient si fièrement l'échafaud, bravaient le fer du bourreau aussi résolument que nos grenadiers le fer de l'ennemi, il y en eut une, cependant, qui fit preuve d'une insigne faiblesse ; Ce fut Marguerite Goupil, la mère Duchesne, la femme d'Hébert, l'homme aux effroyables métaphores en style de corps de garde et de coin de rue, l'homme classé au musée des monstres, qui avait infecté le vocabulaire de la liberté, qui avait sali, compromis la République, dont l'Europe épouvantée ne prononçait le nom qu'avec horreur.

Le 14 mars 1794, à six heures du soir, les gendarmes venaient prendre la mère Duchesne, rue Neuve-de-l'Égalité, et elle était incarcérée à la Conciergerie, « comme l'agente infatigable des complots de son mari et tournant les dons de la nature contre une nation à laquelle elle devait et sa liberté et le titre sacré de mère ». La pauvre femme, dont la vie avait été étouffée dès son enfance dans le cloître et flétrie dans le monde par le nom qu'elle portait, allait être également incriminée d'avoir employé « son esprit et ses charmes à recruter des conspirateurs contre sa patrie ». À la Conciergerie, elle rencontrait la pauvre Lucile Desmoulins, une jeune et charmante femme, qui, en rendant son mari capable

d'amour, l'avait rendu capable de vertu et de sacrifice : leurs hommes avaient été ennemis acharnés ; mais tous deux étaient morts et leurs veuves se rapprochèrent. « Elles avaient l'une et l'autre un enfant, presque du même âge : le petit Horace Desmoulin avait vingt mois, Virginie Hébert ⁵⁵ un peu plus d'un an. Les deux mamans s'asseyaient souvent sur la même pierre, dans la cour de la prison, et pleuraient ensemble. C'est ensemble aussi qu'on les appela au tribunal : Lucile, héroïque, intrépide, heureuse de ne pas survivre à son Camille ; l'autre, la mère Duchesne, stupéfaite, effarée, honteuse. Elles furent condamnées à mort ; c'était le 13 avril. Quand on les vit redescendre à la prison, Lucile était radieuse, Françoise sanglotait ⁵⁶. » Espérant gagner du temps, elle se déclara enceinte de trois mois ; la femme Prioux l'emmena dans un local, près du greffe, où les deux médecins Théry et Bayard, dans un rapide examen, ne trouvèrent aucun symptôme de grossesse ⁵⁷, et diagnostiquèrent « qu'il n'y avait pas lieu à surseoir » ; la malheureuse fut ramenée à la « toilette ».

Écrasée d'humiliations et baissant le front sous le nom d'Hébert, elle traversa Paris sur la même charrette que la charmante et infortunée veuve de l'imprudent, spirituel et brave Camille, et, à l'instar du hideux pamphlétaire son mari, elle tomba en défaillance devant la guillotine : on fut forcé de la hisser sur la plate-forme. Lucile mourut, au contraire, avec un courage digne de son mari et de sa vertu.

Le 5 septembre 93, dans cette salle du Palais qui avait été la Grand-Chambre du Parlement et que par une cruelle ironie on avait nommée salle de la *Liberté*, on jugeait toute une journée de Rouennais, accusés de « complicité de troubles ayant eu lieu à Rouen les 11 et 12 janvier, pour avoir fait partie d'attroupements contre-révolutionnaires et avoir arboré la cocarde blanche et scié

l'arbre de la Liberté⁵⁸ ». Était du nombre une couturière, Catherine-Louise-Honorée Ruffin, veuve de Jacques-François-Thomas Hedon et épouse en secondes noces de Pierre-Louis Drieux, marchand pelletier, demeurant à Rouen, rue du Petit-Maulevrier, n° 8. Elle était jugée et condamnée à mort, – deux mots qui n'en faisaient qu'un dans le vocabulaire de 93.

Elle aussi se dit enceinte et déclara « que depuis quatre mois et plus, elle n'a point vu paraître ses secours (*sic*) périodiques, ce qui semblerait, selon elle, sans qu'elle pût cependant l'affirmer, annoncer une grossesse, avec d'autant plus de raison que son mari avait la faculté de la voir dans la prison de Rouen où elle occupait une chambre particulière, et que, dans cet intervalle, elle s'est livrée avec lui aux devoirs conjugaux⁵⁹ ».

La femme Prioux l'emmena dans une des salles du greffe, où les deux médecins, Théry et Souberbielle, procédèrent à son examen. Leur procès-verbal mérite d'être reproduit *in extenso* :

« Nous soussignés, médecins..., l'ayant d'abord questionnée sur son état, elle nous a déclaré qu'elle croioit être enceinte de quatre mois et quelques jours, et sur ce que nous lui avons dit que nous allions la visiter pour constater sa grossesse, elle nous a dit que tantôt vers les onze heures à peu près, à l'approche de son confesseur et en voïant le bourreau elle avait été tellement saisie qu'elle avait essuyé une perte : nous procédâmes de suite à la visite, et après l'examen le plus scrupuleux, nous n'avons reconnu aucun symptôme de grossesse, ni la perte qu'elle nous avait dit exister, ne s'est point trouvée réelle, et l'espèce d'écoulement un peu sanguinolent que nous avons aperçu, ne nous a pas paru être que la fin de ses menstrues, et l'inspection des linges qu'elle venait de quitter et que nous nous sommes fait présenter nous a confirmé dans notre idée ; au surplus, une grossesse de quatre mois ne pouvant exister sans qu'il y ait des symptômes sensibles et apparents, et ne les ayant point reconnus chez la nommée Ruffin, femme Drieux, nous déclarons qu'elle ne peut être grosse de

quatre mois. Fait à Paris ce 6 septembre 1793, l'an 2^e de la République. (*Signé*) Théry, Souberbielle, veuve Prioux ⁶⁰. »

La responsabilité de Fouquier-Tinville était couverte par le certificat des médecins : la pauvre femme recevait le coup fatal deux jours après, le 8 septembre 93.

Ni la beauté, ni l'âge, ni la nationalité ne trouvaient grâce auprès de l'impassible Tribunal.

Une belle étrangère, au regard langoureux et rêveur, d'une grâce exquise, la princesse Lubomirska, née Rosalie Chodkiewicz, âgée de vingt-quatre ans ⁶¹, était arrêtée et écrouée à la Petite-Force le 19 novembre 93, « pour avoir entretenu avec la Dubarry une correspondance contre-révolutionnaire ⁶² ».

La princesse fut enfermée dans le quartier des filles de joie, tout « en haut de la maison » et y séjourna jusqu'au 20 janvier. Elle tomba malade et fut transférée dans la « Maison de Santé et de Sûreté » du citoyen La Chapelle rue de la Folie-Regnaut, à Popincourt ⁶³. Le 14 avril elle était transférée à Sainte-Pélagie, puis au Plessis et de là à la Conciergerie, antichambre du tribunal, c'est-à-dire de l'échafaud.

Sa petite fille, âgée de cinq ans, fut elle-même mise sous les verrous le même jour que sa mère.

Parmi les nombreux documents consultés par M. Stryenski, il n'en est pas de plus attristant que ce lugubre laissez-passer d'enfant, qui ne devait voir sa mère qu'à l'âge où la vie n'a point de souvenir et apparaît de loin comme un songe immémorable :

DÉPARTEMENT DE POLICE
COMMUNE DE PARIS

Le concierge de la Maison de Montprin (rue Notre-Dame-des-Champs) recevra le prisonnier ci-après dénommé, savoir la citoyenne Labomiska

(sic) âgée de 5 ans environ, qui lui est envoyée de la prison des Anglaises, rue Saint-Victor, et il la gardera jusqu'à nouvel ordre.

Fait au département de Police, Hôtel de la Mairie, le 29 germinal de l'an second de la République.

Les administrateurs de Police,
BERGOT, BEAUVOIR ⁶⁴

La petite Rosalie resta seule à la merci du geôlier de la prison. « Il la maltraitait et lui refusait presque le pain sec, qui était toute sa nourriture. » Le prince Lubomirski, alors en Pologne, ignorait le sort de son enfant. « Il l'apprit et la fit réclamer », lorsque sa mère, – nous allons le voir – eut livré sa tête au couteau. « La personne qui fut chargée de cette mission arriva trois jours avant celui qui était marqué pour mettre Rosalie aux Enfants-Trouvés. Elle eût été perdue sans retour ⁶⁵. »

La princesse Lubomirska comparait le 19 avril devant le Tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville lut l'acte d'accusation. C'était le résumé de tous les crimes supposés du rang et de la naissance : « La femme Lubomirska se disant princesse polonaise n'est évidemment que l'agente des contre-révolutionnaires ; on la voit en 1790 habiter Nice avec les Français émigrés, la femme Lévis, la femme Roquefeuille et autres. En 1793, on la voit liée avec la prostituée et la conspiratrice Dubarry. Une lettre écrite par cette prétendue princesse à cette courtisane au mois d'août dernier avec le stile (*sic*) de l'ironie, quand elle parle de la majesté du peuple français, prouve qu'elle était initiée dans les complots qui se formaient en faveur d'Antoinette, au moment où elle était détenue à la Conciergerie. “La Reine, écrit-elle à la Dubarry, est encore à la Conciergerie ; il est faux qu'on ait le projet de la ramener au Temple ; cependant je suis tranquille sur ce son sort”, preuve évidente qu'elle comptait sur le succès des trames formées alors par l'archiduchesse d'Autriche pour l'arracher des bras de la justice et lui assurer l'impunité de ses crimes. »

Fouquier-Tinville concluait à la mort.

Le défenseur se leva. C'était Chauveau-Lagarde, déjà connu par son éloquence et son courage dans les causes et dans les temps où l'avocat partageait les périls de l'accusé.

Ce jour-là, le défenseur officieux de la princesse ne fit pas de grands frais d'éloquence pour venir en aide à l'accusée ; il ne trouva rien autre à dire pour sa cliente que ces mots, les seuls du moins qu'on peut lire au *Bulletin* :

« On a remarqué beaucoup de franchise dans la justification de l'accusée que je suis chargée de défendre, et elle s'est montrée l'amie invariable de la vérité, puisqu'elle vous a déclaré ne pas vouloir défendre sa vie aux dépens d'un mensonge, et c'est la marque la plus favorable que je puisse présenter en sa faveur ⁶⁶. »

Condamnée à mort, la malheureuse princesse, qui avait toutes sortes de raisons d'aimer la vie et de redouter la mort, se déclarait enceinte de « six semaines ⁶⁷ ». Elle se croyait sauvée. Elle fut extraite de la Conciergerie et transférée à l'hospice de l'Archevêché.

Parmi les causes qui multiplièrent, pendant la captivité, les fautes et les chutes, à côté des facilités des relations, des tentations de l'occasion, des entraînements de la sympathie, des égarements de la pitié, il faut surtout mentionner les suggestions de la peur. Être enceinte, c'était une chance de vie. Certaines femmes firent tout pour l'être.

C'est ce qui arriva pour la princesse Lubomirska, et c'est là un de ces romans comme en ébauchait tant l'oisiveté mélancolique des prisons et dont beaucoup n'eurent point de dénouement. La jeune princesse frémissait chaque jour que son état ne fût constaté. Est-elle à blâmer ? Qui pourrait ne pas la plaindre ? Elle fit tout ce qu'il faut pour être enceinte ; elle n'eut plus qu'une idée, trouver quelqu'un pour lui rendre ce triste office.

Un jeune abbé, beau, héroïque, sentimental – c'était l'abbé de la Trémouille, simple clerc tonsuré, mais non dans les ordres – ému de sensibilité, sans doute, conçut le hardi projet de procurer à

cette femme dans l'angoisse et l'épouvante, dont la beauté resplendissait dans le sombre dédale des corridors, ce qui manquait à sa tranquillité pendant neuf mois. L'un et l'autre passaient journellement devant la porte d'une salle de bains destinée aux malades⁶⁸. Cette salle était gardée par un porte-clefs. Or, l'idée ingénieuse – un éclair du cœur – vint soudain au galant prisonnier, qu'en remontant de la promenade, la belle étrangère, objet de sa sollicitude, pourrait se glisser furtivement dans la salle ordinairement vide à cette heure, qu'ensuite rien ne serait plus facile que d'y l'aller rejoindre dans la pénombre du soir – favorable aux confidences intimes – et d'y demeurer renfermé avec elle les courts instants nécessaires à l'accomplissement de ses anacréontiques desseins. Il ne s'agissait que de gagner le porte-clefs, à qui celle des bains était confiée. L'amoureux jeune premier crut qu'il n'avait qu'à parler pour s'en faire un ami, et, à l'heure des fèves bouillies et du pain noir, mettant de triples talons rouges pour s'élever à la hauteur de sa bonne fortune, il offrit généreusement au porte-clefs deux mille écus pour ébranler sa fidélité. Mais le gardien était esclave de sa consigne, il se montra inébranlable, nous dit M. Doucet-Suriny, et s'en fut vite tout conter à Fouquier-Tinville, qui, tout entier à sa terrible mission, ne cherchait qu'à faire provision de noms pour ses fournées. Toujours est-il que le lendemain, le 15 juin 94, le jeune abbé, ce héros d'amour, n'existait plus⁶⁹.

M. Stryenski, l'élégant et consciencieux historien de la princesse Lubomirska, avait laissé planer un doute sur l'authenticité de l'intrigue galante qu'elle chercha à nouer dans le jardin de l'Archevêché. Or, voici un document inédit qui a son importance, en dehors de son intérêt de curiosité, et qui permet d'établir d'une manière irréfutable l'exactitude du récit de l'anecdotier de l'époque, M. Doucet-Suriny, enfermé lui aussi à l'Archevêché, qui a conté cette idylle de prison.

AU CITOYEN FOUQUIER-TINVILLE
ACCUSATEUR PUBLIC, PARIS

Citoyen,

Comme je ne connais point tous les tripotages de lettres, je te fais part de celles qui me sont parvenues ; je suivrai régulièrement cette marche chaque jour. Il n'y a rien de nouveau à l'hospice, si ce n'est que la princesse a encore cherché à séduire un infirmier pour lui procurer une entrevue avec la Trémouille ; mais tu peux être tranquille.

Salut et fraternité.

(signé) RAY.

18 prairial, 2^e de l'an de la République française une et indivisible ⁷⁰.

Le douze messidor (30 juin 1794), M^{me} Lubomirska était transférée à la Conciergerie et subissait la visite des médecins :

« Nous soussignés, officiers de santé du Tribunal révolutionnaire, assistés de la citoyenne Prioux, sage-femme, sur la réquisition du citoyen Dumas, président du tribunal, avons visité et examiné le plus scrupuleusement possible la nommée Loubomirska (*sic*) détenue ci-devant à l'Archevêché, pour constater si elle est enceinte ; notre examen ne nous a fourni aucun signe ni symptôme de grossesse. En conséquence, nous jugeons qu'elle n'est pas enceinte. L'an 2^e de la République, une et indivisible. (*Signé*) Enguchard, médecin, Naury, veuve Prioux. »

Immédiatement, la malheureuse, glissant de l'amour à la mort, passait à la « toilette ». On coupait ses longs cheveux blonds qui tombèrent à ses pieds, comme la couronne de sa jeunesse ⁷¹ ; elle se laissait lier les mains sans murmure, et la funèbre charrette l'emportait place du Trône. Elle monta d'un pas ferme à l'échafaud, sa tête roula dans le sanglant panier, et la fosse commune de Picpus reçut la dépouille de cette jeune femme de vingt-quatre ans, dont la beauté, la grâce, les larmes eurent dû attendrir la rigueur des âmes.

On trouvait dans sa cellule, après son départ « un déshabillé, un jupon blanc, une chemise, une robe de chambre, deux fichus de linon, un chall déchiré en morceaux ⁷² ».

La veille de sa mort, la princesse Lubomirska avait adressé à la princesse de Hohenlohe, cette lettre, humide de ses larmes, pour lui confier sa fille :

Adieu, Amélie, je vais bientôt cesser de vivre. Souviens-toi de ton amie et aime-moi dans la personne de mon enfant.

ROSALIE.

À la citoyenne Amélie ⁷³.

La princesse Lubomirska laissait deux enfants : une fille, Alexandrine, née en 1788, qui épousa, en 1805 à Vienne, le comte Venceslas Rzewuski ⁷⁴, qu'on vit figurer sous les attributs de Minerve dans les tableaux vivants à la cour d'Autriche, à l'heure où les souverains célébraient la chute de Napoléon, et un fils, Léon, mort en 1869 sans enfant.

Alexandrine, qui avait pris par la suite le nom de sa mère, Rosalie, mourut à Varsovie le 20 janvier 1865. Elle avait eu trois enfants, dont une fille, Calixte, qui se maria à un prince italien Michel-Ange Gaetani di Teano, en 1840. Elle mourut, au bout de deux ans de mariage, et fut enterrée à Rome. Elle laissa un fils, le duc de Sermonetta, qui devint ministre des Affaires étrangères d'Italie ⁷⁵.

Mais continuons à parcourir cette galerie de tristes tableaux, et découpons trois noms marquants de la liste du coupeur de têtes.

À la maison Lazare, une chambre étroite et sombre renfermait trois grandes dames, trois compagnes du jeune André Chénier, l'espoir alors, le deuil éternel depuis, de la poésie française, habituées à toutes les délicatesses d'une vie facile et brillante, que leur naissance avait placées en haut de l'échelle sociale. L'une

était Louise de Soyecourt, baronne d'Hinnisdal, âgée de trente-trois ans, incarcérée à Saint-Lazare depuis le 14 pluviôse an II ; l'autre, Isabelle Pigrais, épouse divorcée du comte de Meursin, ex-directeur des fermes, âgée de vingt et un ans, valétudinaire et paralysée des deux jambes ; la dernière, femme d'un nom illustre, Élisabeth Dubois de Courval, âgée de trente-six ans, veuve de M. Joly de Fleury, avocat général au Parlement de Paris, accusée « d'avoir, en sortant du territoire français, emporté son argenterie pour aider les contre-révolutionnaires ». Les trois captives s'y consumaient de souvenirs, d'impatience et de soif de vivre.

Par une triste réaction de la nature dont les plus intrépides ne sont pas toujours exempts, ces trois femmes, amollies et trempées de larmes, se mirent à être faibles, tremblantes, à avoir peur de la mort, au prononcé du verdict qui, le 6 thermidor, les frappait de la peine capitale. Empressons-nous de dire qu'elles reprirent tout leur courage devant l'échafaud.

M^{me} d'Hinnisdal se déclara enceinte de cinq semaines, M^{me} de Meursin de six semaines, M^{me} de Fleury de six semaines également.

Comme elles étaient séparées de leur mari, les deux premières par le divorce, la troisième par la mort, on porta pour elles la torture jusqu'à exiger, par déclarations signées d'elles, les noms de ceux dont elles se prétendaient enceintes.

Il fallait obéir aux nécessités de la situation. M^{me} d'Hinnisdal déclara qu'elle était arrivée à se trouver seule un instant avec un nommé Charles-Gustave Graindorge ⁷⁶ dans la maison de Saint-Lazare ; M^{me} de Fleury désigna un sieur François Thibault-Delagarde ⁷⁷, et M^{me} de Meursin, un nommé Charles Gravier dit Vergennes ⁷⁸.

L'examen médical eut lieu le 7 thermidor. Enguchard et Naury, assistés de la veuve Prioux, ne diagnostiquèrent « aucun signe de grossesse » pour M^{mes} d'Hinnisdal et de Fleury ; et, se basant sur la persistance « des règles » chez M^{me} de Meursin, ils

conclurent qu'elle, non plus, n'était pas enceinte « d'après l'ordre de la nature ⁷⁹ ».

M^{mes} d'Hinnisdal, de Fleury et de Meursin furent exécutées le 7 thermidor. Voici le texte de leur arrêt de mort :

Vu par le Tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, le rapport des citoyens Naury et Giraud, officiers de santé du Tribunal à la date de ce jour, portant qu'après visite et examen scrupuleux de Catherine-Louise, Silvain Jocourt veuve d'Hinnisdal, Marie, Isabelle Pigrais, femme divorcée de Meursin, et Élisabeth, Pierrette Dubois, veuve Fleury, ils n'ont aperçu aucun signe de grossesse ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, en la chambre du Conseil, l'accusateur public ouï en son réquisitoire ; attendu que, dans la maison d'arrêt Lazare, il est impossible que les hommes communiquent avec les femmes, que, d'après le rapport des officiers de santé, il n'existe sur les condamnées aucun signe de grossesse, qu'une d'elles a des signes contraires, et que les condamnées sont détenues à la maison Lazare avant les époques qu'elles ont fixées pour leur grossesse, qu'il résulte des symptômes constatés au rapport des officiers de santé que les femmes d'Hinnisdal, Meursin et Fleury ne sont pas enceintes, qu'elles n'ont imaginé leur prétendue grossesse que pour se soustraire au jugement qui les frappait, ordonne en conséquence, qu'il sera passé outre à l'exécution du jugement rendu le jour d'hier, qui condamne à la peine de mort lesdites Hinnisdal, femme Meursin et veuve Fleury, et ce dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Barrière dite de Vincennes. Fait et jugé le 7 thermidor, l'an II de la République une et indivisible.

À trois heures du soir, la funèbre charrette franchissait au trot la voûte de la cour de la Conciergerie et suivait tout entière la longue, l'interminable rue du Faubourg-Saint-Antoine, et M^{mes} d'Hinnisdal, de Fleury et de Meursin terminaient sur la place du Trône cette misérable vie qu'elles n'avaient – aux dépens de la vérité et de la pudeur – pu prolonger que d'un jour.

Après le départ de M^{me} de Fleury, on trouvait dans le cachot qu'elle occupait à Saint-Lazare : « dix chemises, deux fichus de linon, une camisole blanche, un fichu de soye, un challe noir, un fichu bleu de taffetas, quatre mouchoirs de poche ⁸⁰ ».

Les accusées de marque se succédaient presque sans interruption.

Jamais on ne frappa plus l'aristocratie et jamais on ne guillotina plus les femmes ⁸¹.

Le même jour que la princesse de Monaco, deux femmes tombées aussi de la plus haute fortune dans la même prison, M^{me} Sabine de Viriville, épouse divorcée de M. de Talleyrand-Périgord, et M^{me} Marie-Alexandrine-Renée de Jassaud, vicomtesse de Butler ⁸², âgée de vingt-sept ans, accusée « d'intelligence avec les ennemis de l'État », étaient condamnées à mort et se déclaraient enceintes. Fouquier-Tinville recevait lui-même dans la soirée les confidences des deux malheureuses, qui, affolées par l'idée de mourir, ne surent pas conserver la dignité de leur naissance et de leurs noms et cherchèrent à mettre le salut au prix du déshonneur.

M^{me} Sabine de Viriville fit l'aveu « qu'elle avait eu un commerce charnelle (*sic*) avec le citoyen Charles, détenu comme elle dans la maison Lazare ⁸³, et qu'elle était enceinte d'environ trois semaines, d'autant mieux qu'elle a eu des maux de cœur ».

M^{me} de Butler déclara, à son tour, « qu'elle était détenue à Lazare depuis cinq mois environ, mais qu'elle avait eu un commerce charnelle (*sic*) avec Flavigny ⁸⁴, ex-comte, condamné par jugement du six de ce mois, et qu'elle serait enceinte depuis douze ou quinze jours, attendu que ses règles ne sont pas venu (*sic*) à l'époque ordinaire ⁸⁵ ».

La femme Prioux emmenait immédiatement ces deux malheureuses dans le local près du greffe, où les *commis* de l'exécuteur procédaient à la *toilette* des condamnés, et là Enguchard et *Quinquet* certifiaient, d'abord pour M^{me} de Viriville, « qu'après l'avoir visitée scrupuleusement » ils n'avaient trouvé « aucun signe de grossesse », et pour M^{me} de Butler, « qu'après examen bien fait de son état », ils ne reconnaissaient également

« aucun signe de grossesse ». Les deux malheureuses n'avaient réussi qu'à retarder d'un jour le dénouement fatal.

Le lendemain, leur tête tombait sur l'échafaud, à l'heure où leur juge Dumas, l'un des sicaires les plus fidèles de Robespierre, était arrêté. Il faut leur rendre justice : elles ne démentirent pas devant la mort la noblesse de leur sang.

La Terreur immolait, sans choix, sans justice, sans pitié, les têtes les plus hautes comme les plus obscures.

Dans ce sanglant nobiliaire de Thermidor, on aime à rappeler la mémoire de ces courageuses femmes du peuple qui expièrent par la mort leur fidélité à leurs maîtresses.

Il y avait à Paris une prison qui était une résidence privilégiée, un certain Éden de captivité où s'émoussait et s'endormait dans des délices relatives le besoin de liberté. Rien n'y manquait que le droit d'en sortir.

C'était la maison des *Oiseaux* – charmant vocable dû à ce qu'un propriétaire aurait établi, dans le jardin, d'immenses volières peuplées d'oiseaux exotiques⁸⁶. Sa position à l'encoignure du boulevard des Invalides, le jardin dans lequel on se promenait alors, profond et calme comme un parc, donnaient à la société qui y était détenue une apparence de liberté. Cette geôle était presque de tout repos, si bien que Michelet a pu écrire spirituellement que la prison des *Oiseaux*, pendant la Terreur, était une assurance contre la guillotine.

Pendant plus de six mois, sur cent-soixante personnes qui y étaient renfermées, deux seulement avaient été exécutées. Cette prison était très recherchée et regorgeait de suspects riches ; on les y écrouait par faveur et moyennant finances ; les prix étaient d'ailleurs exorbitants. Mais quel écot n'eût-on pas payé pour échapper aux griffes de Fouquier-Tinville ? La section le savait bien, et en tirait de jolis profits. C'est pourquoi le comité choyait, gardait son petit troupeau, faisait le silence autour des incarcérées et cachait leurs noms aux oreilles indiscrètes, à l'heure où la mort

raflait, à grands coups de faux, les têtes des détenus entassés dans les maisons d'arrêt.

Pendant longtemps Fouquier-Tinville chercha la princesse de Chimay dans toutes les geôles, si mornes, si tristes, si privées d'air de Paris, sans parvenir à la trouver. Un beau jour, par inadvertance, le commis-greffier Ducret, en parlant du beau domaine de la princesse, à Issy, laissa échapper que la propriétaire était engagée aux *Oiseaux* ⁸⁷.

« *Aux Oiseaux*, s'écria Fouquier, assis dans un coin, et dire que je la cherche depuis trois mois ! »

Le 7 thermidor, une charrette s'arrêtait vers cinq heures du soir, devant la maison de la rue de Sèvres. On y chargeait une fournée de ses précieux pensionnaires qui allèrent passer à la Conciergerie leur dernière nuit. C'étaient la princesse de Chimay, la comtesse Duplessis-Chatillon de Narbonne-Pelet, sa nièce la comtesse veuve de Narbonne-Pelet, le duc de Clermont-Tonnerre, le marquis Crussol d'Amboise, M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, la comtesse de Grammont, dame d'atours de Marie-Antoinette, M^{me} de Colbert-Maulevrier, M^{me} d'Armenthières, et Louise-Cécile Quévrin, âgée de trente-deux ans ⁸⁸, mariée à un sieur Lusigny, femme de chambre de la comtesse de Narbonne-Pelet. C'est elle seule ici qui nous occupe.

L'inculpation était aussi vague que ridicule. La femme Lusigny était accusée « d'être sortie » avec sa maîtresse « du territoire français pour se rendre à Bruxelles » ; d'avoir « partagé avec elle ses sentiments contre-révolutionnaires et d'avoir été la confidente *discrète* de tous ses complots liberticides ⁸⁹ ».

Le verdict fut la mort. À la Conciergerie, elle réclama une entrevue avec Fouquier-Tinville. C'était pour lui déclarer « qu'elle était détenue à la maison Loiseau, rue de Sèvres, avec la femme Pelet, et qu'elle avait eu un commerce charnelle (*sic*) avec le nommé Boucher ⁹⁰, négociant, qui a été détenu dans la même

maison, et qu'elle serait enceinte d'environ trois semaines, attendu que ses règles n'ont pas paru à l'époque ordinaire ⁹¹ ».

Enguchard, *Quinquet* et la veuve Prioux procédèrent immédiatement à son examen, et déclarèrent « que l'ayant examinée et visitée avec attention », ils ne reconnaissaient chez elle « aucun signe de grossesse » ⁹². Le lendemain, 9 thermidor, la malheureuse, punie de son attachement à sa maîtresse, montait placidement sur l'échafaud. On la vit se tenir debout un instant, elle bascula tout à coup sur la planche, le couteau tomba..., la tête rebondit. Celle de Robespierre n'était pas loin.

*
* *

Au nombre des femmes qui se déclarèrent enceintes et dont la sentence se termina par cette formule : *sera exécutée* DE SUITE OU DANS LES VINGT-QUATRE HEURES, à la diligence de l'accusateur public, il nous faut faire l'histoire de trois femmes, trois types de pécheresses ou d'héroïnes profanes qu'auréolise dans l'histoire un éternel rayon d'amour ou de pitié.

Olympe de Gouges prend d'abord son rang dans cette marche funèbre. Olympe de Gouges ! À ce nom se rattachent les premières joies de la République naissante. C'était une femme d'esprit et d'imagination, au caractère aventureux et chevaleresque, toute de nerfs et de feu, d'éclat et de tapage, qui se mêla à tous les événements de la Révolution avec plus d'entraînement que de méchanceté, changeant souvent la cocarde de ses opinions, et défendant Louis XVI, après avoir ensuite mérité qu'on l'accusât d'avoir fondé la Société des *Tricoteuses* ⁹³.

Elle était née à Montauban le 7 mai 1748. On a prétendu qu'elle était la bâtarde de Louis XV ; elle s'en défendit vivement, disant, dans son *Compte moral rendu et testament politique* :

« J'avais des droits à la fortune et au nom d'un père célèbre. Je ne suis point, comme on le prétend, la fille d'un roi, mais d'une tête couronnée de lauriers ; je suis la fille d'un homme célèbre tant par ses vertus que par ses talents littéraires. Il n'est qu'une erreur dans sa vie, elle fut contre moi : je n'en dirai pas davantage. » Cette tête couronnée ne serait autre que le marquis Le Franc de Pompignan, l'homme célèbre qui a conservé, en plus d'un genre, l'estime de la postérité.

Toujours est-il que cette fière petite bourgeoise, qui avait fait des rêves de grandeur et des rêves d'amour, qui ne voulait pas épouser un homme *du commun*, se mariait, à 17 ans, avec Louis-Yves Aubry, officier de bouche de messire de Gourgues, intendant de Montauban.

Fut-elle heureuse ? L'aima-t-elle ? Ceci est resté le secret de son cœur. Ce qui est certain, c'est que cette fille d'un boucher et cette épouse d'un officier de bouche était aussi ambitieuse que vaniteuse, voulait qu'on parlât d'elle, et elle se mit à écrire. Elle entra dans la littérature en 1778 et donnait en 1782 sa première pièce de théâtre *Zamor et Mirza*, puis des brochures politiques et philosophiques, effleurant toutes les questions, quelquefois avec un rare bonheur.

La Révolution éclate. Nature mobile et turbulente, Olympe s'y jette avec toute l'ardeur et la générosité dont son cœur débordait ; mais, malgré son enthousiasme pour les idées nouvelles, une invincible sympathie l'attachait à la cause des vaincus. Dans ses *Fantômes de l'opinion publique*, elle invective l'ancien médecin des gardes du corps du comte d'Artois, le Caligula de carrefour qui parlait d'abattre deux cent mille têtes pour assurer le triomphe de la République ; et elle écrit son *Pronostic sur Max Robespierre, par un animal amphibie* : « C'est moi, Maximilien, qui suis l'auteur de ton pronostic, moi, te dis-je, Olympe de Gouges, plus homme que femme. » C'était un duel engagé contre la puissante dictature des Terroristes.

Sa brochure *Les Trois urnes ou le Salut de la Patrie* occasionne son emprisonnement. Arrêtée le 20 juillet et transférée le 21 août 1793 à la Petite-Force ⁹⁴, elle fut traduite au Tribunal révolutionnaire. Condamnée à mort le 2 novembre, elle s'écria, au prononcé du jugement, avec un geste impérieux et une voix dominatrice : « Mes ennemis n'auront pas la gloire de voir couler mon sang. Je suis enceinte et donnerai à la République un citoyen et une citoyenne. »

Les médecins Naury et Théry et la sage-femme Paquin, chargés de l'examiner, déclarèrent que, vu l'époque récente à laquelle elle prétendait faire remonter sa grossesse, « ils ne pouvaient porter un jugement positif sur son état ⁹⁵ » ; mais Fouquier-Tinville, se fondant sur ce qu'elle est emprisonnée depuis cinq mois, et que « d'après les règlements concernant les maisons d'arrêt, il ne doit exister aucune communication à l'intérieur et à l'extérieur entre les hommes et les femmes détenus », conclut à ce qu'il fût « passé outre dans les vingt-quatre heures à l'exécution ».

C'était le 3 novembre. À trois heures du soir, le bourreau vint la chercher : elle était prête, le col préparé, s'essayant, par un reste d'orgueil, à des attitudes fières et dédaigneuses. Quand on lui eut coupé les cheveux, elle demanda son miroir. « Grâce à Dieu, s'écria-t-elle, en se regardant, mon visage ne me jouera pas de mauvais tour, je ne suis pas trop pâle. » On vit sortir la malheureuse de la noire arcade de la Conciergerie, fière et résolue. Pendant tout le trajet, elle ne rompit que deux fois le silence, d'abord par cette exclamation : « Fatal désir de la Renommée ! », et une autre fois, en jetant ces mots : « J'ai voulu être quelque chose ⁹⁶ ! »

Arrivée devant la guillotine, elle monte lentement les degrés. Ses mains sont liées, sa tête est nue ; le fatal moment approche. « Enfants de la Patrie, s'écria-t-elle, vous vengerez ma mort ! » Puis il y eut un coup sourd..., et les spectateurs, les bras levés,

agitant leurs chapeaux, lui répondirent par le cri : *Vive la République !*⁹⁷

Ainsi finit cette femme qui avait applaudi à la pacifique aurore de cette révolution dont le midi orageux se teignait de sang.

Olympe de Gouges laissait un fils, Pierre, né le 29 août 1766, ingénieur devenu officier, puis général, dont M. Léopold Lacour a trop bien fixé la silhouette pour que nous ayons à y revenir. Refaire après lui l'énumération des catastrophes qui tombèrent sur lui comme grêle serait une litanie aussi superflue que fastidieuse.

Mais nous avons le devoir de dire un mot de l'acte de « lâcheté monstrueuse » que M. Léopold Lacour et avec lui tous les historiens ont laissé planer sur la mémoire du fils de la célèbre virago de la Révolution.

On connaît la *profession de foi civique de Pierre Aubry, adjudant général, employé ci-devant à l'armée du Rhin*, adressée au Président de la Convention le 7 brumaire an II, cet infâme libelle où il renia sa mère avec mépris et applaudit au jugement du Tribunal révolutionnaire qui l'avait condamnée à mort.

L'accusation est-elle fondée ?

Dans une récente étude⁹⁸, où pas un fait n'est avancé sans preuve, où tous les détails sont puisés aux sources les plus authentiques, M. Léonce Grasilier a démontré sans réplique que Pierre Aubry a donné deux démentis formels à cet odieux libelle.

On était au 18 brumaire. Bonaparte venait de disperser les législateurs et de dissoudre la Législature, le sabre à la main, au son du tambour. Les événements rappelaient l'espérance dans le cœur de tous les officiers que les décevantes fantaisies des autocrates révolutionnaires avaient abreuvés de passe-droits et d'illégalités.

Pierre Aubry, depuis six ans suspendu de ses fonctions d'adjutant général, crut le moment venu de réclamer son grade.

Nous laissons la parole à M. Léonce Grasilier. Ce qu'il va nous dire est bref et net comme un bon arrêt :

« Aubry eut alors recours à son ancien chef, le général Lecourbe, et le pria d'intervenir en sa faveur auprès du Premier Consul. Celui-ci s'entremet, en effet, avec empressement et obtint l'assurance que, si l'officier incriminé pouvait prouver au ministre de la Guerre qu'il n'était pas l'auteur de la lettre écrite en 1793, au sujet de sa mère, il serait immédiatement porté sur le tableau des adjudants généraux.

« Aussitôt prévenu par le général Lecourbe, Pierre Aubry écrit au ministre :

L'adjutant commandant de Gouges désavoue formellement l'écrit dont il est question, comme en étant ni le rédacteur, ni le signataire, et prie le ministre de la Guerre de vouloir bien lui indiquer le bureau où il devra remettre l'attestation de deux de ses adjoints qui ont fait cet écrit à son insu, ainsi que leur aveu verbal. D'après quoi il demande qu'il en soit fait un prompt rapport au ministre.

« Berthier ne pouvait se contenter d'une déclaration verbale ; c'était une attestation écrite qu'il lui fallait, et l'officier devait prouver également, par des pièces authentiques, qu'il était étranger à la pièce incriminée. De son côté, le ministre de la Guerre prescrivit une enquête secrète et ordonna au commandant de la gendarmerie à Châlons-sur-Marne de se transporter chez le citoyen Mercier, imprimeur, ou chez son successeur, et de lui réclamer la pièce originale en vertu de laquelle il imprima la profession de foi civique de Pierre Aubry.

« Quant à l'adjutant général, il s'empressa de satisfaire à la demande de son chef. Fort heureusement pour lui, ses anciens adjoints Delort et Fichet étaient à Paris : le premier en qualité de chef d'escadron de cavalerie ; l'autre qui avait démissionné comme

capitaine de hussards, demeurait rue de la Verrerie. Tous deux, avec un dévouement et une hâte qui prouvent combien ils étaient attachés à leur ancien chef, rédigèrent une attestation par laquelle ils déclaraient *qu'à leur connaissance Aubry de Gouges n'est point l'auteur des écrits envoyés en son nom et notamment de celui qui approuve le jugement rendu contre sa malheureuse mère par le Tribunal révolutionnaire ; que M^{me} de Gouges l'ayant désigné dans plusieurs écrits imprimés, comme devant la venger un jour et comme un de ses plus zélés partisans, ses amis furent obligés de transmettre à la Convention nationale un écrit en son nom, pour soustraire à la prison et à l'échafaud un père de famille.*

« Ainsi, il était attesté qu'Aubry de Gouges n'était pas le fils dénaturé qu'on disait être l'auteur de cette *profession de foi civique* "de lâcheté monstrueuse". Ainsi était expliquée la production de cet écrit "fait à son insu et dans le but de sauver la tête d'un père de famille". »

Le 13 thermidor an IX (1^{er} août 1801), le Premier Consul confirmait Pierre Aubry de Gouges dans le grade de chef de brigade et il ne tardait pas à le désigner pour aller exercer un commandement à la Guyane où il mourait vers 1805.

Sa veuve, avec ses cinq enfants, s'embarquait pour la France sur un navire français, qui était attaqué et capturé par des corsaires anglais. Elle tombait malade, mourait sur le bâtiment, et son corps était jeté à la mer.

Des petits-enfants de la célèbre Olympe de Gouges, un fils de Pierre Aubry vivait encore en 1867, à Nancy, 44, rue des Artisans, complètement aveugle et dans la plus affreuse misère ⁹⁹.

Dans cette sombre, tragédie, dans ce hachis de femmes qu'on appelait fournées, nous devons aussi une large place à une grande dame, encore toute épanouie de jeunesse, toute affamée de vie, qui fit tout pour échapper à l'instrument de mort.

M^{me} de Kolly ¹⁰⁰ – c'était son nom – était la femme d'un fermier général, Pierre-Paul de Kolly, qui, en 1792, avait accepté de se

mettre à la tête d'une banque qui devait s'appeler *Caisse de Commerce* et dont le véritable objet était de faire passer des fonds aux princes émigrés.

Kolly fut arrêté à Paris, avec son secrétaire Beauvoir et son associé Bréard, le 11 janvier 1793. M^{me} Kolly, arrêtée à Boulogne-sur-Mer le 13 du même mois, était incarcérée à l'Abbaye le 29 janvier, et de là transférée à la Conciergerie le 28 avril ¹⁰¹.

Le 3 mai, les accusés comparaissaient devant le Tribunal révolutionnaire, opposant des dénégations absolues aux charges portées contre eux, et le lendemain, à midi, Kolly, Bréard et Beauvoir montaient à l'échafaud.

Le *Compte rendu de Dame Guillotine*, un des plus répugnants libelles de l'époque, après avoir enregistré l'exécution, ajoutait irrévérencieusement :

« Beauvoir était Turc, né à Constantinople, et le tendre soupirant de M^{me} Kolly. M^{me} Kolly aimait passionnément les beaux jeunes hommes et non les vieux époux. Kolly aimait la fortune et laissait caresser sa femme par son digne ami. Bréard, grand spéculateur, se servait du trio pour ses opérations. Un sac à poudre déranga cette union et escorta le quatuor au Tribunal révolutionnaire. Les infâmes princes étrangers n'eurent point d'argent, la Caisse de Bussy resta au néant. Les trois hommes ont coupé primitivement. Mais la Kolly ne se décidera, que sept mois après, ayant un petit Beauvoir à mettre au monde. »

M^{me} Kolly, déjà mère de sept enfants, avait, en effet, dès le lendemain du jugement, mandé le commissaire de police de la section du Pont-Neuf, le citoyen Letellier, et lui avait affirmé que « n'ayant aperçu, depuis le 26 février, aucun des signes de la nature, elle était enceinte depuis ledit terme ». Immédiatement, M^{me} Kolly recevait la visite de deux médecins, Naury et Souberbielle ¹⁰², et de la sage-femme Paquin. Elle affirmait de nouveau que sa grossesse datait de février. Or, Kolly l'avait quittée en septembre, et Beauvoir, qui était en réalité son

amant ¹⁰³, en décembre. Si elle est enceinte de deux mois seulement, c'est que, depuis son incarcération, elle a donné un successeur à son mari et à son amant.

M^{me} Kolly, écrit M. E. Seligmann, « n'était pas descendue aussi bas. Elle obéissait seulement aux nécessités de la situation. Une grossesse de cinq mois, attribuée à Beauvoir, serait déjà vieille de cinq mois, et la feinte eût été facile à découvrir ». Les médecins, se trouvant hors d'état de contrôler les dires de la prisonnière, déclarèrent qu'il fallait attendre.

Le 6 mai, M^{me} Kolly était transférée de la Conciergerie à l'Abbaye, et onze jours après, à la Petite-Force, rue Pavée, n° 22, réservée aux femmes. Elle avait obtenu de garder près d'elle le jeune Théodore, âgé de trois ans ¹⁰⁴. La prison des hommes, à la Force – en bordure sur la rue du Roi-de-Sicile, n° 2 – était séparée de celle des femmes par un mur percé d'un trou pour l'écoulement des eaux ménagères. Le fils aîné de M^{me} Kolly, enfermé avec les hommes, « se couchait par terre et échangeait avec sa mère des baisers par cet égout infect. Théodore y venait lui parler tous les matins : “Maman a bien pleuré cette nuit, lui disait-il ; elle a un peu reposé et elle te souhaite le bonjour. C'est Lolo qui t'aime bien qui te dit cela ¹⁰⁵” . »

Visitée par les médecins le 30 juillet, M^{me} Kolly recourut à une ruse plus humiliante et dit qu'elle avait menti au moment de sa condamnation en se disant enceinte, mais qu'elle l'était devenue depuis, à la suite d'une rencontre avec un inconnu, « qu'elle était actuellement convaincue de sa grossesse, parce que ses menstrues qu'elle attendait le 15 de ce mois n'avaient point paru, et qu'enfin elle avait tous les symptômes de grossesse depuis trois semaines ».

Les médecins Théry, Naury, Souberbielle, et les sages-femmes Paquin et Bellamy procédèrent à l'examen et rédigèrent ainsi le procès-verbal de leurs observations :

« Le plein et le coloris du visage nous a paru être dans l'état de santé parfait, ainsi que le pouls qui ordinairement indique

quelque altération au commencement des grossesses ; la région du bas-ventre au toucher ne nous a offert aucun signe de grossesse, ainsi que la matrice. Nous étant retirés particulièrement et aiant requis les matrones de nous donner leurs opinions sur l'état actuel de la dite Kolly, d'après l'examen qu'elles venaient d'en faire, elles nous ont répondu qu'elle n'était point grosse, à moins que sa grossesse ne fût très récente. (*En marge*) : Cette opinion étant conforme à la nôtre.

« Nous concluons que, malgré qu'il n'y ait pas de symptômes apparents et sensibles, vüe l'époque récente qu'elle indique, il serait très possible qu'elle fût enceinte. Fait à Paris le 4 août 1793, l'an 2^e de la République française ¹⁰⁶. »

Un nouveau sursis lui fut accordé ; mais, le 13 brumaire, les chirurgiens Naury et Souberbielle, et les citoyennes Paquin et Bellamy étaient de rechef déléguées à son examen. Nous laissons encore la parole aux hommes de l'art : « Elle raconta qu'elle avait eu une fausse couche le 20 septembre dernier, qu'elle l'avait tenue cachée et qu'elle pouvait nous en donner les preuves, parce qu'elle avait conservé le fœtus dans un pot où il y avait de l'esprit de vin que nous nous sommes fait représenter, et, l'ayant examiné, nous avons reconnu par sa forme et ses dimensions qu'il avait au moins quatre mois et demi de conception ¹⁰⁷, ce qui nous a déterminé à croire que la fausse couche n'a point existé, attendu qu'elle n'était grosse que d'après deux mois ; de plus, elle nous a déclaré qu'elle s'était mise depuis dans le cas de devenir grosse de nouveau, à peu près du 30 septembre au 1^{er} octobre dernier ; sur ce que nous lui avons demandé le nom de la personne avec laquelle elle avait eu affaire, les lieux et heure, elle nous a répondu qu'elle avait communiqué, *dans les lieux d'aisances* qui se trouvent dans la petite cour, avec un homme habillé de gris, vêtu simplement et de moyenne taille, à elle inconnu et auquel elle avait donné un assignat de 50 francs ; elle nous a affirmé ne l'avoir jamais vu que cette seule fois. De suite, nous l'avons examinée et touchée ; non

seulement nous n'avons trouvé aucune marque de fausse couche, mais même aucun signe de grossesse. Par continuation de l'ordonnance portant que nous questionnions les concierges et guichetiers de ladite maison d'arrêt, nous les avons interrogés tous les uns après les autres ; ils nous ont répondu séparément et unanimement que tous ceux qui avaient des permissions d'entrer pouvaient communiquer avec les détenues par la petite cour, mais que personne ne pouvait monter dans leurs chambres que les quatre guichetiers, ainsi que son fils aîné jusqu'au moment de sa détention.

« D'où nous concluons que malgré toutes les facilités de communication qu'elle a pu avoir, et toutes les raisons et subterfuges qu'elle a pu employer pour nous déterminer à faire croire à sa grossesse, elle ne l'est point et ne l'a pas été depuis qu'elle est en prison ¹⁰⁸. »

Cette fois donc les médecins ne voulurent rien entendre, et, après trois déclarations de honte inutiles, le tribunal impatienté requit l'exécution du jugement dans les vingt-quatre heures. Par le trou de l'égout, M^{me} Kolly passa à son fils, comme une pieuse relique, sa belle chevelure qu'elle avait hardiment coupée au ras de la nuque, avant de partir au supplice : « C'est le seul héritage que je peux te donner, lui dit-elle. Je t'exhorte à réclamer mon corps et à le réunir avec celui de ton père et celui de son ami qui ont péri ensemble. La loi t'y autorise. Adieu, mon enfant, pense souvent à ta malheureuse mère. »

Le 8 novembre 1793, M^{me} Kolly répondait impassible et résignée à l'appel de son nom ; la grille du palais s'ouvrit, et le cortège se mit en marche.

Arrivée devant l'échafaud, M^{me} Kolly ne put tout à coup maîtriser son émotion : elle venait d'apercevoir, entre les barreaux de la charrette, ses deux enfants, René et Amand, qui, soucieux d'accomplir jusqu'au bout leur devoir filial, tout en larmes, cherchaient à fendre la foule pour se rapprocher du tombereau.

L'un d'eux, en se poussant pour la voir, reçut même un coup de pied du cheval d'un gendarme.

René et Amand purent voir leur mère monter d'un pas ferme les marches de l'échafaud : son visage fier et son maintien noble frappèrent les esprits ; mais, quand elle bascula tout à coup sur la planche, elle poussa, dit-on, un cri affreux, rauque et prolongé, avant la chute du couteau ¹⁰⁹.

Nous devons raconter avec plus de détails le cas de la marquise de Charry et, en même temps, l'aventure du député Osselin ¹¹⁰, ce membre de la municipalité du 10 août 1792, qui, dans un sauvage patriotisme, ordonna les massacres des 2 et 3 septembre et qui acheva de détruire la monarchie.

Osselin, Charles-Nicolas, né à Paris le 22 novembre 1752, s'était fait connaître d'abord par des écrits fort licencieux. Ayant traité d'un office de notaire, la compagnie lui refusa son agrément. Osselin appela de son refus au Parlement, plaida lui-même sa cause et la perdit. N'ayant pu être tabellion, il se fit homme de loi, et, au premier craquement du vieux monde, comme tous les irréguliers qui vivaient à Paris sans fortune, le basochien ambitieux se réjouit d'un bouleversement auquel il avait tout à gagner et rien à perdre, et il embrassa avec chaleur le parti populaire. Le 16 septembre 1792, il est élu député de Paris à la Convention nationale le dix-huitième sur vingt-quatre, par trois cent quatre-vingt-dix-neuf voix sur six cent vingt-neuf votants ; il se prononce pour la mort de Louis XVI sans appel ni sursis et poursuit avec acharnement le parti de la Gironde.

Ce farouche conventionnel, déjà d'un âge mûr, à l'air rembruni, ne semblait pas alors destiné aux aventures romanesques ; mais la Révolution en était si féconde qu'Osselin devait en avoir sa part. Une femme allait passer et bousculer les pensées du législateur

comme une tornade des Antilles. N'est-ce pas l'amour qui avait désarmé Danton, qui avait désarmé Camille Desmoulins ?

Charlotte-Félicité de Luppé, native de Versailles, épouse séparée du marquis de Charry, avait émigré de France en 91, y était rentrée dans les premiers jours de mai 92, et avait émigré de nouveau en janvier 93. Elle était à Bruxelles, alors le quartier général de la haute émigration, quand le délai, accordé aux émigrés pour rentrer en France, expira. Elle revint pourtant à Paris quelques jours après – le 11 mars – accompagnée d'un individu qu'elle appelait son domestique, tantôt du nom de Saint-Jean, tantôt de celui de Renaut. Mais, remplie d'inquiétude et voulant assurer sa tranquillité, elle eut l'idée de tenter l'audience des dispensateurs des grâces, et elle ne trouva rien de mieux que de se confier à Osselin, l'ardent montagnard, le rapporteur de la loi sur les émigrés, qui allait bientôt lui-même violer cette loi qu'il avait provoquée et trafiquer cyniquement de son mandat.

La marquise avait vingt-six ans, elle était d'une éclatante beauté ¹¹¹, avec le charme pénétrant, à la fois vif et doux ; elle n'avait qu'à mouiller ses regards pour vaincre ou mourir. Ce fut à la première parole une scène amoureuse. Ensorcelé tout de suite par ses grands yeux noirs, si veloutés et si suppliants, par son timbre de voix caressant, le farouche conventionnel promit de la soustraire au supplice réservé aux émigrés.

Cette petite préface sentimentale eut pour résultat d'entraîner Osselin beaucoup plus loin qu'il ne pensait aller. Ce fut même bientôt pour le brave conventionnel une violente et durable passion. Dans l'enivrement de son bonheur, la poésie lui montait au cerveau, et il passait son temps à confectionner des madrigaux et à égrener des rimes d'or en l'honneur de sa protégée :

Te bien aimer, ô ma chère Zélie.
Est pour toujours le charme de mon cœur,
Et désormais tout m'attache à la vie
Si mon amour suffit à ton bonheur.

Toujours est-il que le fougueux sans-culotte s'estimait le plus heureux des mortels. Il se passionnait comme on se passionne au bel âge, et se sentait invinciblement entraîné dans des délices et des voluptés inconnues au reste des hommes. Comme Annibal, Capoue l'avait transformé, et Capoue, au cas présent, c'était le confortable hôtel de la marquise de Charry, rue du Cherche-Midi, n° 114, la chambre à coucher, tapissée d'or et de soie, à travers laquelle allait et venait la chère Zélie, qui avait pris dans l'âme du représentant du peuple la place de la République ¹¹².

Il faut convenir que c'était trop beau.

Robespierre eut bientôt vent de l'intrigue et il s'apprêta à frapper. Un citoyen avait-il le droit d'être amoureux sous Robespierre ?

Dans la nuit du 1^{er} mai 93 – il était minuit et demi –, des commissaires de la section de Muscius Scœvola se transportaient rue du Cherche-Midi et frappaient à la porte de l'hôtel de la marquise de Charry ¹¹³. On attendit quelques instants. – Rien..., personne ne répondit. On frappa de nouveau. Même silence. La maison restait silencieuse, comme si elle était inhabitée. Trois quarts d'heure se passèrent ¹¹⁴. Enfin, on entendit un bruit de pas, la clef tourna dans la serrure, la grande porte s'entrebâilla. La première personne qui s'offrit aux yeux des commissaires fut Osselin. La situation était dramatique. Mais laissons dans leur rapport parler les commissaires : « Lui ayant été demandé par quel motif il se trouvait là à une heure indue, le député à la Convention répondit que c'était en qualité d'ami faisant les affaires de la Charry. On visita le bureau de la femme Charry, on y trouva des papiers qu'Osselin, toujours présent, déclara appartenir au Comité de la Sûreté générale. Les commissaires lui observèrent combien il était inconséquent qu'un représentant du peuple confiât de tels papiers à une personne déclarée suspecte par la voix publique. De l'appartement de la Charry, les commissaires passèrent dans un autre qui formait l'entre-sol. Ils y

rencontrèrent un individu se disant Renaud. Interpellé de déclarer ce qu'il faisait à Paris, il répondit que, nouvellement arrivé, il était néanmoins prêt à repartir et que, pour se mettre en route, il n'attendait qu'un passeport qu'Osselin lui avait promis.

« Les commissaires retournèrent auprès de ce dernier, pour lui faire part de cette déclaration. Osselin nia le fait. Le surlendemain, 3 may, nouvelle visite des commissaires ; ils apprirent de la femme Charry que l'individu Renaud avait disparu depuis la veille ; mais elle prétendit ne pas savoir quel était le lieu de sa retraite. Les commissaires apprirent enfin de la femme Charry qu'elle a vécu à Bruxelles en relation d'amitié avec d'autres émigrés français ¹¹⁵... »

Malgré des aveux si formels, la marquise de Charry fut laissée en liberté, sous le cautionnement d'un nommé La Gardie, se disant maréchal de camp, et de son ami le législateur.

L'orage s'était approché de la tête d'Osselin et l'orage avait reculé. Mais le conventionnel avait compris qu'il était surveillé, et que, pour abriter ses amours, il fallait s'occuper du choix d'une demeure d'allure plus discrète, en remplacement du somptueux hôtel de la rue du Cherche-Midi qui, vraiment, de par l'indiscrétion de la police, était devenu inhabitable. Le conventionnel, à qui l'amour avait donné l'emploi périlleux de jeune premier ne réfléchit pas longtemps. Il courut chez son frère, curé de Saint-Aubin, une petite bourgade à treize kilomètres de Versailles ¹¹⁶, pour cacher soigneusement la marquise sous le nom de la *citoyenne Petit* ¹¹⁷, et, croyant désormais sa maîtresse en sûreté dans le calme et candide presbytère, il reprit tranquillement vers Paris le chemin de son domicile.

La police avait fait des battues et découvert la retraite de la fugitive. Osselin, effrayé, prit les devants.

Le croira-t-on ? Lâchement, le législateur amoureux était allé lui-même à Versailles dénoncer sa maîtresse qu'il continuait à

fréquenter plus que jamais. Mais il se fit prendre chez elle quand on vint l'arrêter. C'était le neuf novembre ¹¹⁸.

Décrété d'accusation comme fonctionnaire prévaricateur, Osselin comparut devant le terrible tribunal. L'acte d'accusation, dressé par Fouquier-Tinville, portait : « qu'Osselin, représentant d'un peuple libre, mandataire de la République, abjurant tout sentiment républicain, n'a pas rougi de s'avilir jusqu'à devenir le complice et l'esclave de l'Esclave et de l'agente des despotes coalisés contre la nation française, qu'il a sacrifié à une passion criminelle et scandaleuse Devoir, Honneur, Patrie, et qu'il a prostitué la dignité de la Représentation nationale aux pieds d'une conspiratrice sans pudeur et sans honte », avec laquelle il ne craignait pas de se pavaner ouvertement et d'aller au Palais-Royal faire des parties fines en cabinet particulier ¹¹⁹.

Le président donna lecture de l'arrêt qui condamnait Osselin à la déportation, et M^{me} de Charry à la peine de mort.

Au moment où le président donnait ordre qu'on fît sortir les condamnés, la marquise se déclara enceinte.

Interrogée par Théry et la femme Prioux, elle se dit grosse « du 17 ou 18 octobre dernier, temps où elle attendait ses règles, que c'était à Saint-Aubin où elle s'était misé dans ce cas », par suite d'une fugitive faiblesse avec un nommé Guillaume Desplaces, âgé de vingt-neuf ans, rentier, demeurant quai Voltaire, n° 17, qui avait succédé à Osselin sur le carnet de ses caprices ; « que les deux époques de ses règles ont manqué depuis ce temps-là et qu'enfin elle se croit grosse de six à sept semaines ». En procédant à l'examen, Théry et la femme Prioux ne reconnurent « tant extérieurement qu'intérieurement aucun signe de grossesse ; la figure ne caractérisait pas de changement dans son existence, le ventre était souple et nullement volumineux ; l'orifice de la matrice très allongé et dans l'état naturel ». Ils déclarèrent, toutefois, qu'étant donnée la date récente de la conception invoquée, ils ne pouvaient se prononcer d'une façon positive.

La condamnée fut transférée à la Salpêtrière, pour être mise en observation, pendant qu'Osselin était détenu provisoirement à Bicêtre, en attendant le départ de la chaîne.

Le huit messidor (26 juin), Osselin, abîmé de douleur, de honte et de désespoir, qui ne sortait point de sa chambre et ne voyait nul prisonnier, était mis de nouveau en jugement, comme complice d'une conspiration tramée par les prisonniers. C'était un condamné aux fers, un peintre nommé Valagnos, qui avait imaginé le premier de dénoncer une conspiration à Bicêtre. S'associant à un ancien bijoutier, devenu administrateur de police, Dupannier, il avait dressé des listes, indiqué des témoins et fait ses déclarations en présence de Fouquier-Tinville, trop heureux de trouver un prétexte pour septembriser judiciairement ses bastilles.

Ce malheureux Osselin, qui avait marqué dans les premiers jours de la Convention, était, certes, bien éloigné d'être un contre-révolutionnaire. Il avait failli par faiblesse et par amour, mais il n'était pas facile de dire qu'il avait conspiré avec des galériens, un maçon, un batteur de plâtre, un scieur de long, des ouvriers en boutons, pour renverser la toute-puissante Assemblée. Il n'en fut pas moins mis sur la liste de mort et transféré au Plessis le 7 messidor.

Lorsque son jugement lui fut connu, le malheureux déjà condamné, faute d'autres armes, arracha un clou du mur de sa prison ; il chercha, avec la pointe sur sa poitrine, la place où le cœur palpite, et l'enfonça entre deux côtes ; mais, n'étant pas mort de sa blessure, il fut conduit au Tribunal sur un brancard et presque mourant. Dans le trajet, « quelqu'un observa qu'il fallait arracher le clou de la plaie, d'autres s'y opposaient, en disant que, si on l'arrachait, Osselin expirerait, et qu'il fallait le conduire ainsi devant ses juges ¹²⁰ ». Et ce corps, quasi expiré, présenté au tribunal, on l'interrogea. À peine le président, en s'approchant de lui, put-il entendre ses réponses. Il râlait... Il n'en fut pas moins

condamné à mort. C'était le 8 messidor. On précipita le départ, moyennant quoi il put être encore guillotiné vivant.

L'hospitalier curé de Saint-Aubin, frère d'Osselin, fut condamné aux galères par jugement du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) ¹²¹.

Pour dérober sa tête au bourreau, la marquise avait eu l'idée de s'empoisonner avec de l'opium dans sa prison. On l'en dissuada. Quatre mois après sa condamnation, le 10 germinal, elle subit une nouvelle visite de Bayard, Naury et la femme Prioux. Cette fois l'examen fut négatif, et la marquise de Charry fut décapitée le 11 germinal (31 mars 1794).

Ainsi finit ce petit roman de l'histoire de la Révolution, interrompu par le bourreau.

Il nous reste à mentionner une jeune fille de dix-sept ans, qui n'avait pas même l'âge du crime, dont Paris de L'Épinard ne nous a pas conservé le nom, qu'Enguchard et Naury ne reconnurent pas enceinte et qui fut guillotinée le lendemain ¹²².

Il est important de constater, écrit le D^r Charrier, « qu'après la loi de prairial » – cette loi qui supprimait toutes les garanties, qui bornait l'instruction à un simple appel nominal –, « le Tribunal ne tenait plus compte des déclarations des médecins. Au début de sa carrière, il accordait un sursis de plusieurs mois à la condamnée dont la grossesse n'était pas absolument manifeste ¹²³ ». Ce sont là des crimes qui ont déshonoré la plus belle des causes, et ces crimes, ce sont des Français qui les ont commis ; leur honneur est trop le nôtre pour que nous insistions davantage sur des faits qui attestent le délire et la folie d'un peuple égaré.

Et pourtant, à l'heure où Fouquier-Tinville et son Tribunal montraient cette insouciance et ce mépris pour les vies humaines, on trouve un commencement de poursuites contre un boucher de

Bondy, Pierre Frenois, « prévenu de conspiration en tuant une vache pleine pour détruire l'espèce » !

Mais comment ne pas citer textuellement les principaux passages de la pièce officielle ?

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE PANTIN

20 germinal.

L'an 2 de la République Française, une et indivisible, le 20 germinal, sept heures du matin. Nous Étienne-Victor Ponteney, juge de paix du canton de Pantin, à la requête du Directoire du district de Franciade, nous étant transporté à Bondy, commune de notre canton, en la maison commune dudit Bondy, à l'effet de prendre toutes informations nécessaires à la découverte du délit dont est prévenu le citoyen Pierre Frenois, boucher au dit Bondy, d'avoir tué une vache pleine de six mois et portant veau...,

Il lui a été demandé s'il avait, effectivement, tué une vache pleine depuis quelque temps ; a répondu négativement... ;

À notre requête a été amenée la citoyenne Adélaïde Hériaud, âgée de 12 ans ;

À Elle demandé si elle connaît Pierre Frenois, boucher, a dit oui ;

À Elle demandé si elle l'a vu dépouillée et habiller, a dit oui ;

À Elle demandé ce qu'elle avait vu retirer du corps, a dit avoir vu retirer une grosse panse où était le veau et ensuite une autre où était la... – le monosyllabe que Victor Hugo a mis dans la bouche d'un général français –.

À Elle demandé comment elle sait qu'il y avait un veau dans cette panse, a dit l'avoir vu à travers la panse. Elle ajoute que le citoyen Frenois, ayant tâté cette panse, a dit : Elle était bien pleine de cinq à six mois ¹²⁴.

La lettre suivante est jointe au procès-verbal.

Franciade, ce 22 germinal, l'an 2 de la République Française, une et indivisible.

Le Directoire de Franciade à l'accusateur public près le Tribunal criminel du département de Paris.

En conséquence de notre arrêté ci-joint, nous t'adressons un procès-verbal du juge de paix du canton de Pantin, contenant les confirmations qu'il a faites contre le citoyen Pierre Frenois boucher à Bondy, prévenu d'avoir tué une vache portant veau... Nous t'invitons à nous accuser réception de ces deux pièces ¹²⁵.

Les documents sont muets sur ce qu'il advint. Mais on sait que, dans le même temps, on dénonçait un chien dressé par son maître à aboyer contre les patriotes et à sauter pour les aristocrates, et la pauvre bête était mise à mort par ordre d'un commissaire de police ¹²⁶. Ces gens-là, qui ne montraient qu'ineptie et absurdité, avaient les fureurs du crime sans en avoir la puissance.

Toujours est-il que c'était la grande échéance, tout le monde payait de sa vie. L'amer et caustique Chamfort, craignant la guillotine, se coupait la gorge et s'ouvrait les veines du pied ¹²⁷. C'était le dernier mot de l'esprit français. La Convention, écrasée sous le poids du dégoût public, après s'être déchirée elle-même, allait périr dans un massacre. La Terreur avait tué la Révolution.

III

LES FEMMES ENCEINTES ÉCHAPPÉES À LA GUILLOTINE

M^{me} de Bonchamps, Claire Sevin, M^{me} Mégret de Sérilly, M^{me} de Blamont, la femme Baty, la femme Malicornet, M^{me} de Beauvillier, M^{me} de Cornulier, les femmes Mourre, Cauvillats, Salmon, Bourgoin, Combe, Belisa Bastin, Berthelemot et Bridan.

Après le terrible drame du 9 thermidor, Tallien régnait à la place de Robespierre. La grande victoire de la Convention fut une journée qui dura cinq jours et cinq nuits. Le matin du 10, Barère

vint dire que la justice nationale avait triomphé. Pourtant, après avoir abattu le tyran, les thermidoriens, pendant plusieurs jours, vont envoyer encore des victimes à l'échafaud ; leur patriotisme indécis va flotter longtemps entre l'assassinat et la justice, entre la révolution et la contre-révolution, et ce n'est que comme forcés par l'entraînement général des esprits, par l'élan que le supplice de Robespierre a imprimé aux Parisiens, que ses collègues en tyrannie et cruauté feront remiser la guillotine et se tourneront vers la clémence.

Toujours est-il que la *grande épouvante* était finie. Paris respirait.

Le premier jour des sans-culottides de l'an II (17 septembre 1794), Pons de Verdun ¹²⁸, avocat plus connu avant la Révolution par ses poésies légères que par ses plaidoyers, ce tranquille enfant des Muses montait à la tribune de la Convention pour plaider, avec toute la chaleur de la jeunesse, la cause des malheureux :

« Des personnes, dit-il, que je ne connais que dans le sens que les malheureux sont tous de la connaissance des représentants du peuple, m'ont, ces jours-ci, adressé une pétition. L'humanité me commande de vous en faire part ; des raisons politiques vous défendent de la discuter à cette tribune ; l'aristocratie, qui s'agite autour de vous dans tous les sens, ne manquerait pas de tirer parti de votre humanité même. J'ai cherché le moyen de lui ôter cette ressource ; je crois l'avoir trouvé en vous invitant à concentrer cette affaire dans le sein de trois comités.

« Huit femmes ont été condamnées à mort par le ci-devant Tribunal révolutionnaire ; leur exécution n'a été suspendue que parce qu'elles ont été reconnues enceintes.

« Voici le projet de décret que je vous propose :

« La Convention nationale décrète qu'il est sursis au jugement portant peine de mort, rendu par l'ancien Tribunal révolutionnaire, contre les huit pétitionnaires, auquel jugement il avait déjà été sursis par le tribunal, parce que ces condamnées se sont déclarées et ont été reconnues enceintes ; renvoie leur pétition aux comités de législation de salut public et de sûreté générale, pour y être statué définitivement. »

Ce décret est adopté.

Pons de Verdun continue : « Maintenant, citoyens, permettez-moi de vous demander si vous avez jamais pu vous arrêter sans frémir à l'idée d'un être faible, d'une femme condamnée à mort, forcée en quelque sorte de la boire goutte à goutte pendant un sursis de plusieurs mois, et sûre de la recevoir après qu'elle aura donné la vie ; l'humanité s'afflige, le but politique est manqué. Pouvez-vous compter sur la conservation d'un enfant dont la mère a passé tout le temps de sa grossesse dans une situation qu'il est impossible de se peindre ? Vos cœurs et vos esprits sont pénétrés au premier mot de ces réflexions. Je demande que vous renvoyiez à votre comité de législation la proposition que je fais de décréter qu'à l'avenir aucune femme prévenue d'un crime comportant peine de mort ne pourra être mise en jugement sans qu'il ait été vérifié et reconnu qu'elle n'est pas enceinte. »

Cette proposition est décrétée ¹²⁹, au milieu des plus chaleureuses acclamations.

Pons de Verdun, qui voulait inaugurer le triomphe désormais solide d'une dictature appuyée sur les lois éternelles du cœur humain, remontait à la tribune de la Convention le 23 germinal (12 avril 1795).

« Faire pour l'humanité, dans un temps de révolution, dit-il, ce que la philosophie n'avait pas même entrepris dans les temps plus tranquilles, c'est assurer à cette révolution autant d'amis qu'un système contraire lui en avait enlevés ; c'est prouver que, ramenée

à son véritable objet, la liberté régénère les esprits et les cœurs, agrandit le domaine de la législation et perfectionne l'ordre social.

« J'étais vivement pénétré de cette consolante idée, de cette douce espérance, que l'heureuse révolution du 9 thermidor avait éveillée dans mon cœur, lorsque, après avoir excité votre justice et votre sensibilité en faveur de sept infortunées condamnées à mort par le Tribunal révolutionnaire, je vous proposai de décréter qu'à l'avenir aucune femme prévenue d'un crime comportant la peine de mort, ne pourrait être mise en jugement qu'il n'eût été constaté, de la manière ordinaire, qu'elle n'était pas enceinte.

« Cette proposition fut accueillie comme elle devait l'être par des législateurs humains. Plusieurs d'entre vous crurent qu'elle avait été à l'instant même convertie en loi, mais elle n'avait été que renvoyée à votre comité de législation, et je viens aujourd'hui vous proposer en son nom de décréter cette proposition, à laquelle il a cru devoir donner une plus grande extension, en appliquant son bénéfice, par un effet rétroactif, à toutes les femmes condamnées à mort, dont l'exécution a été suspendue pour cause de grossesse.

« Vous vous rappelez peut-être quels furent les motifs dont j'appuyai alors cette demande : aussi ne ferai-je que les reproduire rapidement, et je vous épargnerai leur développement, que je ne pourrais entreprendre sans attirer votre attention sur le tableau déchirant que présenterait l'humanité aux prises avec la justice.

« La plus forte peine que prononce votre code pénal contre l'homme atteint et convaincu du plus grand crime est la mort ; et cette mort, le législateur l'a voulue sans agonie, dégagée, pour ainsi dire, de toutes les angoisses qui la multiplient et qui ne font que prolonger les douleurs de ce triste moment ; il a voulu qu'elle ne pût être différée plus de vingt-quatre heures après la condamnation. Comment vous écarteriez-vous, sans injustice et sans vous mettre en contradiction avec cette loi, d'une de ses dispositions dictées par l'humanité, et consignée dans la

Déclaration des Droits ? Pour qui vous en écarteriez-vous ? Pour un être faible, que la nature semble avoir particulièrement recommandé à la sensibilité du législateur.

« La voix de l'humanité ne se serait-elle donc fait entendre que pour ce malheureux fœtus, peut-être encore privé de la vie, de cette vie que vous commandez si inhumainement à sa mère de lui donner, et dont tout le prix sera la fin de l'horrible agonie que la loi lui a réservée ?

« Cependant, cette pénible agonie, aux horreurs de laquelle vous la laissez en proie, peut se prolonger pendant sept ou huit mois. En avons-nous bien calculé toute la durée ? Et de quel droit la société commanderait-elle une aussi longue souffrance contre un de ses membres qu'elle n'a voulu faire participer à aucun des nombreux avantages qu'elle réserve exclusivement aux hommes ?

« Quel barbare privilège ! Ah ! sans doute, citoyens, vous sentez, comme moi, que la société l'a fait beaucoup plus souffrir qu'elle n'en a réellement le droit.

« Pourquoi ce long, cet éternel supplice ? pour obtenir un enfant que sa mère ne connaîtra que par les douleurs qu'il lui aura causées, qu'elle ne devra voir que comme le terme de sa vie ; dont la naissance, ce moment qui éveille dans le sein maternel de si tendres sentiments, ne s'annoncera que pour ajouter aux douleurs de l'enfantement celle de la plus cruelle séparation, et elle ne présentera à son imagination en délire que la perspective désespérante de l'échafaud qui l'attend.

« Espérerions-nous donc ainsi, citoyens, pouvoir jamais atteindre le but politique qui nous fait retarder le supplice de cette mère infortunée !

« Si le désespoir ne l'entraînait pas à la cruelle résolution de frustrer vos espérances, cet avenir désespérant, cet échafaud, cette prison même, jusqu'aux plaintes que cette destinée affreuse arrache à tout ce qui l'entoure, tout ne concourt-il pas à altérer à la fois la santé de la mère et de l'enfant, et ne prépare-t-il pas au

triste fruit de tant de douleurs une existence pénible, que les soins prévenants d'une mère tendre ne devront point alléger, et que ne remplacent jamais les secours mercenaires que vous lui destinez ?

« C'est ainsi que, marchant d'injustices en injustices, vous violez le premier vœu de la nature, qui veut impérieusement que la mère allaite son enfant, qui veut qu'elle soit sa première institutrice, comme son premier appui.

« C'est ainsi que, pour atteindre le but politique, dont elle seule ne peut espérer aucun avantage, dont elle n'est que le malheureux instrument, vous lui arrachez sans pitié son enfant pour l'envoyer à l'échafaud, et que vous ne le lui montrez que comme le signal de son supplice.

« Mais c'est trop longtemps, citoyens, arrêter vos regards sur ce tableau déchirant, dont j'aurais voulu vous épargner les tristes couleurs, et je me hâte de soulager votre cœur en vous proposant de mettre un terme à tant d'injustices par le décret que votre comité m'a chargé de vous soumettre.

« Vous verrez qu'une de ses dispositions a pour but d'arrêter votre humanité au moment où la société a droit de lui prescrire un terme ; car, sans doute, vous ne voulez pas rendre à la liberté une incendiaire, une empoisonneuse, ou toute autre grande coupable, dont l'impunité pourrait accroître la malveillance ou l'audace.

« Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. – À l'avenir, aucune femme prévenue de crime emportant la peine de mort ne pourra être mise en jugement qu'il n'ait été vérifié de la manière ordinaire quelle n'est pas enceinte.

Art. II. – Le sursis provisoire à tout jugement de mort rendu contre des femmes dont l'exécution a été suspendue pour cause de grossesse, est déclaré définitif.

Art. III. – Les comités de législation et de sûreté générale sont autorisés à statuer définitivement sur la mise en liberté ou la détention ultérieure desdites condamnées.

Art. IV. – Les accusateurs publics près les tribunaux criminels ordinaires et extraordinaires sont en conséquence tenus d’adresser audit comité de législation dans quinzaine à compter du jour de la publication de la présente loi tous les jugements de la nature de ceux ci-dessus, et les procédures et pièces sur lesquelles ils sont intervenus.

Art. V. – L’insertion de la présente loi au Bulletin lui tiendra lieu de promulgation.

Ce projet de décret est adopté par la Convention, qui applaudit au discours de Pons de Verdun. On reconnaissait dans cet homme sensible, qui prêchait l’humanité de manière si édifiante, le défenseur des *Jeunes filles* de Verdun, coupables d’avoir, deux ans auparavant, offert des dragées au roi de Prusse et condamnées à mort, malgré l’ancienneté de l’injure et les triomphes vengeurs de la République ¹³⁰.

C’est lui aussi, il faut le rappeler, qui fit annuler la sentence qui condamnait à mort une autre femme, qui, après le verdict s’était déclarée enceinte, M^{me} de Bonchamps, veuve du généreux général vendéen ¹³¹, en qui revivait Bayard, qui, étendu sur un matelas, conservant à peine un souffle de vie, avait demandé, comme une dernière preuve d’obéissance, aux généraux, aux officiers, aux soldats l’entourant, d’épargner les jours de six mille prisonniers républicains ¹³². Sa fille Zoë, encore dans l’âge le plus tendre, se présenta au Comité révolutionnaire pour chercher l’ordre de la mise en liberté de sa mère. Touchés de ses grâces enfantines, les employés, sans doute ce jour-là en belle humeur, voulurent la faire chanter, et la fille du héros royaliste fit entendre ce refrain : *Vive le Roi ! À bas la République* ¹³³ ! Sa naïveté trouva cependant grâce, et M^{me} de Bonchamps recouvra sa liberté.

Villetard ¹³⁴, député de l'Yonne, dont son collègue avait sans doute gagné particulièrement le cœur par son éloquence, escalada la tribune : « Je demande, dit-il, que la Convention décrète, dès à présent, l'abolition de la peine de mort pour les femmes. »

Sa proposition fut renvoyée au Comité de législation ¹³⁵.

Toujours est-il que le texte du décret proposé par Pons de Verdun paraissait le lendemain dans le *Bulletin des Lois* ¹³⁶.

L'auteur du décret, qui avait définitivement sacrifié le doux commerce des Muses au salut des futures mamans, a raconté que, dès que ce décret fut rendu, il courut à la Conciergerie et qu'il eut le bonheur d'arracher à la mort plusieurs femmes déjà condamnées ou sur le point de l'être, en leur conseillant de se déclarer enceintes.

En tout cas, les femmes enceintes, détenues en prison, allaient être mises en liberté.

C'est l'histoire de ces malheureuses, attendant toujours dans l'angoisse et l'épouvante le moment de la maternité, qu'il nous reste à faire.

*

* *

Une infime courtisane, une malheureuse fille des rues, une habitante des hôtels borgnes, ouvre la marche dans l'émouvant défilé qui va suivre. C'est Claire Sevin, veuve Lorient, *faiseuse de modes*, âgée de trente ans ¹³⁷, arrêtée le 12 décembre 93. On le voit, tous les rangs se mêlaient sur l'échafaud. Une courtisane mourait à côté d'un sage. Le peuple applaudissait également.

Le 3 brumaire, il avait été fait « par la section des Tuileries des visites domiciliaires, à l'effet d'arrêter les filles prostituées qui sont le plus grand fléau des mœurs publiques auxquelles elles insultent, et l'opprobre de la société qu'elles flétrissent, et Claire Sevin et Catherine Halbourg, livrées à cette infâme trafic de leur

individu, ayant été arrêtées et conduites au corps de garde du poste central de la section des Tuileries, y restèrent en arrestation jusqu'au moment où on voulut les conduire à la maison d'arrêt de la Salpêtrière ; c'est alors que la nommée Lorient cria avec fureur : *Vive le Roy ! Vive la Reine !* L'un des citoyens de garde lui ayant représenté le délit qu'elle commettait, elle répondit qu'elle n'était pas soûle, que c'était sa façon de penser et qu'elle se moquait de tout. Conduite par-devant le commissaire de police, elle arracha la cocarde de son bonnet. »

Claire Sevin comparut devant le redoutable Tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville, avec des tremblements d'indignation, fit lecture, après les questions d'usage, d'un acte d'accusation où il avait donné toute carrière à son éloquence mélodramatique : jamais il n'avait accumulé, dans un réquisitoire, des périodes aussi pompeuses sur la tyrannie, ni de pareilles phrases à grand orchestre sur les vices effroyables de la monarchie :

« Le délit commis par ces deux prostituées et surtout par la Halbourg pourrait prouver encore, s'il en était besoin, que le despotisme a toujours été l'ennemi des mœurs publiques, que la prostitution était un des moyens qu'il employait pour affermir son empire et perpétuer l'esclavage des citoyens par l'appât du libertinage et de la débauche, que l'on ne peut plus douter que les repaires de prostitution ne soient les asiles ordinaires de ces contre-révolutionnaires qui paient leurs infâmes plaisirs avec l'or de Pitt et que toutes ces prostituées, non contentes d'être l'opprobre de leur sexe qu'elles avilissent, les pestes de la société qu'elles corrompent, le fléau de la jeunesse qu'elles dégradent par le vice ou qu'elles empoisonnent au sein de leurs honteux plaisirs, sont encore les troupes auxiliaires de ces conspirateurs célèbres, des Marie-Antoinette et des Dubarry qui, en partageant leurs mœurs dissolues, les avaient encore associées à leurs complots

pour leur recruter des scélérats dignes de seconder leurs crimes ¹³⁸. »

La veuve Lorient, sur ce fougueux mouvement d'éloquence, fut condamnée à la peine de mort, « comme prévenue de propos et de cris tendant à la dissolution de la République et au rétablissement de la Royauté, aussi d'avoir arraché et insulté à la cocarde nationale ¹³⁹. »

Espérant gagner du temps, la pauvre femme se déclara enceinte. La sage-femme Paquin, attachée pour ce service à la Conciergerie, l'emmena dans une pièce voisine du guichet, où les deux médecins Théry et Nauray procédèrent à l'examen. Elle leur dit « qu'elle était grosse de deux mois, qu'elle avait vu, il y a six semaines, très peu, que depuis elle avait eu des envies ». Les médecins trouvèrent « la figure, les seins, le ventre, la matrice dans leur état naturel », et déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient aucun symptôme de grossesse, mais que, vu la date récente de la conception, ils ne pouvaient « assurer d'une manière positive sur son état ¹⁴⁰ ».

Par jugement du 24 frimaire, la veuve Lorient était transférée provisoirement à l'hospice de l'Évêché où elle accouchait au mois d'août 1794.

L'heure fatale avait sonné inéluctable. La pauvre femme allait être traînée à l'échafaud. Mais, « au moment où on la venait chercher pour être conduite à la guillotine, elle tenta d'escalader une muraille pour se sauver ; presque sur le haut, le pied lui manqua, elle tomba et se cassa la cuisse ; cet événement fit retarder son exécution ¹⁴¹ ».

La veuve Lorient végétait toujours en prison quand, le 29 fructidor, elle crut le moment venu d'adresser un appel éploré à la pitié des membres du Comité de législation pour demander la cassation de son jugement et sa mise en liberté.

Représentants,

Pour vous intéresser en ma faveur, je ne devrais que vous faire le récit de mes malheurs et la manière dont j'ai échappé deux fois à la mort, à laquelle les partisans de Robespierre m'avaient condamnée. Votre loi du vingt-trois de ce mois a déjà ranimé mes espérances, il ne vous reste plus qu'à mettre le comble à votre ouvrage en ordonnant que la malheureuse et j'ose dire l'innocente Claire Sevin sera mise en liberté. Justes représentants, jetez un coup d'œil sur la pièce qui m'a fait condamner à mort et voyez si elle n'est pas plutôt à ma décharge, un propos tenu dans la colère, ayant la tête perdue, propos que j'ai désavoué dans mon bon sens. Voilà la base d'un jugement inique qui m'a ravie à la société. Écoutez la voix de l'innocence ; je le proteste, oui, je suis innocente, jamais, depuis que j'ai le don de la réflexion, d'autres sentiments que ceux d'amour et d'attachement à la République, une et indivisible et impérissable, ne m'ont animée ; prononcez sur mon sort, représentants. Mon prétendu crime a bien été expié par deux ans à peu près de prison, les maux que j'ai soufferts par une jambe cassée. Mais je ne le regrette pas, puisque je leur suis redevable de la vie. Je vous conjure de lire en entier ma pétition et la pièce ci-jointe Les détails sont nécessaires à connaître ; rendez-moi à la société, rendez une infortunée à sa famille ; la justice, tout parle en sa faveur. Les temps ont changé, la mort n'est plus à l'ordre du jour, ce sont les vertus.

(signé) CLAIRE SEVAIN (sic).

La pièce suivante était jointe à cette supplique :

Citoyens, Président,

Je demeurais pour mon malheur dans un hôtel garni, mais j'y vivais tranquille et uniquement occupée d'un petit travail qui me faisait vivre... *Elle renouvelle le récit de ses infortunes et termine en implorant...* encore une fois l'humanité, la sensibilité, et, j'ose le dire la justice de la Convention pour une femme qui n'eut jamais dans le cœur que l'amour de sa patrie et la soumission la plus parfaite pour ceux qui sont tout à la fois les représentants, les soutiens, et les défenseurs.

(signé) CLAIRE SEVIN, veuve LORIOT.

Ce 29 fructidor, l'an 2^e de la République ¹⁴².

Une copie du jugement, jointe à cette pièce dans le dossier des Archives, prouve que la supplique de la malheureuse femme, qui

se donnait toutes les vertus d'une pure républicaine, ne s'égara pas dans les bureaux.

Toujours est-il que, le 9 floréal an II, la veuve Loriot, qui avait été transférée le 28 ventôse de l'hospice de l'Archevêché au Plessis, était mise en liberté ¹⁴³ et reprenait, sans doute, sur les boulevards parisiens le commerce de ses charmes.

C'est le tour d'une femme appartenant à la noblesse, M^{me} Anne-Marie-Louise Thomas, née en 1763, femme de M. Mégret de Sérilly, trésorier de l'extraordinaire des guerres. Elle avait été arrêtée et écrouée à la Conciergerie le 25 germinal (14 avril) et était entrée à l'Archevêché le 5 floréal an II. Le 21 floréal, le jour même où Madame Élisabeth, avec cette angélique sérénité qui ne l'avait pas abandonnée un seul instant de sa vie, porta sa tête sur l'échafaud, elle fut condamnée à mort comme « complice de Capet et de sa femme », ainsi que M. Mégret d'Étigny, son beau-frère ¹⁴⁴.

Le *Moniteur* du 23 floréal (12 mai) l'indique comme ayant été guillotinée. Elle échappa cependant. Comme elle était enceinte, il fut sursis à son exécution.

La visite eut lieu dans le greffe, immédiatement après sa déclaration. La pièce qui la constate est signée Thomas Sérilly, Coffinhal et Grebauval, substitut de l'accusateur public. M^{me} de Sérilly s'était dite enceinte de six semaines ¹⁴⁵. Dans le doute ¹⁴⁶, l'officier assermenté, assisté de la sage-femme pour le Tribunal, renvoya la constatation décisive au cinquième mois de la grossesse. Le Tribunal, par jugement du 22 floréal, ordonna qu'il serait sursis à l'exécution, et M^{me} de Sérilly fut transférée, le 26 floréal, de la Conciergerie à l'hospice de l'Archevêché.

Deux mois et demi après, le 17 thermidor, alors que la clémence commençait à vider ces geôles que la Terreur n'avait pu épuiser, que des prisons s'élevaient des cris, des chants de

délivrance, M^{me} de Sérilly écrivait la lettre suivante au Comité de Sûreté générale pour demander son élargissement.

Aux Citoyens membres du Comité de Sûreté générale.

Traduite au Tribunal révolutionnaire ainsi que mon mari par l'effet d'un rapport fait par Héron sur des procès-verbaux qui constatent qu'il ne s'est rien trouvé de suspect dans nos papiers ou effets et que toutes les informations sur notre conduite nous ont été favorables, nous avons paru devant ce tribunal où l'innocence était privée de tous moyens de défense. Innocents nous-mêmes, nous avons éprouvé le même sort, et jugés sans être entendus, sans avoir été interrogés sur nos actes d'accusation, sans que notre défenseur pût dire un mot ou produire une pièce en notre faveur ; réunis à vingt-trois personnes dont la plupart nous était étrangère ; j'ai eu le malheur de voir condamner mon mari aussi innocent que moi et de l'être moi-même. Je ne dois la vie qu'à ma grossesse et le moment où je devais donner l'être à mon enfant était celui qui devait terminer mon existence si une heureuse révolution ne me faisait espérer de pouvoir appeler d'un jugement inique qui, en envoyant des innocents à la mort, prive de malheureux enfants de leurs parents. Les miens ne retrouveront pas l'excellent père qu'ils ont eu le malheur de perdre, mais j'ai trop de confiance dans la justice du Comité et dans mon innocence pour ne pas espérer qu'un nouvel examen des pièces leur rendra leur mère et me permettra de jouir encore de l'estime de mes concitoyens que j'ose dire n'avoir pas cessé un moment de mériter.

THOMAS SÉRILLY.

À l'hospice National, ce 17 thermidor l'an 2 de la République française une et indivisible ¹⁴⁷.

Quel fut le sort de cette supplique ? On ignore par suite de quelles circonstances, à quel moment M^{me} de Sérilly fut mise en liberté. Il ressort, en tout cas, d'une pièce des Archives qu'au 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794) M^{me} de Sérilly avait quitté l'Archevêché et s'était retirée « rue Basse-des-Remparts, Chaussée d'Antin ¹⁴⁸ ».

M^{me} de Sérilly avait échappé à la guillotine. Son extrait mortuaire n'en avait pas moins été dressé, et ce fut cet extrait

mortuaire à la main qu'elle comparut plus blanche qu'une Parque, voilée de noir, le 29 germinal an III, dans le procès de Fouquier-Tinville.

« Ce fut, écrit Wallon, comme une apparition de l'autre monde, venant témoigner, au nom des victimes, contre l'accusateur public et les juges qui se trouvaient à leur tour sur le banc des accusés ¹⁴⁹. »

La *morte* s'était placée en face des gradins :

Le 21 floréal, mon mari et moi, et vingt autres personnes avons été condamnés à mort.

Il était dit dans l'acte d'accusation que mon mari et moi étions complices des conspirations du 28 février, du 10 juin et du dix août. On se borna à nous demander nos noms, nos âges et nos qualités. Tels furent les débats, qui eurent lieu dans notre jugement. Dumas coupait la parole aux accusés ; aucun ne fut entendu.

Je n'ai conservé la vie que parce que je déclarai que j'étais enceinte et que les chirurgiens l'attestèrent.

J'ai vu là mon mari ; j'y vois aujourd'hui ses assassins et ses bourreaux.

Et, déployant le papier qu'elle tenait à la main, toujours frémissante et superbe :

Voici, ajouta-t-elle, mon extrait mortuaire : il est du 21 floréal, jour de notre jugement à mort ; il m'a été délivré par la police administrative ¹⁵⁰.

Échappée au désastre de toute une famille, M^{me} de Sérilly était une femme de l'esprit le plus élevé et le plus distingué. Elle eut l'occasion de se rencontrer souvent à Passy avec le chevalier de Pange, dont le nom, associé à celui d'André Chénier et gravé dans ses vers, est ainsi venu jusqu'à nous ; et l'élégant homme de lettres, pris de la plus noble compassion et de l'affection la plus dévouée pour cette survivante de la Terreur, encore dans toute la fraîcheur de ses charmes, l'épousa dans le courant de l'année 1795.

Leur union devait être de courte durée. Le chevalier de Pange était enlevé aux lettres dans les premiers jours de septembre 1796, au printemps de son talent et de sa vie, à l'âge de trente-deux ans. On ne peut se défendre d'être attristé par ces rigoureuses préférences du destin qui semble quelquefois transformer la mort en une sorte de juge brutal appliquant avec colère la loi de destruction. Le brillant écrivain laissait à ses amis, c'est-à-dire à tous ceux qui l'ont connu, le souvenir d'un esprit distingué et celui d'une âme douce, sensible et pure ¹⁵¹.

M^{me} de Sérilly, veuve pour la seconde fois, se remariait dix mois après avec le marquis Anne-Pierre de Montesquiou-Fezensac qui avait alors cinquante-six ans, un ancien maréchal de camp, un de ces gentilshommes, l'honneur et le modèle de notre pays, qui savait mêler la grâce à l'orgueil et l'étude à la chevalerie, qui joignait à un esprit noble, sensible et délicat, une instruction solide et variée ¹⁵². Encore une fois la fatalité allait s'abattre sur cette heureuse union : le marquis de Montesquiou-Fezensac mourait d'une fièvre putride à Paris le 9 nivôse an VII.

M^{me} de Sérilly était veuve pour la troisième fois. Sa vie était brisée ; elle mourait elle-même au mois d'août 1799, à l'âge de trente-six ans, quand elle n'avait plus rien ni personne à aimer.

C'est aussi à son enfant qu'une autre, M^{me} de Blamont, une femme réunissant les plus brillantes qualités du cœur et de l'esprit, fut redevable de la vie.

Louise-Sylvie de Chamborant avait vingt ans. Elle était née au château de Villevert, commune d'Esse, près Confolens, le 18 juillet 1773 ¹⁵³, dans la Charente, et habitait Bellac dans la Haute-Vienne. Son mari, Jacques-Philibert Barbier de Blamont, âgé de vingt-sept ans, avait été garde du roi.

Quelques semaines après leur mariage, tous deux étaient arrêtés comme suspects, et enfermés dans les prisons de Limoges, où leur lune de miel continua de se passer sous les verrous.

Le 3 février 94, le Comité de Sûreté générale renvoyait M^{me} de Blamont, enceinte de deux mois, devant le Tribunal révolutionnaire. On louait une carriole et deux bidets à un sieur Letrot, dit Parisien, et le lendemain, à 8 heures, elle partait pour Paris, avec ordre aux conducteurs de la transporter « doucement et avec l'humanité propre à des républicains ¹⁵⁴ ».

M^{me} de Blamont arrivait à Paris, accompagnée d'une lettre de recommandation du Comité révolutionnaire de Confolens, dans laquelle ces messieurs demandaient à leur compère Fouquier-Tinville de rendre justice à leur dévouement, c'est-à-dire de payer cher les républicains de Confolens qui lui conduisaient « leur mauvaise marchandise ». C'est ainsi que les patriotes charentais qualifiaient la malheureuse femme enceinte qu'ils envoyaient au bûcher.

M^{me} de Blamont était immédiatement incarcérée à la Conciergerie. Au bout de quarante jours, elle savait que son tour était venu. Le 19 mars, le geôlier lui avait dit qu'il était inutile qu'elle fît son lit, car son lit devait servir à une autre. Elle comparait, en effet, devant le Tribunal, comme « prévenue de correspondance et intelligence avec les ennemis de la République ».

Les griefs reprochés à la malheureuse femme perdraient à ne pas être cités dans le texte original :

« La femme Blamont, ex-noble, a un frère au nombre des scélérats réunis sous les drapeaux de Vienne et de Berlin ; elle a entretenu des correspondances avec lui, ainsi que le prouve une lettre datée d'Ath, dans laquelle il lui fait le tableau de sa situation en ces termes : *gilet ventre de biche, les boutons jaunes avec trois fleurs de lys, un grand chapeau avec une cocarde et un plumet blanc, nos drapeaux portent pour devise : Sans Peur et*

Sans Reproche, et tout à notre Roy ¹⁵⁵. » C'était, évidemment, un crime irrémissible qui réclamait un châtiment exemplaire, d'autant plus que cette lettre, mise à la charge de l'accusée, était à l'adresse de sa mère.

Le verdict fut la mort. En raison de sa grossesse, M^{me} de Blamont bénéficia d'un sursis. Conduite à l'infirmerie de la Conciergerie, elle voyait aussitôt arriver trois hommes et une femme : c'étaient les médecins Bayard, Théry et Naury, avec la sage-femme Paquin, qui, après un magistral examen, déclaraient reconnaître chez M^{me} de Blamont tous les signes d'une grossesse d'environ trois mois ¹⁵⁶.

Fouquier-Tinville donnait aussitôt l'ordre de la transférer à l'Archevêché.

Quelle put être l'existence de la malheureuse femme, enfermée pendant cinq mois de ventôse à thermidor, étendue sur son lit de sangle, attendant l'heure de la maternité ? Elle devait se dire que chaque moment la rapprochait de la fin, et quelle fin ! À chaque minute du jour, dans ce va-et-vient de la mort, elle en avait l'image présente ; nulle espérance d'y échapper. On raconte, cependant, qu'une femme, M^{me} Guyot, l'infirmière en chef de l'Archevêché, une de ces natures généreuses que l'infortune séduit et que le danger attire, tenta quelque chose pour l'arracher aux bourreaux ¹⁵⁷. Ce qui est certain, c'est que la femme de cœur qu'était M^{me} Guyot fit tout pour lui adoucir le dur régime de la prison.

Heureusement pour M^{me} de Blamont, arrive Thermidor, ce coup d'État de la modération, cette insurrection du dégoût, de la miséricorde et de la peur : la malheureuse jeune femme pouvait donc respirer un instant et attendre des jours meilleurs. Le 17 thermidor, alors parvenue au dernier terme de sa grossesse, elle écrivait cette lettre aux membres du Comité de Sûreté générale pour demander son élargissement :

« Aux citoyens membres du Comité de Sûreté Générale,

« Amenée à la Conciergerie à la fin de pluviôse sans pouvoir en pénétrer la cause, je ne l'appris qu'un mois après mon acte d'accusation, et je vis avec surprise que le seul tort qu'on m'imputât fut d'avoir reçu, il y a trois ans, des lettres d'une tante religieuse qui me donnait sur la religion des conseils qui tenaient à son opinion. J'avais dix-sept ans alors et je ne voyais pas ma tante ; je ne lui répondis même pas, et cependant j'ai été condamnée sans qu'on me fasse aucun autre reproche, sans avoir pu me défendre et après qu'on eut imposé silence à mon défenseur.

« Enceinte alors, je suis revenue à l'hospice où j'attendais avec effroi le moment si cher à toutes les mères, celui de donner la vie à mon enfant, lorsqu'une heureuse révolution, permettant à l'innocence de se montrer avec confiance, a ranimé mes espérances. J'espère trop de la justice du Comité pour ne pas me flatter qu'après cet exposé simple mais vrai des faits, il ordonne une revision de pièces sur lesquelles j'ai été jugée. L'examen le plus scrupuleux n'a rien dont je puisse être effrayée. Sûre de mon innocence, je l'attends comme une grâce et l'espère de la justice et de l'humanité qui ne voudra pas voir périr une femme innocente.

(*Signé*) : CHAMBORANT-BLAMONT.

« À l'hospice national, ce 17 thermidor, l'an II de la République Française, une et indivisible ¹⁵⁸. »

Toujours emprisonnée, toujours en proie à l'angoisse qui l'étreignait, le 24 thermidor, M^{me} de Blamont mettait au monde l'enfant à qui elle était redevable de la vie.

On connaît le rapport fait par Pons de Verdun sur les suppliques des condamnés. Celle de M^{me} de Blamont, si simple, si touchante, avait été accueillie favorablement, et la malheureuse mère fut mise en liberté. Elle quittait immédiatement Paris, emmenant le petit être qui lui avait sauvé la vie. Elle revint à Bellac, où elle retrouvait son mari, qui, élargi des prisons de

Limoges le 21 brumaire, après 406 jours de détention, était rendu aussi à la liberté.

M. de Blamont devint maire de Bellac sous la Restauration et mourut un peu après 1830 ¹⁵⁹. M^{me} de Blamont vécut depuis sans histoire ; sa vie s'écoula douce et paisible, dans le pays de son mari, où elle mourut le 29 décembre 1864, âgée de près de 91 ans ¹⁶⁰. De toutes les personnes ayant comparu devant le Tribunal révolutionnaire, c'est vraisemblablement elle qui disparut la dernière.

Ici prend place une anecdote que nous devons relater comme fait curieux, qui rappelle les escamotages de Robespierre et du sabotier Courtois et éclaire d'un jour nouveau la moralité des incorruptibles révolutionnaires.

Parmi les papiers relatifs à M^{me} de Blamont se trouve l'arrêté suivant du Comité de Sûreté générale.

COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE
DU 23 MESSIDOR AN III

Sur la pétition, pièces et l'apport fait sur les réclamations par la citoyenne veuve Chamborand ¹⁶¹ de sommes d'argent et d'argenterie trouvées chez Henriot, ex-général, tombé sous le glaive de la loi, il a été pris l'arrêté suivant :

Renvoyé au comité des finances pour prononcer sur cet objet le 29 messidor de l'an III de la République.

(signé) COURTOIS, PERRIN.

Pour copie conforme :

(signé) BOURGUIGNON ¹⁶².

« Bien que cette pièce désigne la veuve Chamborand », écrit dans son livre si considérable et si consciencieux le Dr Gigon, « il s'agit bien de celle qui signait femme Chamborant-Blamont : l'arrêté ci-dessus se trouve, en effet, dans le dossier de cette dernière, et, de plus, sa cote est la même que celle de la lettre de M^{me} de Blamont au Comité de Sûreté générale. » On se demande

alors comment Henriot, l'agent le plus zélé de Robespierre, dont il servit la faction jusqu'à ses dernières minutes, a pu se trouver détenteur de sommes d'argent et de pièces d'argenterie appartenant à M^{me} de Blamont.

Il est fort probable qu'Henriot, qui a laissé la réputation d'un ivrogne et d'un lâche, qui avait paradé dans les rangs des assaillants à la journée du 10 août et s'était fait remarquer dans l'intérieur du château des Tuileries, en égorgeant et en dépouillant quelques malheureux sans défense, était resté fort peu scrupuleux et fort peu délicat en matière d'argent. « Probablement, la malheureuse jeune femme avait apporté ces valeurs avec elle pour en faire usage dans l'intérêt de sa cause, et, sans doute, Henriot lui avait été désigné comme un homme influent capable de la sauver ; dès lors on s'expliquerait comment l'ex-général de la garde nationale de Paris, tombé sous le glaive de la loi au 9 thermidor, comme dit l'arrêté précité, a pu se trouver détenteur ou dépositaire des valeurs réclamées plus tard par M^{me} de Blamont, et qu'il espérait s'approprier après la mort de celle-ci ¹⁶³. »

Il est, en tout cas, intéressant de constater que l'intègre conventionnel chargé de statuer sur les escroqueries du chef de la force armée de la section des Sans-Culottes, n'était autre que le concussionnaire Courtois, enrichi dans les fournitures des armées, devenu l'un des plus riches propriétaires de Paris, avec somptueux hôtel faubourg Saint-Honoré et confortable maison de campagne à Rambluzin, pleine de meubles de style fin et de goût, venant en droite ligne du garde-meuble, de bibelots et de livres richement reliés dont aucun ne portait, cela va sans dire, ni les initiales, ni les écussons de l'ancien fabricant de sabots d'Arcis-sur-Aube. N'est-ce pas dans les papiers de ce collectionneur sans scrupules qu'on découvrit aussi le testament de la Reine, que lui-même avait trouvé dans la paille de l'Incorruptible à qui Fouquier-Tinville

faisait hommage de ces curiosités de la mort et de ces reliques de la royauté ?

Une des singularités de la Révolution fut l'apparition sur toute la France d'une nuée d'espions et de délateurs. Avec la Terreur, surtout, la délation était entrée dans sa phase d'omnipotence. La République avait adopté amoureusement cette orpheline de la tyrannie. Dieu sait si les rapports étaient nombreux. Les délateurs recevant un salaire, tous ceux que le besoin, la domesticité rendaient dépendants, pouvaient trouver dans la délation des moyens d'existence ; d'autres recherchaient l'emploi de faire arrêter les gens suspects, dans l'espoir qu'ayant donné des gages aussi manifestes de civisme, ils ne seraient pas arrêtés.

Or, le premier germinal an II (21 mars 1794), le citoyen Baudry, perruquier rue Pagevin, et la citoyenne Jossand, demeurant rue de la Réole, venaient raconter au Comité de surveillance de la section de Bon Conseil, qu'ils avaient entendu tenir des propos contre-révolutionnaires d'une citoyenne, la nommée Marie-Anne-Élisabeth-Victoire Leclerc, âgée de trente-quatre ans, veuve du citoyen Baty, demeurant à Versailles rue d'Anjou n° 37. Elle avait dit : « en parlant du tyran Capet, qu'il était bien malheureux de n'avoir pu échapper à Varennes, et aussi que Santerre est un scélérat de n'avoir pas voulu le laisser parler, qu'elle s'était apitoyée sur le sort des malheureux Suisses qui avaient été tués à la journée du 10 août et sur celui de la princesse de Lambale (*sic*), que c'était abominable ; elle a dit être la femme d'un cy-devant valet de chambre de Capet et qu'elle avait un fils prêtre réfractaire en prison à Versailles, et qu'elle venait à Paris pour recevoir de l'argent ¹⁶⁴. »

Ce rapport, comme bien on pense, fut le bienvenu. On arrêtait immédiatement la citoyenne Baty, qui était transférée à la Conciergerie le 7 germinal ¹⁶⁵. Là elle se déclarait être malade,

sans toutefois rien signaler qui pût faire soupçonner un état de grossesse, et elle était envoyée à l'Archevêché, ainsi qu'en témoigne cet ordre de transfèrement :

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
ÉTABLI À PARIS, AU PALAIS, PAR LA LOI DU 10 MARS 1793, L'AN II DE
LA RÉPUBLIQUE

ACCUSATEUR PUBLIC

Attendu la maladie dont sont atteintes les nommées Marie-Pierrette Henneveux Lesclapart et Victoire Leclerc veuve Baty, constatée par les officiers de santé,

Le directeur et économe de l'hospice national recevra et gardera jusqu'à nouvel ordre par écrit de l'accusateur public les susnommées, s'obligeant les représenter à toute réquisition de justice.

Le gardien de la Conciergerie remettra à l'huissier porteur du présent lesdites Henneveux Lesclapart et Leclerc veuve Baty, quoy faisant décharge.

Le présent duplicata qui sera laissé au gardien de la Conciergerie.

Au cabinet de l'accusateur public, le huit germinal l'an second de la République une et indivisible.

(signé) A. Q. FOUQUIER ¹⁶⁶.

Le 18 prairial (6 juin), la femme Baty comparaisait devant le Tribunal révolutionnaire et était condamnée à mort. En entendant prononcer le mot fatal de mort, la pauvre femme se déclarait enceinte et était envoyée de nouveau à l'Archevêché.

Deux mois après, le neuf thermidor venait de mettre fin à la Terreur, et si la Révolution durait toujours, la guillotine semblait se reposer. L'heure était bonne pour implorer la clémence du Comité de Sûreté générale et obtenir sa liberté. La femme Baty adressait au Conseil des Dix, le véritable cabinet noir de la Révolution d'où sortaient les grandes mesures, la lettre que voici :

Aux Citoyens membres du Comité de Sûreté générale.

Arrêtée pour des propos que je n'ai pas tenus et qu'on avait défigurés, j'ai été traduite au Tribunal révolutionnaire où j'ai paru après une détention de plus de deux mois ; sur deux témoins l'un ne put prouver le propos qu'il me prêtait, l'autre déclara ne pas me connaître et n'avoir rien à dire ; cependant je fus condamnée sans être écoutée et sans aucune preuve contre moi. J'étais grosse, cette circonstance m'empêcha d'être la victime d'un jugement injuste. J'ose espérer de la justice du Comité qu'il permettra qu'un nouvel examen me mette à portée de prouver mon innocence et d'élever mes enfants dans les principes de liberté et de justice qui conviennent à des républicains, l'innocence n'ayant plus rien à craindre par l'heureuse révolution qui vient de s'opérer, c'est avec confiance que j'attends la décision du Comité.

LECLERC veuve BATY.

À l'hospice national ce 17 thermidor, l'an second de la république française une et indivisible ¹⁶⁷.

La pauvre femme Baty devait attendre plus de huit mois que cette requête fût exaucée.

L'on ne saurait croire à quel point était porté alors, non seulement à Paris, mais dans les plus petites communes, le système de dénonciation des gens suspects. C'est au génie froidement homicide, à l'infamale sagacité de Merlin de Douai, de Cambacérès, d'Oudot, qu'appartient l'invention de cette arme révolutionnaire qui ne laissait rien de sûr à l'innocence, rien d'inviolable à la délation. Afin de remplir les prisons, partout on avait donné le mot d'ordre : Dénoncez, dénoncez. Et tout le monde dénonçait. On s'infligeait à soi-même de féroces démentis, de peur d'être dénoncé comme plus tiède que son voisin. Le frisson condamnait à mort et la lâcheté se faisait pourvoyeuse de l'échafaud.

C'est ce qui arriva encore pour une pauvre fille servante d'un curé défroqué, Marie-Anne Malicornet, attachée aux croyances et aux idées de l'ancienne France, qui avait son franc parler alors que tout le monde se taisait, et ne craignait pas de jaboter tout haut dans son entourage contre la funeste engeance à laquelle son pays était redevable de toutes ses calamités.

Elle avait, en 1793, trente-six ans. Jusqu'alors elle n'avait pas d'histoire, et sa calme existence s'écoulait à La Châtre où elle était au service du ci-devant curé du pays, le nommé Delagarde.

Or, les patriotes de l'endroit avaient dénoncé dans cette brave villageoise, en sabots, aux mains calleuses, chez laquelle rien ne respirait la ci-devant, une *aristocrate* : c'était une proie assurée pour la guillotine.

Le Comité de surveillance de Montdussault¹⁶⁸, district d'Argenton, convoquait un beau jour – c'était le 13 prairial an II – les personnes qui fréquentaient la maison de l'ex-curé Delagarde, et l'on procéda aux interrogatoires.

Le citoyen François Guillerot, cultivateur, questionné le premier, raconta, en balbutiant, qu'il avait « entendu dire plusieurs fois à Marie-Anne Malicornet, domestique du cy-devant curé, qu'elle ne serait pas fâchée que les nobles et les prêtres emportassent le dessus ; au même instant le cy-devant curé lui dit : T'est-toi (*sic*) et reste tranquille, cela ne te regarde pas ; laquelle Marie-Anne Malicornet lui répondit : Vous perdez bien aussi, vous. »

Le citoyen Joseph Renard, cultivateur, mis ensuite sur la sellette, attesta « qu'il y avait environ trois semaines, se trouvant chez Étienne Lagarde, on parlait de la Constitution ; il a entendu dire par la nommée Marie-Anne Malicornet, qu'elle n'avait pas peur des ennemis et qu'ils ne nous feraient pas de malle (*sic*), et, en tenant ce propos, elle avait l'air de se moquer ».

Un autre, Sylvain Margot déclara, à mots entrecoupés : « qu'il y avait environ d'un an qu'il avait entendu dire à la dite Marie-

Anne Malicornet que les meilleurs de ses amis étaient les émigrés et qu'elle désirait qu'ils fussent en France et que la France fusse (*sic*) partagée en quatre, notamment avoir dit qu'elle voudrait que le feu fût aux quatre coins de la chambre ».

Le citoyen Martin Baillargal, maçon, raconta à son tour, « avoir entendu dire à la dite Malicornet, en se chauffant chez le ci-devant curé de La Châtre, qu'elle voudrait que le diable eût emporté la nation, en disant que c'était la nation qui était cause du mal que nous éprouvions ».

Enfin un aubergiste, nommé Vincent Baptiste, affirma, lui aussi, qu'il avait entendu dire à la brave ménagère : « que nous étions bien plus heureux ayant un roi que d'avoir à faire à plusieurs têtes ¹⁶⁹ ».

Les membres du Comité de surveillance du district d'Argenton écoutèrent toutes ces sornettes et en firent un dossier dont Fouquier-Tinville allait se servir.

Le lendemain de cet interrogatoire, deux gendarmes se présentaient chez l'ancien curé Delagarde pour y quérir sa servante, qu'on transférait à Paris, consternée et guérie, semblait-il, à tout jamais de ses bavardages, et le 26 prairial elle était écrouée à la Conciergerie.

Elle comparaisait devant le Tribunal révolutionnaire le 5 thermidor et était condamnée à mort.

Espérant gagner du temps, la pauvre fille se déclarait enceinte de deux mois. Enguchard, Naury et la femme Prioux procédaient immédiatement à son examen et tous les trois affirmaient « avoir de fortes présomptions de grossesse ¹⁷⁰ ».

Marie-Anne Malicornet fut transférée à l'Archevêché d'où elle ne devait plus sortir que pour l'échafaud, si, au neuf thermidor, une jeune femme n'eût envoyé à Tallien un poignard comme un dernier conseil ou comme un dernier adieu.

Depuis les derniers jours du mois de novembre 1793 jusqu'au mois de juillet 1794, toute la noblesse de France était arrachée de

ses châteaux et entassée dans les prisons. On ne se donnait plus la peine d'inventer un crime pour arrêter. Le nom seul suffisait.

Le 14 floréal an II, les citoyens Liard, Delanoue et Chenu, membres du district de Carismont ¹⁷¹, ci-devant Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, se présentaient avec une brigade de gendarmerie à la porte du château de Saint-Aignan, vaste édifice de la Renaissance, à fière allure, habité par le duc et la duchesse de Beauvillier. En un instant, toutes les pièces du château étaient envahies, tous les placards ouverts, tous les tiroirs fouillés, tous les papiers saisis, et on arrêtait le duc, la duchesse et leur régisseur, le nommé Bretheau, que les gendarmes étaient chargés de conduire à Paris à la prison de la Force.

Paul-Marie-Victoire de Beauvillier de Saint-Aignan avait vingt-sept ans ; Françoise Camille de Béranger, son épouse, vingt-neuf ans.

S'il est permis de lire entre les lignes de l'ordre d'arrestation dont était porteur le brigadier de gendarmerie, il nous apprend que les directeurs du district de Carismont avaient pris toutes les mesures pour éviter tout rapprochement entre les deux époux, dans la crainte, sans doute, que la duchesse pût se déclarer enceinte et obtenir ainsi un sursis d'exécution. On peut en juger par les termes du mandat qu'on va lire :

Nous, administrateurs du Directoire du District de Carismont, ci-devant Saint-Aignan, requérons, au nom de la Loi, le commandant de la gendarmerie nationale de Carismont pour l'exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale du dix de ce mois, d'arrêter Paul-Marie-Victoire de Beauvilliers, – Béranger, son épouse, ci-devant duc et duchesse de Saint-Aignan et... Bretheau, leur régisseur, de les conduire de suite à Paris dans les maisons séparées de la grande et de la petite Force, de veiller sur la route à ce que les Beauvilliers, sa femme et Bretheau n'ayent aucune communication ensemble, verbale ou par écrit, soit à la dînée, soit à la couchée, à l'effet de quoi les brigadiers et gendarmes auront soin de les accompagner eux-mêmes dans la voiture et de les surveiller exactement.

Requérons, de plus, le commandant de séparer les détenus à la couchée, de les faire garder à vue sans pouvoir, sous aucun prétexte, les quitter d'un moment et permettre leur entrevue particulière.

Les détenus seront conduits dans leur voiture en poste jusqu'à Paris. La gendarmerie se fera remettre un récépissé du Comité de la Sûreté générale tant des détenus que de la voiture qui sera déposée où le Comité l'indiquera.

Si les détenus justifiaient n'avoir pas de fonds nécessaires pour les frais de voyage, il sera délivré au brigadier une somme de douze cents livres à prendre provisoirement sur les revenus du district, de laquelle somme il rendra compte à son retour.

La gendarmerie reviendra par la diligence et il lui sera alloué huit livres par jour, non compris les frais de diligence dont il sera tenu compte sur les quittances du Directeur du Directoire.

À Carismont, le quatorze floréal, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

(signé) CHENET, DAUNOUX, LIARD, LEROY,
CHENU, DOUISE, agent national ¹⁷².

Il y a lieu de croire que les gendarmes s'acquittèrent avec zèle de leur mission. Le 15 on coucha à Blois, le 16 à Orléans, le 17 à Étampes et le 18 à Paris. Mais à la Force, il n'y avait pas de place pour recevoir les prévenus. Après avoir frappé à la porte de toutes les maisons d'arrêt, les gendarmes purent enfin déposer leurs prisonniers à la prison du Luxembourg, qui renfermait pêle-mêle tout ce qui restait de la brillante société du faubourg Saint-Germain ¹⁷³. Le duc et la duchesse de Beauvillier étaient transférés peu de temps après à Saint-Lazare où ils devaient attendre leur sentence jusqu'au cinq thermidor ¹⁷⁴.

Un mois après son incarcération, le 24 mai, le duc de Beauvillier rédigeait une assez curieuse supplique, destinée à réveiller la clémence au cœur des décemvirs. Il s'y posait en homme qui s'est toujours désintéressé de son rang, en bon patriote entraîné de longue date vers l'idéal républicain, et se félicitant hautement du nouvel ordre de choses, du règne de l'égalité et de la raison.

Aux citoyens représentants composant le Comité de Sûreté générale.

Détenus par votre ordre, à vous seuls je dois mes justes réclamations.

Né dans une classe à jamais proscrite, j'ai pu être présumé avoir comme elle tous les vices qui y étaient attachés, mais, Citoyens Représentants, quand vous aurez appris que le jour de ma naissance fut pour moi la source de toutes les mortifications, que je n'ai jamais cessé d'en éprouver jusqu'au moment de la Révolution ; que cette cour m'était interdite attendu mes infirmités ¹⁷⁵, qui pour moi était un crime, que je fus réprouvé de ce qu'on appelait *grands* et que ceux-là seuls qu'ils méprisaient faisaient ma consolation, Vous jugerez si je pouvais avoir leurs vices.

Heureux au milieu de ceux qu'on eût voulu me faire mépriser, je jouissais parmi eux de la félicité la plus pure, mais je craignais à chaque instant que cette tranquillité ne fût troublée par un ordre supérieur qui en me ravissant ma liberté me privât des consolations de mes vrais amis ; j'approchais de vingt-cinq ans (à cet âge j'avais le droit de jouir des prérogatives que je détestais) et de ce jour devait sans doute émaner l'ordre que je redoutais si fort. J'avais passé une partie de ma vie à la campagne, au milieu des cultivateurs et j'en étais aimé. J'ai joui pendant cinq ans de cette félicité que m'assurait la Révolution. (Elle est inséparable des hommes vertueux.) Je chérissais mes frères, mes concitoyens, j'étais chéri d'eux, travaillant avec eux au bonheur général, je n'ai jamais cessé d'avoir leur confiance, tant avant la Révolution que depuis, partageant leurs travaux, je les ai présidés dans la société populaire dont j'étais membre. J'étais heureux ! lorsque par ordre je fus arrêté et conduit à Paris. J'ai obéi, bien convaincu que, dans une république, le premier des devoirs est l'obéissance sans murmure. Mais, Citoyens Représentants, qu'il me soit permis aujourd'hui, après vingt-trois jours de détention, d'en apprendre les motifs. Si c'est comme mesure de sûreté générale d'après les faits ci-dessus, qui, moins que moi, pouvait redouter cette mesure ? Elle ne devait sous aucun rapport s'étendre jusqu'à moi, puisque je n'ai jamais eu que de vains titres auxquels je n'ai attaché nul prix dans aucun temps. Depuis huit ans environ, uni à une épouse qui partageait mes peines et les adoucissait, j'eus par la suite le bonheur d'être père, je vis élever sous mes yeux par leur propre mère deux enfants qui partageront un jour avec moi le

bonheur que la Révolution assure à celui et celle qui leur ont donné le jour. Mais, hélas ! par le même ordre ils ont été privés de l'un et de l'autre. Cette épouse qui, avant la Révolution, souffrit avec moi la réprobation de ma difformité ¹⁷⁶, partageait depuis mon bonheur, jamais ne varia dans ses principes, fit toujours sa félicité de la félicité générale. Comme moi chérie de ses concitoyens, comme moi elle en est regrettée, elle fut comme moi arrêtée au moment où elle croyait sa liberté assurée, puisque par votre ordre elle l'avait recouvrée peu auparavant. Son courage seul peut me rassurer sur les inquiétudes que me donne sa grossesse.

C'est d'après tous ces faits et les preuves, j'ose dire, acquises d'avance, que je ne crains pas de vous demander de nous rendre l'un et l'autre à nos frères, à nos concitoyens, à nos amis, à des enfants chéris privés de la seule consolation de leur âge : la vue de ceux de qui ils tiennent l'être.

Salut et fraternité

Votre concitoyen,

BEAUVILLIER,

cy devant SAINT-AIGNAN.

À la maison d'arrêt de Saint-Lazare, ce 5 prairial, l'an deux de la République française une et indivisible ¹⁷⁷.

Les membres du Comité de Sûreté générale n'avaient fait que parcourir d'un œil distrait cette lettre à déclamations jacobines. Ils en recevaient tant du même genre ! En s'abstenant, le duc de Beauvillier eût reçu, peut-être, de l'oubli ce qu'il n'obtint pas de la pitié.

Le jeudi 23 juillet 1794, les huissiers du Tribunal révolutionnaire se présentaient à la prison, porteurs de l'acte d'accusation et de l'ordonnance de prise de corps contre les jeunes époux, qui, écroués à la Conciergerie, furent jugés le lendemain.

Fouquier requérait contre la duchesse de Saint-Aignan pour avoir « partagé les manœuvres et les principes contre-révolutionnaires et entretenu des correspondances avec ses parents émigrés ¹⁷⁸ ».

C'est sous le coup d'une semblable accusation, sans preuves aussi, que le duc de Saint-Aignan montait à l'échafaud. La

duchesse de Saint-Aignan échappait au sort de son mari, grâce à une déclaration de grossesse reconnue exacte ¹⁷⁹, et recevait ainsi la vie de l'enfant à qui elle allait la donner.

Après thermidor l'infortunée veuve adressait de sa prison au Comité révolutionnaire de Saint-Aignan la note suivante :

« La citoyenne de Beauvillier Saint-Aignan invite républicainement les membres de son comité révolutionnaire, à attester en leur âme et conscience, si avant et même depuis son élargissement, il leur est parvenu quelques rapports ou dénonciations qui puissent faire suspecter son civisme. Forte de sa conscience, elle croit, d'après sa conduite maternelle, privée et morale, avoir acquis assez de droits sur l'estime de ses concitoyens, pour attendre avec confiance du comité la justice et la vérité qu'elle réclame près de lui ¹⁸⁰. »

Le Comité s'empressa avec zèle d'accéder à sa demande, et, le 21 vendémiaire an III, par ordre des trois Comités de la Convention réunis, la duchesse de Beauvillier obtenait sa liberté avec cette clause de faveur : *permis de rester à Paris pour le temps de sa grossesse et deux mois en sus*.

Échappée ainsi à la mort, M^{me} de Saint-Aignan s'adressait à la Convention pour obtenir la révision de son procès. Son jugement fut cassé ¹⁸¹ et elle put ainsi reconquérir sur la spoliation les débris de sa fortune.

C'est le tour d'une femme qui ne traversa la vie que pour en connaître les déceptions, Amélie-Laurence-Marie-Céleste de Saint-Pern, petite-fille de M. Magon de la Balue, ancien fermier-général.

Elle s'était mariée à l'âge de quinze ans, avec toutes les séductions d'une beauté à son aube, le 28 avril 1788, à M. Toussaint-François-Joseph de Cornulier, marquis de Châteaufremont, qui n'avait alors lui-même que dix-sept ans. Rien ne manquait à ce jeune couple tendrement uni, qui s'unissait sous

les auspices les plus heureux, attrait mutuel, accord de toutes les convenances, et entrait dans la vie par la porte d'or. « Il était défrayé de tout dans l'opulent hôtel de M. de la Balue, place Vendôme ¹⁸². Il avait 34 000 livres de rente à dépenser pour ses menus plaisirs et pour les œuvres de charité auxquelles la jeune femme et sa mère étaient dévouées, allant elles-mêmes visiter les indigents dans leurs tristes demeures et leur porter tous les secours nécessaires ¹⁸³. » Le jeune couple menait la plus douce vie qui fut jamais. C'était d'ailleurs l'âge d'or et pourtant la fin d'un monde : on lisait Florian, on jouait Berquin, la Reine élevait des vaches à Trianon. C'était le temps où on versait des larmes pieuses devant les merveilles de la nature.

L'enchantement allait être de courte durée et la chute terrible. L'idylle commencée par la houlette devait finir par le couperet du bourreau.

Le marquis de Cornulier était entré dans la garde constitutionnelle de Louis XVI. La Révolution éclate. La loi contre les suspects frappait de terreur toute la noblesse de France. Le marquis était jeune, le sang lui courait dans les veines, généreux et brûlant ; il résolut de s'expatrier pour servir dans l'armée des princes. Mais bientôt, tourmenté du désir de voir sa jeune famille qui ne l'avait pas suivi, il dépose le mousquet qu'il avait pris pour la défense de son roi, et il rentre en France au plus fort de la Révolution. Cette imprudence allait lui coûter la vie.

À peine débarqué de l'exil, il est arrêté et écroué avec sa femme à la maison d'arrêt des *Anglaises*, rue de Lourcine, qui n'était autre que l'ancien couvent des Bénédictines Anglaises du Champ-de-l'Alouette ¹⁸⁴, où étaient incarcérées depuis le 27 germinal ces deux femmes d'une incomparable beauté, M^{mes} de Sainte-Amaranthe et de Sartines, coupables tout au plus d'avoir ouvert leur maison aux fêtes et aux plaisirs au milieu du deuil général.

Le marquis de Cornulier était poitrinaire : il avait le pressentiment de sa fin prochaine et avait demandé à être

transféré dans une maison de santé. Ce qui laisse bien à penser que l'ancien couvent des Anglaises n'était pas, comme on l'a dit, une résidence si enviée, si privilégiée, un véritable Éden de captivité, où d'heureux détenus n'ont longtemps connu de chaînes que celles de l'amour, « où ils coulaient des jours délicieux dans les bras des belles prisonnières leurs compagnes, au milieu des jardins, des berceaux, et des présents de la nature ». Toujours est-il qu'on dépêchait près du pauvre détenu les deux médecins des Prisons de Paris, Soupé et Markoski, qui rédigeaient un rapport constatant que « Cornulier est attaqué d'une hémoptysie (*sic*) ou crachement de sang qui pourra devenir phtysie, maladie héréditaire dans la famille ¹⁸⁵ ».

Les deux médecins examinaient en même temps la marquise de Cornulier et dressaient ainsi le procès-verbal de leurs observations : « Nous avons reconnu qu'elle est grosse à peu près de sept mois. Elle nous a déclaré qu'elle est enceinte de sixième enfant ; que tous ses enfants sont venus vers la fin du septième mois ; que ses couches exigent un grand soin et une main habile à cause des accidents fâcheux auxquels elle est sujette. Telle est la situation de la citoïenne femme Cornulier. En conséquence, nous jugeons qu'il serait convenable de la transférer dans un lieu où elle puisse faire ses couches heureusement et recevoir tous les soins qui conviennent à son état ¹⁸⁶. »

Nous ignorons si ce transfert eut lieu. Ce qu'il y a de certain c'est que M^{me} de Cornulier mit au monde une fille le 15 juin 1794, à qui l'on donna les prénoms de Marie-Cornélie ¹⁸⁷, et qui mourut le lendemain.

Fouquier-Tinville guettait son heure : il n'avait pas perdu de vue les deux époux.

Le 1^{er} thermidor, les joues hâves et amaigries, toussant, souffreteux, crachant le sang, déjà frappé de mort, le marquis de Cornulier était traduit devant le tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation, de Fouquier-Tinville, très laconique, porte

simplement qu'il est gendre de Saint-Pern, complice de la conspiration Magon ¹⁸⁸, et qu'il a été l'un des ennemis du peuple dans la journée du 10 août ¹⁸⁹.

Six membres de la famille Magon furent immolés ensemble, le même jour, à la même heure, au même échafaud, les vieillards avec les enfants, les cheveux blonds mêlés aux cheveux blancs. Il n'était point d'âge pour l'impassible tribunal.

La marquise de Cornulier, condamnée à mort comme son époux, fut conduite au pied de la guillotine, et là son mari la pressa de déclarer qu'elle était enceinte, ce qu'elle fit avec répugnance : elle aurait préféré ne pas survivre à son mari, mais la pensée de ses enfants ralluma en elle l'instinct de la vie. Comment les laisser si jeunes, si seuls sur la terre ! Elle fit donc cette déclaration et « fut jetée à coups de pieds hors de la charrette qui conduisait son mari et ses autres parents à l'échafaud ¹⁹⁰ ».

Ramenée à la Conciergerie par les gendarmes, sa femme de chambre, une sainte fille pleine de dévouement et de courage, conçut le projet de la disputer et de l'arracher à la fatalité de son sort ¹⁹¹ : elle se mit en campagne, parcourut toutes les sections de Paris et, n'épargnant aucune peine, parvint à intéresser à la cause de sa maîtresse un jurisconsulte en renom, le citoyen Le Picard, avocat au tribunal de Cassation, alors président de la section de la place Vendôme.

Jean-Marie-Martin-Léonard Le Picard ¹⁹² était un homme de trente-six ans, marié sans enfants, qui avait une haute situation non seulement comme jurisconsulte, mais aussi comme administrateur d'une société ayant pour objet « l'extraction de tourbières pour le chauffage et l'alimentation des chaudières de grande consommation ». Il n'avait jamais été du parti « dominant », et, au plus fort de la tourmente, il avait été arrêté « pour cause de “modérantisme” », comme « ami de La Fayette et des Girondins », et aussi, – le détail est curieux à noter – « comme dangereux pour ses talents comme ci-devant avocat » (?) ¹⁹³.

Toujours est-il que le citoyen Le Picard fut écroué aux Madelonnettes le 18 septembre 93. Le 8 novembre, il était transféré dans l'étrange maison du Dr Belhomme, 70, rue de Charonne ; il y restait jusqu'au 24 décembre ; puis il passait à Picpus, de là à la Folie-Regnault, d'où on le transférait le 14 mars dans la maison de santé du citoyen Brunet ¹⁹⁴.

Depuis longtemps on avait commencé une campagne en faveur du détenu : une pétition se couvrit des signatures de tous ses anciens clients qui se plaignaient « que leurs procès fussent entravés ¹⁹⁵ », et le jurisconsulte était rendu à la liberté le 21 thermidor, après onze mois de détention.

Très populaire dans son quartier, presque en sortant de prison, Le Picard devenait président de la section de la Place Vendôme.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'éminent jurisconsulte avait pris à cœur la cause de M^{me} de Cornulier. Non seulement il parvint à faire sortir de prison la jeune et malheureuse marquise, mais il fit encore lever le séquestre mis sur ses biens, et elle put ainsi recomposer son héritage ou, au moins, en rassembler les débris ¹⁹⁶. M^{me} de Cornulier devait payer à son bienfaiteur sa dette de reconnaissance.

Après les journées de vendémiaire où le parti royaliste, qui avait inondé les échafauds de son sang, avait passé de la stupeur à l'audace, le citoyen Le Picard était arrêté un beau jour avec six membres du Comité de la Section, « comme prévenus d'être les auteurs ou complices des évènements des 12, 13 et 14 vendémiaire », et il était traduit à l'un des trois conseils militaires. Il allait être jugé, condamné, peut-être fusillé, lorsque M^{me} de Cornulier, à force d'argent et de ruses qu'on ignore, détourna la tempête et parvint à le sauver ¹⁹⁷. Il est juste de rappeler, d'ailleurs, qu'on jugea opportun de ne point faire preuve, à l'égard des royalistes, d'une excessive rigueur, que le 26 octobre la Convention décréta l'amnistie pour tous les délits

révolutionnaires, et que cette Assemblée, qui avait tant abusé de la mort, prononça l'abolition de cette peine à la paix générale.

Disons, pour finir, que M^{me} de Cornulier ne mena pas à terme la grossesse à laquelle elle était redevable de la vie.

Elle avait eu de son mariage cinq enfants :

1^o Toussaint-Jean-Hippolyte, marquis de Cornulier, né à Paris le 25 août 1789, chevau-léger de la Garde du roi en 1814, lieutenant-colonel au 16^e régiment de chasseurs à cheval en 1827 ;

2^o Marie-Camille-Albertine de Cornulier, née le 19 juillet 1791, mariée le 2 février 1815 à Jean-Louis-Marie-Bertrand, comte de Saint-Pern, son cousin-germain ;

3^o Marie-Pauline-Fortunée de Cornulier, née le 25 juillet 1792, mariée le 17 mai 1817 à Louis, marquis de Monti, officier aux gardes du corps du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, fils de Claude René, marquis de Monti, et de Flore-Victoire Le Roux ;

4^o Marie-Ernestine de Cornulier, née le 5 juin 1793, morte le lendemain ;

5^o Et Marie-Cornélie de Cornulier, née le 5 juin 1794, qui mourut également le lendemain de sa naissance.

Par suite de la confiscation, qui était toujours prononcée, des biens des condamnés, les petits-enfants de M. de la Balue, les mineurs de Cornulier, avaient été expulsés de l'hôtel et laissés à la merci de cette femme de chambre dont nous avons vu le dévouement à sa maîtresse, et qui avait puisé à son école les leçons d'humanité et de bienfaisance. Son bon cœur s'en était pétri ; mais elle n'avait pas à sa disposition les mêmes ressources pour les pratiquer. « Ce fut en vendant ses effets personnels et par son travail qu'elle parvint à substanter les enfants de Cornulier pendant plusieurs mois ¹⁹⁸. »

La marquise de Cornulier, cette condamnée du 1^{er} thermidor, déposa, dans le lamentable défilé, au procès de Fouquier-Tinville :

Le 1^{er} thermidor, dit-elle, j'ai passé ici en jugement avec mon grand-père, mon père, ma mère, mon frère, mon mari et plusieurs autres accusés. Mon frère, âgé de 17 ans, contre lequel il n'y avait aucun acte d'accusation ¹⁹⁹, a été condamné à mort pour mon père âgé de 55 ans, qui depuis le neuf thermidor a recouvré sa liberté. Mon mari et moi nous n'avons pas reçu d'acte d'accusation ; mon mari ne voulut pas monter à l'échafaud sans l'avoir reçu. On nous en apporta un dans lequel il était dit que nous avions assassiné le peuple le 10 août.

Le substitut Ardenne donna lecture des pièces du procès, et il remarqua que les juges et les jurés auraient dû, en effet, s'apercevoir que *le fils, âgé de 17 ans, ne pouvait, de bon compte, avoir pour femme, sa mère, âgée de 48 ans* : le tribunal avait jugé, condamné, exécuté, sans qu'il y ait d'accusation contre lui, le fils pour le père – et le fils avait accepté la mort pour l'épargner à son père !

Ardenne chercha les noms des jurés : ils n'étaient pas inscrits au procès-verbal d'audience : « Je le sais, moi, reprit la jeune femme, se tournant vers Renaudin ²⁰⁰, Châtelet ²⁰¹, Prieur ²⁰², qu'elle dévisage. Je me suis rappelé leurs noms, parce que mon mari allant au supplice me remit ses cheveux roulés dans le papier qui contenait la liste des jurés. Ce billet, il est chez moi. » Un citoyen de bonne volonté s'offre à aller chercher cette liste : il reparait bientôt tout essoufflé, et Ardenne donne lecture du document. C'était bien Châtelet, Prieur et Renaudin qui siégeaient ce jour-là. Toute dénégation était impossible.

Tous les regards et toutes les indignations se concentrèrent sur le premier gradin du tribunal, où l'ex-accusateur public, l'ex-pourvoyeur de l'échafaud, plissant le front, la grimace aux lèvres, courbait la tête sous le flot montant des dépositions vengeresses, sous le formidable entassement de crimes qui l'accusait.

C'était la fin de cette sombre tragédie.

*
* *

Parmi les femmes qui attendaient en prison le moment de la maternité, c'est-à-dire le terme fatal, nous avons signalé jusqu'ici celles dont il nous a été facile de reconstituer l'histoire avec les dossiers des Archives et les cent faits recueillis par les historiens qui ont écrit sur la Révolution.

Il convient d'y ajouter les noms de huit autres malheureuses femmes enceintes que la fatalité révolutionnaire avait jetées dans les prisons de Paris et de la province. Nous n'avons malheureusement sur elles que quelques faits froidement relatés par les registres d'écrou, par quelques extraits des procès-verbaux de la Convention, quelques feuillets d'Archives perdus dans le fatras des documents de la police révolutionnaire ²⁰³.

C'est d'abord Monique Quingery, femme Mourre, conduite au Tribunal révolutionnaire le 8 prairial an II, et détenue à Nice ²⁰⁴.

Puis Catherine Cauvillets, née à Coffry, district de Senlis, arrêtée à Gand, condamnée à mort à Arras, le 24 messidor an II, et transférée à cause de sa grossesse de la prison des Baudets, qui servait de maison de justice et d'antichambre au tribunal révolutionnaire, à l'asile de la Providence ²⁰⁵ ;

Une autre encore, Victoire Sergent, âgée de 38 ans, veuve de Nicolas Salmon, née à Châlons-sur-Marne, arrêtée à Château-Thierry et incarcérée à la Salpêtrière ²⁰⁶ ;

Enfin cinq autres femmes, dont les noms peuvent être associés, arrêtées à Paris pour émission de faux assignats.

C'est Marie-Anne Bourgoïn, ouvrière en dentelles, âgée de 28 ans, née à Brienne, dans l'Aube, demeurant à Paris, rue Grange-Batelière ²⁰⁷ ;

Marie Combe, marchande mercière, âgée de 32 ans, née à Annonay, dans l'Ardèche ;

Élisabeth-Josèphe Bélisa-Bastin, âgée de 24 ans, née à Strasbourg, aspirante à l'Opéra, demeurant à Paris, 63, rue du Faubourg-Montmartre ;

Françoise-Élisabeth Berthelemot, âgée de 30 ans, de Tannay, dans la Nièvre ;

Et Élisabeth-Louise-Françoise Bridan, âgée de 28 ans, demeurant rue Saint-Benoît, n° 20, incarcérée successivement le 11 août 1793 ²⁰⁸ à Sainte-Pélagie, le 25 janvier suivant à Saint-Lazare, et le 11 février à la Petite-Force ²⁰⁹.

Condamnées à mort le 27 thermidor an II, par le Tribunal criminel du département de la Seine, elles se déclarèrent enceintes, obtinrent un sursis et furent envoyées à l'hospice du Midi.

Le 19 pluviôse an III, elles étaient transférées à l'hospice de l'Archevêché ²¹⁰. Elles ne devaient y rester que quelques semaines. Dix jours après leur entrée à l'hospice, les femmes Bourgoïn, Bélisa-Bastin, Berthelemot et Bridan adressaient aux membres du Comité de Législation le long rapport qui va suivre pour obtenir leur élargissement.

LIBERTÉ-ÉGALITÉ

AUX CITOYENS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE MEMBRES DU COMITÉ DE LÉGISLATION

Citoyens,

Quatre femmes dont la plus âgée a trente ans, savoir : Marie-Anne Bourgoïn, Élisabeth-Josèphe-Joachim Bastin-Beliset, Françoise-Élisabeth Berthelemot, Élisabeth-Françoise Bridan, ont été condamnées et mort par le Tribunal criminel du Département de Paris, comme impliquées dans une affaire relative à de faux assignats.

La déclaration du jury dans cette cause portait qu'il était constant que ces citoyennes n'en avaient pas fait passer, mais qu'il était constant qu'elles en avaient eu connaissance. C'est en vertu de cette décision que ces infortunées furent désignées comme devant partager le sort des principaux coupables ²¹¹.

Leur arrêt était prononcé, l'exécution l'allait suivre, lorsque, pour sauver leurs jours, elles eurent recours à un pieux mensonge dont le

double but était de soustraire leur vie au danger pressant qui les menaçait et d'épargner à la conscience des jurés un remords inutile ; elles se dirent donc enceintes, elles furent conduites en conséquence dans une maison de détention, où elles attendent encore dans les angoisses d'une mort anticipée le moment fatal où l'échafaud réclame ses victimes.

Mais le Comité de Législation s'empressera de les arracher à cette affreuse situation ; il sentira, sans doute, la contradiction qui se trouve entre les deux déclarations du Jury chargé de prononcer dans cette affaire, il appréciera les assertions dictées par l'animosité des témoins qui put induire le jury en erreur par de fausses dépositions. Ajoutez encore qu'une des accusées ayant tenu aux juges quelques propos peu mesurés, cette conduite les disposa, probablement, à une plus grande sévérité et il sentira que, puisqu'aucune des exposantes n'est convaincue d'avoir, je ne dis pas coopéré à la fabrication, mais même à l'émission de faux assignats, il est injuste et cruel de supposer qu'elles en avaient connaissance.

En effet, l'expérience prouve qu'un criminel ne choisit des confidentes que pour avoir des complices ; or, les infortunées qui réclament aujourd'hui, n'ont point été les complices des coupables, de l'aveu même des jurés. Le Comité en tirera donc la conclusion légitime qu'elles n'ont jamais été leurs confidentes.

Il s'empressera, d'après cela, de suspendre les effets d'un jugement trop rigoureux et il ne punira pas de la même manière le coupable qui a violé manifestement et volontairement et la probité et les lois, et la femme malheureuse et imprévoyante que le hasard et les circonstances ont engagé à se lier avec lui, parce qu'elle leur supposait des moyens honnêtes d'exister.

Paris, ce 29 pluviôse, an 3^e.

BÉLISA, BOURGOIN,
BRIDAN, BERTHELEMOT.

Renvoyé au citoyen Pons, rapporteur, en l'invitant de faire un prompt rapport sur l'affaire de ces quatre malheureuses qui gémissent dans les prisons depuis plus d'un an.

(Signé) LEGENDRE, REGNAULD de la Manche, COSNARD, GUILLERMIN, BUTRON-BORNIER, PALASNE-CHAMPEAUX, DEVARS, LOZEAU, BABEY ²¹².

Le style de cette pétition était, comme toujours, respectueux dans la forme, mais assez impérieux au fond. Les femmes Bélisa,

Bourgoin, Bridan et Berthelemot déclaraient formellement qu'elles avaient eu recours à un mensonge dont le but était de soustraire leur vie au danger qui les menaçait. C'était aller à l'encontre des faveurs d'une loi qui garantissait leur libération et vouloir réellement mal disposer à leur égard des législateurs chargés de « statuer sur tout jugement de mort rendu contre des femmes dont l'exécution a été suspendue pour cause de grossesse ». Les membres du Comité de Législation allaient, néanmoins, accueillir favorablement cette supplique, montrer qu'ils déposaient tout ressentiment et n'étaient remplis que du désir de faire le bien public, tant le vent avait tourné à la clémence !

*

* *

Nous serions incomplet si nous ne touchions ici un mot d'une jeune femme qui fut incarcérée en état de grossesse et qui peut rentrer dans notre sujet, bien qu'elle ne comparut pas devant le Tribunal révolutionnaire. Nous voulons parler de la femme de Lebon, ce décimateur de têtes, arrêté après le 10 thermidor, dont on retarda une année entière le décret d'accusation, dont on fit traîner la procédure, en l'amenant devant un tribunal ordinaire, comme un accusé prévenu d'un délit de la commune espèce !

Le 8 fructidor – 25 août –, Élisabeth-Josèphe Régniez était arrêtée, à son tour, « prévenue d'actes d'oppression », et conduite à Arras, où on l'emprisonnait avec sa fille Pauline, âgée de deux ans. Elle était dans un état de grossesse avancée et fut enfermée à l'hospice de l'Humanité, puis de là à la maison de santé de la Providence ²¹³. Le proconsul d'Arras n'avait-il pas divisé ainsi les gens suspects : « Les mâles seront enfermés à la maison de l'Hôtel-Dieu et les femelles à la maison de la Providence » ? Toujours est-

il que c'est là que, le 5 brumaire an III, la femme Lebon mit au monde un enfant, à qui l'on donna le prénom d'Émile.

Le 24 vendémiaire, le satellite du Comité de Salut public, le séide et compatriote de Robespierre et de Saint-Just, qui avait semé l'épouvante et la mort dans Arras, était jugé à Amiens et condamné à mort. Après avoir entendu son arrêt, il écrivait à sa femme une lettre où il parlait de ses enfants Pauline et Émile d'une façon vraiment touchante ; puis, il dînait comme à l'ordinaire, avalait deux verres d'eau-de-vie et partait pour l'échafaud. Il allait montrer moins de sang-froid devant la guillotine, quand il lui fallut monter comme acteur, qu'aux jours où il assistait, du haut d'un balcon de niveau avec l'échafaud, aux supplices des condamnés. Le bourreau, sans doute ce même Vermeille dont se servait Lebon lorsqu'il décimait la Somme, fut forcé de le soutenir pour monter sur la plate-forme. Il avait à peine trente ans.

Le lendemain, « un huissier du jury d'accusation se présentait à la prison de la Providence et déclarait à la femme Lebon qu'elle était libre. Elle fit un paquet de ses hardes, descendit, portant le petit Émile et tenant par la main Pauline. Sur son passage personne ne dit mot. Au greffe de la prison, elle trouva son frère Abraham qui se jeta sur elle en sanglotant : c'est ainsi qu'elle apprit la mort de son mari. Le jour même, elle prenait la voiture de Saint-Pol avec son frère et ses deux orphelins : elle arriva le soir chez sa mère et s'enferma pour pleurer. Depuis lors, on n'entendit plus parler d'elle ²¹⁴ ».

Nous revenons à notre sujet.

Comme le Tribunal révolutionnaire, dont il n'était qu'une annexe, l'Hospice national ne pouvait exister que durant une période de troubles et de violences. Un décret rendu par la Convention le 22 fructidor an II avait préparé sa suppression, et le 16 nivôse an III, – 5 janvier 1795 – la Commission des Secours publics exposait en détail à celle des administrations civiles, police

et tribunaux, les raisons justifiant la suppression de cette institution anormale qui comptait environ quinze mois d'existence ²¹⁵. Les bâtiments du ci-devant Évêché étaient réunis au grand hospice de l'Humanité pour y établir une clinique externe.

Le jour de Pâques 1802, après dix ans de silence, nos pères entendaient retentir dans les airs les joyeuses volées du bourdon de l'église métropolitaine de Notre-Dame, et une salve de cent coups de canon annonçait au peuple la promulgation du Concordat et le relèvement des autels. Le rétablissement du siège archiépiscopal de Paris ramenait dans l'ancien palais ses hôtes naturels qui en étaient chassés de nouveau au mois de juillet 1831, où, dans des scènes qui rappelaient certaines mascarades de 1793, on vit une bande populaire saccager le vieil établissement et parodier les exercices du culte au milieu des rires de la foule.

L'infirmerie de la maison d'arrêt du Plessis fut choisie pour recueillir les malades qui restaient à l'hospice.

Cette prison de la Terreur n'avait pas la mine sinistre, rébarbative, de Sainte-Pélagie ou de la Conciergerie, hérissée de mâchicoulis, percée de fenêtres à doubles grilles, dont le séjour ne justifiait que trop le frisson qu'on éprouvait en y entrant. Le régime y était assez libéral ; même au temps de la plus forte Terreur, les détenus vivaient dans une sorte de liberté relative.

C'était l'ancien collège, fondé vers l'an 1322 par Geoffroy du Plessis, notaire du pape et secrétaire de Philippe le Long. Tombé en ruines au XVII^e siècle, il avait été presque complètement restauré en 1646 par l'architecte Lemercier qui en avait fait un bel immeuble aux nobles lignes, avec porte charretière ouvrant sur la rue Saint-Jacques ²¹⁶.

Le 28 ventôse – 18 mars 1795 – la Commission des administrations civile, police et tribunaux adressait au concierge de l'Hospice national l'ordre de transférer au Plessis les soixante-cinq détenus que comptait encore l'Évêché ; le lendemain, des

chariots, et d'autres moyens de transports plus doux « tels que fiacres, brancards, chaises à porteur ²¹⁷ » pour les malades gravement atteints, enlevaient à l'Évêché ses derniers détenus, parmi lesquels figuraient six femmes venant d'accoucher ou bénéficiant d'un sursis à la suite d'une déclaration de grossesse, la veuve Lorient, et les citoyennes Bourgoin, Bélisa-Bastin, Berthelemot, Bridan et Combe ²¹⁸, et celui aussi qui les avait incarcérées, Fouquier-Tinville que la justice révolutionnaire promenait de prison en prison dans toutes les geôles de la capitale où avaient été appelées sur lui les malédictions du ciel ²¹⁹.

Le soir même de l'arrivée des détenus, un incident se produisait au Plessis. Le concierge voyait arriver, vers les sept heures du soir, quatre médecins et deux infirmiers porteurs d'une immense manne, remplie de fioles, de flacons d'élixir, d'une collection d'herbes médicinales. C'étaient les remèdes que les médecins de l'Archevêché « avaient ordonnés à la visite du matin pour les différents malades ». Le brave geôlier fit observer aux officiers de santé qu'il y avait des médecins attachés à la maison d'arrêt ²²⁰, et que leur intervention était contraire à tous les règlements.

Ne voulant rien entendre, les nouveaux venus pénétrèrent de force dans le laboratoire de la pharmacie. C'est alors que s'engagea une violente discussion, où, les arguments de la rhétorique épuisés, l'énergique geôlier eut recours à ceux de la nature pour expulser les quatre anciens médecins de l'Archevêché qui ne pouvaient se consoler de la perte de leurs fonctions officielles ²²¹.

On était au printemps de 1795, au moment charmant de l'année – floréal ! – où la nature en son langage, en ses fleurs ressuscitées, en son soleil brillant, vainqueur, semble dire que la mort n'est plus. Les détenus qui remplissaient les nombreuses prisons de la France commençaient à espérer la liberté ou du moins cessaient de craindre l'échafaud. Un flot irrésistible montait

d'ailleurs, comme une puissante marée, un mouvement général de pitié et de clémence.

Le 9 floréal, le Comité de Sûreté générale ouvrait ses mains pleines de pardon pour les femmes qui avaient fait une déclaration de grossesse.

Le Comité de Législation, devenu le Comité de la clémence, dans sa séance du 28 avril 1795, signait l'arrêté qu'on va lire :

Les Comités de Législation et de Sûreté générale réunis, délibérant en vertu de l'article trois de la loi du 23 germinal an III de la République, arrêtent que les citoyennes Bourgoïn, Belisa-Bastin, Bridan, Berthelemot, Combe, Claire Sevin, veuve Lorient, détenues dans la maison d'arrêt du Plessis, Victoire Salmon, détenue dans la maison d'arrêt de Port-Libre ²²², Monique Moure, détenue dans la maison de justice du Tribunal criminel du département des Alpes-Maritimes à Nice, et Catherine Covilles, détenue dans la maison de justice à Arras, seront mises sur le champ en liberté et que les confiscations prononcées contre elles n'auront plus lieu.

Les membres composant les Comités de Législation
et de Sûreté générale :

(Signé) PONS DE VERDUN, DURAND-MAILLANE, VIGNERON, PERSONNE, AZEMA, L.-B. GENEVOIS, LA PLAIGNE, LANJUINAIS, PÉMARTIN, J.-B. ROVÈRE, AUGUIS, MONNAYOU, MATHIEU, GUFFROY, COURTOIS, DELCROY ²²³.

Le même esprit qui faisait absoudre les uns devait porter à condamner les autres. Le moment était venu de prouver à la France que la Convention nationale n'était pas complice des assassins. Après celui de l'horrible noyeur de Nantes, le jugement de Lebon et de Fouquier-Tinville avait été réclamé, comme marquant la fin du Tribunal révolutionnaire. Huit jours après l'arrêté du Comité de Législation qui mettait en liberté les dernières détenues dont la grossesse ou la déclaration de grossesse avaient retardé le dénouement fatal, l'ex-accusateur public, pâle et livide, sous les huées de la multitude, montait à son tour sur l'échafaud, auquel, pendant si longtemps, il avait servi la

pâturer, et courbait la tête sous le puissant triangle d'acier. L'exécuteur des hautes œuvres, plongeant la main dans l'horrible panier, saisit sa tête par les cheveux, et, la tenant à bout de bras, fit le tour de l'échafaud pour la montrer au peuple. Ce fut une longue respiration de la foule. Puis des applaudissements s'élevèrent de l'océan de têtes qui entouraient la guillotine, et les chapeaux ondulèrent comme des vagues noires sur la place de Grève, dernier asile de l'échafaud, comme pour saluer la fin du sanglant Tribunal.

IV

LE SORT DES ENFANTS DES FEMMES GUILLOTINÉES OU ÉCHAPPÉES À LA GUILLOTINE

Le drame ne s'arrête point là. Ces têtes fauchées, ces femmes supprimées en pleine jeunesse ou en pleine force d'âge laissaient des enfants.

Quel fut le sort des enfants des femmes guilloténées et des femmes enceintes qui échappèrent à l'instrument de mort ?

Tous les historiens se contentent de dire sur ce point qu'ils étaient envoyés aux Enfants-Trouvés.

Or, nous avons compulsé, à l'hospice des Enfants-Assistés, les registres des Enfants-Trouvés et aussi les feuilles d'entrée et de dépôt ensevelies depuis plus de cent ans dans les liasses vermoulues, et nous n'avons pu constater aucune mention d'enfant provenant de l'Archevêché.

Nous savions pertinemment que la femme Roger avait accouché à l'Archevêché à la fin de germinal. Or, ni dans le

courant de ce mois, ni dans le cours de celui qui précède et des deux qui suivent, il n'est fait mention sur les registres et les feuilles d'entrée d'un dépôt d'enfant provenant de l'hospice-prison où la mère avait accouché ²²⁴. L'enfant Roger mourut-il aussitôt après sa naissance ? Fut-il réclamé par la famille ? On l'ignore.

Les Archives nous fournissent, par contre, une gerbe de documents pleins d'intérêt sur ce qu'il advint de l'enfant de M^{me} de Blamont après sa naissance. Nous savons qu'il était né quinze jours après thermidor.

Durant son rétablissement, ignorant ce qu'il adviendrait d'elle, séparée de son mari, de sa famille, de ses parents, dont on avait confisqué les biens au profit de la République, M^{me} de Blamont songea à assurer l'avenir de cet enfant, en le confiant, après sa disparition éventuelle, à une personne de son rang, M^{me} Marie Broutin, âgée de trente-quatre ans, veuve de M. de Souville ²²⁵, capitaine de vaisseau, arrêtée à Oullins près de Lyon le 11 prairial an II, comme « prévenue de conspiration ²²⁶ », et entrée à l'hospice de l'Archevêché le 11 messidor ²²⁷.

On ignore quels étaient les rapports de M^{me} de Souville avec M^{me} de Blamont, et comment fut conclu l'arrangement. Il est permis également de se demander par suite de quelles circonstances M^{me} de Souville, acquittée le 2 fructidor, avec ordre de mise en liberté, resta détenue et attachée au service de la pharmacie de l'Archevêché, pour faire les couvertures des pots du laboratoire. Toujours est-il que la veuve Souville obtint « l'autorisation d'entrer dans la salle des femmes et d'y visiter l'enfant qu'elle avait adopté et la mère en présence du concierge de l'hospice ²²⁸ ».

M^{me} de Souville était arrivée à se donner dans le service une importance qui avait attiré sur elle les critiques de l'administration : elle régentait tout le monde, avait le verbe haut et insolent. Témoin cette lettre de l'économiste au citoyen commissaire des administrations civiles, police et tribunaux :

Citoyen Commissaire,

La citoyenne Souville, qui a été mise en réquisition pour faire les couvertures des pots de la pharmacie, est continuellement dans les salles sous le prétexte d'une permission qu'elle a obtenue du Tribunal pour y monter, afin de visiter la citoyenne Blamont qu'elle ne voit même pas et son enfant qu'elle a adopté et qui n'y est plus.

Soutenue par le médecin, c'est elle qui dispose de tout ; s'il y a quelque changement à faire soit relativement aux malades, soit aux infirmiers. De façon que si les infirmiers ou chefs veulent dire quelque chose, on les menace du médecin et de la citoyenne Souville, et chaque fois que cette intrigante les rencontre, elle leur lâche quelques mauvais propos, parce que l'on cherche toutes les occasions de leur faire commettre quelques fautes pour avoir occasion de faire des plaintes sur leur compte.

Je te prie instamment de révoquer cette permission qui ne l'autorise qu'à voir la citoyenne Blamont qui n'y perdra rien, et ce sera un acheminement vers la paix que nous attendons de toi avec impatience et sans laquelle il est impossible que jamais l'ordre s'établisse.

Salut et fraternité.

RAY, économiste.

À l'hospice, 15 vendémiaire 3 de la République française une et indivisible ²²⁹.

Le 18 vendémiaire, l'entrée de la salle des femmes était formellement interdite à M^{me} de Souville : elle ne pouvait plus avoir désormais de communication avec les détenues.

Ce n'était pas seulement entre les infirmiers ou parmi le personnel subalterne de l'hospice-prison qu'existaient les querelles révélées par l'affaire de M^{me} de Souville. Le désordre était alors à son comble dans le service de l'Archevêché. Écoutons là-dessus l'économiste de l'hospice-prison :

À l'Hospice, 3^e sans-culottide de la 2^e année
de la République française une et indivisible.

Au citoyen commissaire des Administrations
civiles, police et tribunaux.

Citoyen,

... Quant au bon ordre, il ne règne pas du tout dans la maison ; les propos, les fausses dénonciations, tout est employé pour l'empêcher ; l'officier de santé Naury ne se conforme pas plus au règlement que par le passé ; il n'a jamais fait qu'une visite par jour, et depuis quelque temps il ne prend même pas la peine de panser les malades ce dont se plaint fortement l'officier de santé Giraud ²³⁰.

Si l'on parle du règlement, le prétendu médecin Enguchard, qui se dit le maître dans la maison, répond qu'il fait ce qu'il a à faire ; personne n'ose se plaindre qu'en secret, parce qu'il a fait croire aux uns qu'il a une grande influence auprès du Tribunal et qu'il peut leur être utile ou nuisible suivant l'échéance des cas ce qu'il pratique à merveille ; les autres, il les menace de les faire transférer ; la chose est portée si loin que si je ne fusse pas arrivé à propos le premier jour des sans-culottides, les prisonniers se seraient entr'égorgés, et voici pourquoi :

Enguchard, après la visite des commissaires du comité de secours de la Convention qui avaient pris une note assez peu favorable aux officiers de santé, avait sollicité une attestation des détenus ; les plus timides ou ceux qui avaient le plus de confiance à ses reliques y consentirent et en firent une qu'ils proposèrent à signer dans différentes salles : on leur refusa nettement, de là on en vint à de mauvais propos, on menaça les refusants de les dénoncer au médecin et de les faire transférer ; j'arrive assez tôt pour apaiser la querelle qui serait devenue très sérieuse. Ce n'est pas tout ; si quelques malades se plaignent qu'ils ne peuvent pas exister, il leur répond – qu'ils crèvent ; à ceux qui ont des coliques ; – qu'ils pètent ; aux femmes enceintes qui demandent à être soignées parce qu'elles sont dans cet usage ; – qu'on ne soigne que les bourriques, etc., etc. Une telle conduite ne peut jamais opérer le bien.

Il y a un autre abus ; les différents genres de maladie sont confondus ; suivant que tel ou tel malade convient ou ne convient pas au médecin, quelle que soit l'incommodité qui en résulte pour les uns ou pour les autres. Voici un fait.

La citoyenne Dumailé ²³¹, sujette à des crispations de nerfs qui lui font pousser de grands cris, a été transférée de la salle nommée la Galerie dans une autre salle où se trouve la citoyenne Blamont qui a besoin de beaucoup de repos et à côté d'une citoyenne nommée Saint-Servan ²³², qui depuis six mois ne peut pas sortir de son lit et qui au moindre bruit tombe sans connaissance, et cela parce que l'on s'était plaint dans les salles de ce que la citoyenne Souville qui a été mise en réquisition pour la pharmacie et qui avait obtenu la permission de monter dans les salles sous le prétexte de voir la citoyenne Blamont et

son fils qu'elle avait adopté pour la forme, n'y montait réellement que pour la Dumailé, puisqu'elle n'allait pas voir la première. Enguchard, soit pour se venger de la citoyenne Saint-Servan, soit pour remédier à l'inconvénient des propos, a jugé convenable de déplacer une malade paisible pour y substituer la citoyenne Dumailé en la rapprochant de la citoyenne Blamont.

Un autre fait dont je me suis plaint au Citoyen Grandpré ²³³, lorsqu'il est venu prendre des renseignements en présence du médecin ; des malades non galeux se trouvent placés dans la salle des galeux, sans que j'ai encore pu les faire changer ; le médecin, lors de ma plainte, voulut se disculper en disant que celui dont je parlais avait besoin de prendre des bains avant d'être transféré dans une autre, mais, m'étant instruit après, j'ai su que non seulement ce malade n'avait pas pris de bain, mais n'avait même jamais eu la gale. Au reste, il est malheureux et pauvre, c'est le thermomètre du médecin, et c'est aussi pour cette conduite qu'on en a vu jusqu'à trois ou quatre par jour dans la salle des morts. Il est temps que tu mettes ordre à de pareilles infamies, de tels hommes non seulement ne sont pas dignes d'occuper des places, mais encore devraient être exclus de la société...

Salut et fraternité.

RAY, économiste ²³⁴.

La veille même du jour où l'économiste de l'Archevêché écrivait cette lettre peu édifiante sur la moralité du personnel de l'hospice, Enguchard et Naury portaient M^{me} de Blamont sur la liste des malades complètement rétablis. M^{me} de Blamont quittait immédiatement Paris, avec le petit être à qui elle était redevable de la vie. Elle ne devait pas trouver dans les joies maternelles le contrepoids de ses chagrins : elle perdait son enfant en passant à Poitiers ²³⁵.

M^{me} de Blamont n'eut jamais d'autre enfant que la pauvre créature née pendant les tortures morales et physiques de la Terreur.

Nous avons encore à suivre, au delà du dénouement du drame révolutionnaire, la femme Cauvillets que l'arrêté du Comité de

Législation avait rendue à la liberté le 9 floréal. Elle était alors sur le point d'accoucher, et elle dut rester à l'asile de la Providence où elle mit au monde deux garçons.

La dame Frémicourt, « sage-femme jurée pour les accouchements », qui l'avait assistée, réclama le 16 germinal an III – 5 avril 1795 – un salaire double, soit cinquante livres, que les administrateurs du District ne firent aucune difficulté à lui allouer pour sa peine ²³⁶.

La pauvre femme était sans ressources : son mobilier et ses hardes avaient été confisqués au profit de la République ; elle se trouvait jetée à la rue, elle et ses jumeaux. Elle fit une pétition pour demander la réintégration de ses biens, et les administrateurs du district d'Arras s'empressèrent d'autoriser ce les commissaires aux Émigrés à rechercher les meubles et effets de ladite Covillier et à lui remettre le tout sans récépissé ²³⁷ ».

En attendant, c'était la misère, la faim. La malheureuse adressa un appel à la charité des représentants du district. On eut pitié. Un secours de mille francs lui fut accordé le 26 floréal an III ²³⁸.

Dès lors, les documents sont muets. Catherine Cauvillets n'a plus d'histoire. Elle vécut sans doute, à Arras, dans cette obscurité et dans ce silence qui laissent à peine connaître des plus proches voisins le nom et l'existence d'une pauvre femme.

La femme Loriot mit au monde son enfant à l'Archevêché au mois d'août 1794. Fût-ce un accouchement prématuré ou à terme ? Qu'advint-il de l'enfant dans la tourmente révolutionnaire ? On l'ignore ²³⁹.

Un fait certain, c'est que, hors M^{mes} de la Roche Saint-André, de Blamont, Roger, Quétineau, Cauvillets et Loriot qui firent leurs couches au cours de leur détention, toutes les femmes qui se déclarèrent enceintes et obtinrent un sursis jusqu'à thermidor,

furent libérées avant terme, toutes sauvées par ce fruit innocent que recelaient leurs entrailles et que rendaient inviolable avec elles un reste de respect de la nature et un scrupule d'humanité.

Nous savons, d'autre part, la fin des treize malheureuses qui se déclarèrent enceintes et ne réussirent qu'à retarder de quelques heures ou de quelques jours le dénouement fatal.

Ce qu'il y eut de remarquable, nous le répétons, c'est que toutes ces femmes allèrent sans révolte à la guillotine et se penchèrent résignées sous le fer de l'horrible machine. Et l'on vit de telles choses, en plein Paris, le lendemain de Voltaire, en plein *Contrat social*, sous un régime qui avait décrété le régime farouche des vertus de l'âge d'or, et sous la tyrannie de l'homme qui posait pour un amour profond de l'humanité, qui n'avait à la bouche que le mot de vertu et qui travaillait devant un buste de la Raison et une gravure représentant Socrate.

Ces morts de femmes furent terribles. Aussi, nous ne saurions trop, en finissant, payer un juste tribut d'éloges au sexe tout entier que la Terreur ne put terrifier et qui y développa des énergies viriles si inattendues.

Mais ce sang, que versait la Terreur, jetait aussi l'effroi de son nom et n'allait pas tarder à précipiter les générations effrayées dans les bras d'un maître, dans ceux du maigre et chétif jeune homme, aux joues dévalées et livides, à l'air misérable, qui n'avait que son épée, et qui, avec ses victoires, allait discipliner et féconder la République pour qu'elle mît au monde un empereur.

D^r Max BILLARD, *Les femmes enceintes
devant le tribunal révolutionnaire,
d'après des documents inédits*, 1911.

¹ *Code pénal*, art. 27 : « Si une femme condamnée à mort se déclare, et s'il est vérifié qu'elle est enceinte, elle ne subira la peine qu'après sa délivrance. »

L'ordonnance de 1670 avait prescrit la même mesure que l'article 27 du Code pénal, et s'était montrée même dans sa rédaction plus sage que le législateur de 1810. Il n'était pas nécessaire que la femme condamnée à mort vînt déclarer qu'elle était enceinte, pour qu'il fût sursis à l'exécution ; il suffisait qu'elle le parût pour que sa situation fût vérifiée.

Bien que cette disposition n'ait pas été reproduite par l'article 27, il est admis par tous les auteurs qu'elle doit encore être appliquée. (Chauveau et Hélie, (1), n° 158. – Garraud, II, 306, 310. – Dalloz, P. G. V° *Peine*, Rep. n° 600, *Suppl.*)

² Les travaux pour la construction du quai de l'Archevêché furent commencés le 1^{er} juin 1810. Le quai de l'Archevêché s'appelait primitivement quai Catinat.

³ Reçu pharmacien en 1793, Quinquet exerçait marché aux Poirées. *Almanach national de France*, an II de la République. Il exerçait encore dans la même officine en 1803. *Almanach de 1803*.

Noms des personnes employées à l'hospice du ci-devant Évêché avec la date de leurs entrées et le prix de leurs appointements :

Qualités.	Noms.	Entrées.	Appointements.
-----------	-------	----------	----------------

Économe,	citoyen Ray,	le 4 ventôse.	3 000
Sous-économe,	– Fays,	le 5 germinal.	2 400
Médecin,	– Théry,	le 12 pluviôse.	3 000
Chirurgien,	– Bayard,	le 12 pluviôse.	3 000
Chirurgien,	– Nory,	le 12 pluviôse.	3 000
Concierge,	– Senseit,	le 9 germinal.	2 000
Chef-infirmier,	– Guyot,	le 12 pluviôse.	1 500
Portier,	– Chauvin,	le 18 pluviôse.	1 200

Arch. nat. W 153, pièce 5.

⁴ Paris de L'Épinard. *L'Humanité méconnue ou les souffrances d'un prisonnier*, Paris, 1823, t. (1), p. 171. Cité par M. Léon Le Grand dans l'étude si complète et si documentée qu'il a publiée dans la *Revue des Questions historiques*, juillet 1890 : *L'Hospice du Tribunal révolutionnaire*, p. 9.

⁵ *Arch. nat.*, F¹⁵ 395. Cité par M. Léon Le Grand, *loc. cit.*, p. 9.

⁶ G. Lenôtre. *Les quartiers de Paris pendant la Révolution*.

⁷ M. Léon Le Grand, *loc. cit.*, p. 14.

⁸ M. Léon Le Grand, *loc. cit.*, p. 21.

⁹ Proussinalle, t. II, p. 50. Cité par le D^r Cabanès. *Les indiscretions de l'Histoire. Une infirmerie-prison sous la Terreur*. A. Michel, Paris, p. 349.

¹⁰ *L'Humanité méconnue*, p. 164. Cité par M. Léon Le Grand, *loc. cit.*, p. 17.

¹¹ Alex. Tuetey. *L'Assistance publique pendant la Révolution*, t. IV, p. 123.

¹² *L'Humanité méconnue*. Cité par les D^{rs} Cabanès et Nass. *La Névrose révolutionnaire*, Paris, 1906, p. 199.

¹³ *Arch. nat.*, W 175, d'après M. Léon Le Grand, *loc. cit.*, p. 25.

¹⁴ À la décharge de la Terreur, MM. les D^{rs} Cabanès et Nass ont rappelé dans un livre de bonne critique historique que Napoléon « commit, une fois, au moins, un crime du même genre. Une femme de qualité, M^{me} Acquêt, avait été condamnée à mort comme conspiratrice. Elle se déclare enceinte et obtient seulement un sursis ». *La Névrose révolutionnaire*, Paris, 1906, p. 216. Nos distingués confrères ont omis de dire que la déclaration de M^{me} Acquêt n'était qu'un subterfuge pour échapper au supplice. Le 23 août 1809, le procureur impérial Chapais-Marivaux, commit trois officiers de santé pour procéder à la visite de la femme Acquêt, « mais ces braves gens, qui n'ignoraient pas, sans nul doute, les conséquences de leur diagnostic, déclarèrent « que les symptômes les mettaient dans l'impossibilité de se prononcer sur l'état de la condamnée ». Chapais-Marivaux mit un mois à trouver des docteurs assez intègres pour ne point se laisser attendrir dans l'accomplissement de leur devoir professionnel, et, le 6 octobre, le préfet écrivait à Réal : « M. le procureur général impérial vient de faire visiter la femme Acquêt par quatre chirurgiens dont trois ne l'avaient pas encore vue ; ils ont donné leur certificat qu'elle n'était pas enceinte. » G. Lenôtre. *Tournebut*, Paris, 1902, p. 352.

¹⁵ M^{me} Quétineau avait été incarcérée à Sainte-Pélagie le 27 ventôse an II (17 mars 1794). *Arch. de la Préfecture de police*, carton 7, pièce 579. C'était le fameux policier Dossonville qui, le 27 ventôse an II, s'était chargé de son arrestation rue de Buci, où elle habitait chez le citoyen Vée. *Rapport de police*. *Arch. nat.*, F⁷ 4774-85.

¹⁶ Quétineau, écrit M. J. Créteineau-Joly, « capitule avec une partie de sa division ; six mille fusils, douze pièces de canon, vingt caissons

tombent aux mains des vainqueurs ; les prisonniers sont désarmés ; ils prêtent serment à Louis XVII, puis on les renvoie dans leurs foyers.

« Quétineau, malgré sa modération et sa bonté, s'attendait à un rigoureux traitement, conséquence trop ordinaire des luttes civiles. Son attente fut trompée ; les *brigands* l'accueillirent avec une généreuse confiance. M. de Bonchamps voulut même qu'il partageât sa chambre et son lit. M. de Lescure, auquel Quétineau avait rendu service, joignit ses prières à celles de son ami pour l'engager à rester prisonnier sur parole. Le général républicain refusa. Plus tard, il se mit en route pour Paris ; l'échafaud le récompensa de sa consciencieuse fidélité à Révolution. » *Histoire des généraux et chefs vendéens*. Paris, Deloye, 1838.

¹⁷ M^{me} de Kock, jetée elle-même à l'Abbaye, ne dut son salut qu'à sa grossesse et mettait au jour un fils le 21 mai 1794. Cet orphelin hollandais, sur le berceau duquel rejaillissait le sang de son père, cet enfant qui grandit au milieu des discordes civiles, est devenu le plus jovial des romanciers français. C'est Paul de Kock.

¹⁸ *Certificat du 5 germinal an II*. Arch. nat., W 33g.

¹⁹ Ces mots en surcharge sont de la main de Fouquier-Tinville, qui a biffé : *des femmes de la Salpêtrière*.

Nous avons trouvé aux Archives une lettre de Ray, économiste de l'Archevêché, qui semble bien concerner Marie-Anne Latreille. Les répertoires de Campardon ne mentionnent, d'ailleurs, aucune femme du nom de Treille ou d'un nom similaire :

Au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, à Paris,

La femme Treille qui a été transférée à l'hospice nourrissait un enfant, lorsqu'elle a été mise en arrestation ; elle se plaignait des douleurs que lui occasionnait son lait. Le concierge le lui a monté aujourd'hui d'après sa demande. Je crois, d'après l'avis des officiers de santé, que c'est à propos de le lui laisser ; je te prierai de me donner ton consentement.

Salut et fraternité (signé) RAY.

Au-dessous, visa de NAURY, officier de santé.

Arch. nat., W 147, liasse de 137 pièces, pièce 61.

²⁰ Ces mots sont de la main de Fouquier-Tinville.

²¹ Arch. de la Préfecture de police. Transfèrements. Carton 18, pièce 26 bis.

²² *Mandat d'arrêt du 19 pluviôse an II*. Arch. nat., W 347, n° 683.

²³ *Acte d'accusation et jugement du 26 germinal an II*. Arch. nat., W 347, n° 683.

²⁴ *Acte d'accusation et jugement du 26 germinal.*

²⁵ Au nombre des causes invoquées pour expliquer l'avortement, les *émotions morales* ont une action réelle. Cela a pu être le cas pour M^{me} Quétineau.

²⁶ *Arch. nat.*, W 345, n° 676 (p. 52), *Affaire Chaumette et autres*, 5^e partie.

²⁷ *Mémoires de M^{me} la marquise de la Rochejaquelein*, 8^e édition, Plon, Paris, 1857, pp. 378 et 379.

²⁸ Communication de M. René Vallette, directeur de la *Revue du Bas-Poitou*.

²⁹ M^{me} de la Rochejaquelein la fait périr par erreur dans les eaux de la Loire. Voir H. de la Fontenelle de Vaudoré. *Autour du Drapeau blanc. Biographies inédites des chefs vendéens et chouans*, publiées avec préface et notes par M. René Vallette. Fontenay-le-Comte, 1902, p. 120, note de M. René Vallette.

³⁰ Oncle du célèbre médecin René-Théophile-Hyacinthe Laennec.

³¹ *Notes d'audience de Roussel, premier juré du tribunal révolutionnaire au premier procès de Carrier. Interrogatoire. Séance du 25 vendémiaire an III. Arch. nat.*, F⁷ 4634.

³² *Séance du 26 vendémiaire.*

³³ *Séance du 26 vendémiaire.*

³⁴ *Séance du 28 vendémiaire, au soir.*

³⁵ Cité par M. Alfred Lallié. *Les Noyades à Nantes*. Nantes, Libardos, 1879, p. 63. D'après le compte rendu du *Mercure français*, 15 brumaire an III, cité par M. Lallié, *Les Noyades à Nantes*, plusieurs citoyens s'entremirent souvent pour sauver des enfants et des femmes enceintes, et les obtinrent. Thomas, l'officier de santé, la veuve Denais réussirent souvent, au début, ces sauvetages partiels. Comte Fleury. *Carrier à Nantes*. Plon, Paris, 1897, p. 157, note 3.

³⁶ « Carrier dit à un général : Eh ! oui, 2 800 dans la baignoire nationale. » *Déposition d'un témoin. Procès Carrier. Arch. nat.*, W 493.

³⁷ *Séance du 3 brumaire.*

³⁸ *Séance du 4 brumaire.*

³⁹ *Séance du 7 brumaire.*

⁴⁰ Leviers de marine. *Séance du 16 brumaire.*

⁴¹ Dût-on nous accuser de rassembler des riens inutiles, il est intéressant de faire remarquer ici que toutes les ruses étaient à l'ordre du jour pour se soustraire à la guillotine, en se donnant un caractère de civisme. Voici une lettre qui nous a été communiquée par M. Léonce

Grasilier, un de ces documents qui, comme tant d'autres, seraient comiques, si l'on ne savait quelles en furent les conséquences :

« Saintes, 24 prairial an II.

« Garnier de Saintes, représentant, dénonce un nouveau genre de ruse employée par les femmes des ci-devant nobles pour se soustraire aux lois rendues contre cette caste. Elles épousent des roturiers, *en stipulant la non-communauté de corps et de biens*. (C'étaient des maris honoraires : ainsi se trouvaient sauvegardés la dignité et les intérêts matériels de la noble épouse !)

« La citoyenne Landray, femme divorcée pour la forme de Debrie, émigré, a voulu contracter un mariage dans la forme dénoncée.

« Il s'est trouvé dans ses papiers des manuscrits de sa main, contenant les plus atroces diffamations contre les représentants du peuple.

« Il a arrêté qu'elle serait traduite au tribunal révolutionnaire, qu'elle et les dites pièces seraient préalablement conduites et remises au Comité de Sûreté générale. » *Police générale. 3^e Div. Bureau de la surveillance administrative de la Pol. gén. Rapport du 12 messidor an II. F⁷ 3821.*

⁴² Mercredi, 3 février 1892.

⁴³ Le prince Joseph était rentré en France en 1795 ; mais la loi de fructidor l'obligea à s'expatrier de nouveau pour ne rentrer définitivement que sous le Consulat. En 1807, le prince, rallié au nouveau régime, était nommé l'un des quatre capitaines de la gendarmerie d'élite de la garde impériale et il rejoignait l'armée à Varsovie. Au mois de juin, il devenait l'un des officiers d'ordonnance de l'Empereur qui le chargeait un mois après de porter à l'Impératrice la nouvelle officielle de la paix de Tilsitt. Joséphine en fit alors son chambellan.

Le prince Joseph, décoré de la Légion d'honneur le 3 décembre 1807, était connu à la cour de l'Empereur sous le nom de « M. de Monaco ». L'impératrice Joséphine le nomme ainsi dans une lettre du 19 juillet 1807 à la reine Hortense, où elle annonce son arrivée, porteur des nouvelles de l'Empereur. G. Saige. *Monaco, ses origines et son histoire*, 1897, pp. 367-369.

⁴⁴ Voir M. Gustave Saige. *loc. cit.*, pp. 355 et 356.

⁴⁵ L'abbaye des bénédictines de Panthémont, supprimée en 1790, porte aujourd'hui le n° 106 de la rue de Grenelle et est devenu le siège d'une des huit paroisses du consistoire réformé.

⁴⁶ Charles-Armand-Auguste de Pons, âgé de quarante-neuf ans, ex-noble, né à Paris, y demeurant rue Notre-Dame-des-Champs.

⁴⁷ *Almanach des prisons en 1793*, 2^e édition Michel, an III de la République, p. 163.

⁴⁸ *Interrogatoire du huit thermidor par Fouquier-Tinville*, Arch. nat., W431, n° 968.

⁴⁹ Arch. nat., W 431, n° 968.

⁵⁰ Arch. nat., F⁷ 3299-19. Ce document a été reproduit par M. Alexandre Tuetey dans son savant ouvrage, *L'Assistance publique pendant la Révolution*, t. IV, p. 146.

⁵¹ Arch. nat., W431, n° 968.

⁵² Les cheveux de la princesse de Monaco, on ne sait comment, étaient parvenus à leur adresse, et cette relique, une très belle natte, nattée par la victime elle-même, et apportée de la prison aux mains de la marquise de la Tour du Pin, alors toute petite fille, est encore conservée aujourd'hui dans la famille de Chabrillan, G. Montorgueil, *loc. cit.*

⁵³ Paris de L'Épinard. *L'Humanité méconnue*, p. 170.

⁵⁴ Arch. nat., F⁷ 3299-19.

⁵⁵ Élevée par charité, Virginie Hébert devint sous-maîtresse de pension, et épousa un pasteur de l'Église réformée qui exerçait son ministère dans un village des environs de Châteaudun. Elle est morte à Paris, rue du Faubourg-du-Roule, le 4 juillet 1830, à l'âge de trente-sept ans (G. Lenôtre).

⁵⁶ G. Lenôtre. *La mère Duchesne. Vieilles maisons, vieux papiers*. 2^e série. Perrin, Paris, p. 380.

⁵⁷ « De suite, nous procédâmes à l'examen : extérieurement, nous n'avons trouvé aucun symptôme de grossesse ; le nombril était dans l'état naturel, le sein et le ventre auraient plutôt indiqué le contraire ; intérieurement, la matrice et son col nous ont donné également des signes contraires à la grossesse. Ce vingt-quatre germinal an II de la République Française, une et indivisible, (signé) Théry, Bayard, veuve Prioux. » Arch. nat., W 345, n° 676.

⁵⁸ *Jugement du 5 septembre 93*. Arch. nat., W 285, n° 131.

⁵⁹ *Déclaration de la femme Drieux à Fouquier-Tinville*. Arch. nat., W 285, n° 131.

⁶⁰ Arch. nat., W 285, n° 131.

⁶¹ Elle était née à Tchernobyl, dans l'Ukraine, le 16 septembre 1768, et avait épousé le prince Alexandre Lubomirski de Kiev en 1787. Les rapports entre les deux époux étaient peu tendres. Dans sa correspondance avec la princesse de Hohenlohe, la princesse Lubomirska ne fait aucune allusion à son époux, personnage excentrique, qui

voyagea beaucoup en Orient, se jeta avec ardeur dans l'insurrection de 1830, et disparut sans laisser de traces.

On sait qu'en prison, la princesse Lubomirska fit parvenir une lettre à son mari par une domestique, une paysanne, qui à travers des difficultés de toutes sortes put arriver à gagner la Pologne et à remettre la missive. Alexandre Kraushar, *Une victime du Terrorisme*. Cracovie, 1897.

⁶² « Cette dame polonaise, célèbre par sa beauté, son esprit et ses infortunes, se trouvait à Paris au commencement de la Révolution et y revint pour son malheur à cette époque déplorable. Elle était retournée à Varsovie vers le commencement de 1790 ; mais, reprenant bientôt le cours de ses voyages, elle parcourut la Suisse et s'arrêta en 1792 à Lausanne. Le baron d'Erlach, bailly de cette ville, si connu par son animosité contre tous ceux qui avaient énoncé quelques opinions favorables à la cause populaire, eut des démêlés assez vifs avec cette dame Lubomirska. Il fit même arrêter un homme attaché à son service, prétendant qu'il parlait trop librement en Suisse des affaires de France. Elle quitta alors Lausanne et se rendit à Paris avec un compatriote, le comte Thadée Motowski, castellan de Raciouz, qui était chargé par ses compatriotes d'une mission secrète auprès de la République Française. Les rapports politiques, ainsi que ceux de l'esprit, des connaissances et des talents, établirent bientôt entre le comte Motowski et sa compagne de voyage d'une part, et Vergniaud, Condorcet, Brissot, les principaux députés de la Gironde de l'autre, des liaisons intimes, qui depuis devinrent funestes aux premiers. Motowski eut, au commencement de 1793, plusieurs conférences avec les membres du gouvernement français chez le ministre des Affaires étrangères, Lebrun ; mais les arrangements pris restèrent sans effet, par suite de la révolution qui amena la défaite sanglante du parti girondin ; et les deux voyageurs polonais, compromis par leurs relations mutuelles, furent successivement arrêtés et remis en liberté à trois reprises différentes. Motowski reçut enfin des passeports pour retourner dans sa patrie ; mais il fut arrêté de nouveau à Troyes et ne dut sa délivrance qu'à l'arrivée du député Hérault de Séchelles dans cette ville. La princesse Lubomirska, qui avait tardé à s'éloigner de Paris, y fut arrêtée pour la quatrième fois, et conduite dans les prisons de la Conciergerie. » *Bibliothèque universelle des contemporains ou Dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu'à nos jours*, Paris, 1826-1830.

⁶³ Casimir Stryenski. *Deux victimes de la Terreur*. Paris, Giraud et Villerelle, p. 36.

⁶⁴ *Arch. de la Préfecture de police de Paris*, carton XVIII, pièce 116. Cité par C. Stryenski, *loc. cit.*, pp. 38 et 39.

Voici une pièce, non datée, que nous avons trouvée aux Archives, qui semble bien démontrer que, lors de sa détention dans la maison de santé de la rue de la Folie-Regnaut, la princesse Lubomirska s'y trouvait en compagnie de sa fille :

Maison de santé rue Notre-Dame-des-Champs. La Bomiska (Alexandrine). Sa mère avant sa condamnation à la mort, avait obtenu qu'elle fût consignée auprès d'elle, à l'effet de lui donner ses soins et lui tenir compagnie. Arch. nat., F⁷ 3299-8.

⁶⁵ *Souvenirs de la comtesse Golovine, née princesse Galitzine*, 1766-1821. Plon, Paris, 1910, p. 423.

⁶⁶ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 4^e partie, n^o 47, p. 187.

⁶⁷ « Le 3 floréal, l'an 2^e de la République..., par devant nous... a été amenée Rosalie Chodkiewick, femme Lubomirski, condamnée à mort par jugement de ce jour. Laquelle a déclaré être enceinte de six semaines et a signé... » *Arch. nat.*, W 115, pièce 26.

⁶⁸ C'était l'ancienne église Saint-Jean-le-Rond qui avait été convertie en salle de bains. G. Lenôtre, *Les quartiers de Paris pendant la Révolution*. C'est du nom de cette église que vient le prénom de d'Alembert (Jean le Rond d'Alembert). Né à Paris en 1717, il était enfant naturel du chevalier Destouches-Canon, commissaire d'artillerie, et de la célèbre M^{me} Tencin, et avait été à sa naissance déposé et trouvé sur les marches de l'église de Saint-Jean-le-Rond. Il fut reconnu et repris ultérieurement aux Enfants-Trouvés, pour être confié, comme on sait, aux soins de la femme d'un vitrier nommé Rousseau.

⁶⁹ Voir Doucet-Suriny : *Mes trois incarcérations dans quatre différentes maisons d'arrêt*, Paris, 1795, pp. 49 et 50, dans *l'Histoire des prisons*, par Nougaret. Paris, an V, t. (1), p. 280.

⁷⁰ *Arch. nat.*, W 150, 2^e liasse, pièce 50. Communication de M. Albert Savine.

⁷¹ « À peine lui laissa-t-on le temps de former quelques tresses de ses beaux cheveux... pour les léguer à ses amis de France et de Pologne. » *Biographie universelle des contemporains*. Ce que l'on sait, c'est que Philippe de Beaussancourt, ex-sous-lieutenant de carabiniers, compris dans la fournée des chemises rouges, porta des cheveux de la princesse Lubomirska à son bras dans un bracelet, et le portrait sur sa poitrine, jusque sur l'échafaud. De Lescure, *L'amour sous la Terreur*, Dentu, 1882, p. 303.

⁷² *Arch. nat.*, F⁷ 3299-19.

⁷³ Document cité par M. Alexandre Kraushar, *loc. cit.*, p. 146.

⁷⁴ Fils de l'ancien vice grand général de la couronne de Pologne, fameux dans les dernières années de l'existence de cette malheureuse république. *Biographie universelle des contemporains*. La baronne du Montet, dans ses *Souvenirs*, s'étend assez longuement sur la comtesse Rzewuska : elle avait, dit-elle, « un air ironique et dédaigneux ». Plon, Paris, 1904, p. 187.

⁷⁵ Alexandre Kraushar, *loc. cit.*, pp. 116 et 117. Nous ne saurions ici trop témoigner notre reconnaissance à M. Ladislas Mickiewicz, directeur de la Bibliothèque polonaise, qui a bien voulu prendre la peine de traduire pour nous l'intéressant ouvrage de M. Alexandre Kraushar et nous fournir maints détails sur la postérité de la princesse Lubomirska.

⁷⁶ Charles-François-Gustave Graindorge, se disant comte de Mesnil-Durand, ex-adjutant général breveté de lieutenant-colonel, condamné à mort par jugement du 6 thermidor an II. *Arch. nat.*, W 431, n° 968.

⁷⁷ François Thibault de la Garde, âgé de 31 ans, officier du ci-devant régiment des gardes françaises, condamné à mort le 6 thermidor an II. *Arch. nat.*, W 431, n° 968.

⁷⁸ *Jugement du 6 thermidor*. *Arch. nat.*, W 431, n° 968.

Charles Gravier de Vergennes, âgé de 42 ans, ex-maître des requêtes, capitaine de chasseurs, condamné à mort par jugement du 22 messidor an II. *Arch. nat.*, W 411, n° 945.

⁷⁹ C'est une loi générale, presque sans exception. Pinard, sans nier absolument les observations de Haller, Mauriceau, Duval, Cazeaux, affirme qu'il n'a jamais encore observé une seule fois la persistance des règles chez une femme enceinte. Les écoulements sanguins qui existent au cours de la grossesse reconnaissent des causes diverses ; ils rappellent par quelques caractères l'écoulement menstruel, mais ils en diffèrent, soit par leur *durée*, soit par la *quantité* ou la *qualité* du sang.

⁸⁰ *Arch. nat.*, F⁷ 3299-19.

Voici d'autre part une pièce officielle ayant trait à certains objets, trouvés après perquisition, au domicile de M^{me} Joly de Fleury :

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE
SECTION DE LA RÉPUBLIQUE

État de l'argenterie, armoriés et autres, tant des personnes qui ont été suppliciées et d'autres saisies, comme jetons, couteaux, couverts, cuillers d'argent et croix de mérite, cachets, etc.

Du 17 thermidor, an 2^e.

ART. 6. – Une clef d’or formant cachet armorié, provenant de la ci-devant Joly Fleury, avec deux cachets montés en argent et une gravure de cuivre.

Arch. nat., F⁷ 4259. C. 49, n° 30.

⁸¹ Au sujet de l’exécution de M^{mes} de Meursin, Joly de Fleury et d’Hinnisdal, M. de Lescure, qui a conté tant d’étranges et touchants tableaux d’embrassements suprêmes, dans *l’Amour sous la Terreur*, cite l’anecdote suivante, page 111 de son excellent ouvrage :

« Toutes ces femmes étaient jeunes, mais combien l’était plus encore cette demoiselle de Croiseille qu’une relation sur la prison des Carmes nous montre enceinte (elle était âgée de quatorze ou quinze ans) et lisant avec des larmes les vers composés et gravés par son amant Beauvoir (guillotiné le 5 thermidor) sur les murs de la prison des Carmes, qu’ils avaient habitée ensemble, où ils avaient cherché et trouvé ensemble le bonheur dans l’amour. »

L’histoire nous paraît bien fantaisiste. Aucune *Croiseille* ne figure aux Archives, soit à la table du Tribunal révolutionnaire, soit à celle du Parquet. D’autre part, il est bien fait mention aux Archives de la Préfecture de police, carton 8, pièces 413 et 414, d’une dame Croiseuil, emprisonnée aux Carmes le 3 floréal an II, et mise en liberté le 22 thermidor. Mais elle était mariée. Le Comité des Tuileries dans le mandat d’arrêt écrit tantôt le citoyen *Crouseuil*, tantôt la femme *Croussel*.

⁸² M^{me} Butler avait été arrêtée et incarcérée à Saint-Lazare le 30 pluviôse an II (18 février 1794). *Arch. de la Préfecture de police*, carton 7.

⁸³ La maison Saint-Lazare, de maison de correction, devint maison de suspects dans les premiers jours de 1794 (20 nivôse an II).

⁸⁴ Flavigny, Anne-Louis-Jean, se disant cultivateur, lieutenant en second au régiment des Gardes Françaises. *Arch. nat.*, W 431, n° 968.

⁸⁵ *Arch. nat.*, W 431, n° 968.

⁸⁶ Voir l’étude si intéressante et si documentée sur l’ancien *couvent des Oiseaux*, situé rue de Sèvres, 84, publiée par M. Lucien Lambeau dans le *Procès-verbal de la séance de la Commission du Vieux-Paris*, le 27 février 1909.

⁸⁷ Le domaine des *Oiseaux* devenait, en 1795, la propriété d’un nommé Carles, ancien militaire, au moyen d’une adjudication faite par le bureau du Domaine national de Paris. Un sieur Feris l’achetait du citoyen Carles le 13 mai 1799. Le 11 août 1804, il passait dans les mains des époux Narbonne-Lara, qui le vendaient à leur tour à M. de l’Aubespine. M. Defranaris s’en rendait acquéreur le 20 février 1818, puis

il passait successivement à M. de Saint-Esprit le 9 septembre 1820, à MM. Billard et Gacquerel le 19 octobre 1822, et à la Congrégation de Notre-Dame le 14 avril 1824. Voir M. Lucien Lambeau, *loc. cit.*, pp. 28 et 29.

Le couvent des Oiseaux terminait sa carrière à la suite de la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste. L'adjudication eut lieu le 25 mars 1908. Moyennant la somme de 2 232 000 francs, M. Michel Cahen, 13, rue Joanès, négociant en cafés, *Au Planteur de Caïfa*, fut déclaré adjudicataire de l'immeuble destiné à être détruit pour en faire des maisons de rapport.

⁸⁸ Elle était née à Montdidier.

⁸⁹ *Jugement du 8 thermidor, condamnant à la peine de mort Morneau, Janthiat et autres. Arch. nat., W 423, n° 972.*

⁹⁰ Personnalité imaginaire : on ne trouve pas aux Archives de la Préfecture de détenus du nom de Boucher, qui furent incarcérés aux *Oiseaux*.

⁹¹ *Déclaration devant Fouquier-Tinville, 8 thermidor an II, Arch. nat., W 431, n° 968.*

⁹² *Arch. nat., W 431, n° 968.*

⁹³ Olympe de Gouges y fut tout à fait étrangère. « L'écrit capital, celui qui fait d'Olympe de Gouges l'incomparable précurseur du mouvement féministe actuel, c'est la *Déclaration des Droits de la Femme et de la citoyenne*, imprimée en septembre 91 : *Article 10*. La femme, y est-il dit, a le droit de monter à l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune. » Léopold Lacour, *Trois femmes de la Révolution*. Plon-Nourrit, Paris, 1900, p. 85.

⁹⁴ Nous verrons plus loin que M^{me} Kolly en prison fit humainement parlant tout ce qu'il faut pour être grosse. « Il paraît que la femme Degouge (*sic*), qui a habité la même chambre à la Petite-Force, voulait suivre le même plan. » *Rapport de Fouquier-Tinville au Président du Tribunal révolutionnaire*, du 13 brumaire an II. *Arch. nat., VV 269.*

⁹⁵ « Il y a environ trois semaines, elle eut une occasion dans laquelle elle se mit dans le cas de devenir grosse et, en effet, elle nous dit qu'elle croyait l'être, attendu que les règles, qui avaient coutume de venir abondamment pendant huit jours de suite, ont cessé au bout de deux heures ; depuis, les seins se sont gorgés avec des titillements dans les mamelons et un peu de dégoût, et des envies de vomir, symptômes qu'elle a éprouvés au commencement de ses deux précédentes grossesses. L'ayant ensuite examinée par le toucher, nous avons trouvé

le col de la matrice assez resserré, signe qui se remarque ou à l'approche des règles ou au commencement des grossesses. Les autres parties environnantes ne nous ont rien offert que de naturel. »

La seconde grossesse à laquelle Olympe de Gouges fait allusion concernerait probablement une fille, l'enfant dont elle parle dans un de ses ouvrages : *Bienfaisance ou la Bonne Mère*.

⁹⁶ E. Lairtullier. *Les femmes célèbres de 1789 à 1795*, t. II, p. 138.

⁹⁷ M. Alfred Guillois, qui a fait une très intéressante *Étude médico-psychologique sur Olympe de Gouges* (Rey, Lyon, 1904), termine son ouvrage par ces conclusions :

I. – Olympe de Gouges était atteinte d'un délire ayant tendance à la systématisation et qui a été décrit par certains auteurs sous le nom de délire paranoïque (*paranoïa reformatoria*).

II. – De par ses antécédents héréditaires et personnels, c'était une prédisposée, et la Révolution, agissant sur ce terrain préparé, eut plus de facilité pour la détourner d'une mentalité normale.

III. – Le cas d'Olympe de Gouges n'est pas isolé ; on peut dire que de nombreuses femmes, surtout celles qui ont pris une part active à la Révolution et y ont joué un rôle sanguinaire, étaient des déséquilibrées.

IV. – Cette poussée d'« hystérisme révolutionnaire » n'est pas particulière à la Révolution ; c'est le propre des époques troublées de faire sortir de leur latence les prédisposées.

V. – En ce sens, une certaine part d'irresponsabilité couvre les actes commis par ces prédisposées.

⁹⁸ *Le fils d'Olympe de Gouges. Le général Pierre Aubry*.

⁹⁹ Léonce Grasilier, *loc. cit.*

¹⁰⁰ Magdeleine-Françoise-Joséphine de Rabec, née à Saint-Malo le 12 janvier 1758.

¹⁰¹ *Arch. de la Préfecture de police*, carton 7.

¹⁰² Chirurgien des prisons, né à Pontacq (Basses-Pyrénées) ; en 1784, il avait pansé dans l'église des Minimes de la Place Royale les vainqueurs de la Bastille. Il visita Marie-Antoinette dans sa prison et lui donna ses soins : il prescrivit du bouillon de poulet. Ayant pénétré dans son cachot, la veille de son jugement, il avait demandé et obtenu qu'en raison de la moisissure dont les murs étaient revêtus, on transférât la prisonnière dans un local plus salubre.

Souberbielle était le chirurgien de Robespierre et lui donna ses soins pour un ulcère variqueux. Le matin même du 9 thermidor, il pansa une dernière fois le « tyran » dans la maison du menuisier Duplay.

¹⁰³ Voir sur les relations de M^{me} Kolly avec Beauvoir l'intéressant ouvrage de M. Edmond Seligmann, *M^{me} Kolly*, Juven, Paris.

¹⁰⁴ *Municipalité de Paris*.

Nous, administrateurs de police, membres du Comité de surveillance et du salut public, ordonnons au citoyen Delavaquerie, concierge des prisons de Labbaye (sic), de recevoir la citoyenne Derabec, épouse du citoyen Kolly, son enfant et sa femme de chambre, pour nous les reproduire, ou à un tribunal quelconque, lorsqu'il en sera requis.

À la mairie, ce 29 janvier 1793, l'an... de la Liberté, le... de l'Égalité 2^e de la République.

*Les administrateurs de police,
membres du Comité de surveillance.
(signé) Louis ROULX, VIGUIER.*

Arch. de la Préfecture de police, carton (2), pièce 463.

¹⁰⁵ *Le Globe. Vieux papiers financiers*, 6 février 1908.

¹⁰⁶ 2^e *Procès-verbal des médecins. Arch. nat.*, W 269, n° 23.

¹⁰⁷ M^{me} Kolly s'était procuré à prix d'argent ces débris anatomiques.

¹⁰⁸ 3^e *procès-verbal de visite du 14 brumaire an II. Arch. nat.*, W 269, n° 23.

¹⁰⁹ *Le Glaive vengeur*.

¹¹⁰ Osselin habitait rue de l'Île, ci-devant de Bourbon, F. S. G., n° 688. L'adresse nous est fournie par l'ouvrage qu'il fit paraître : *Almanach du juré français pour les années 1792 et 1793*, prix 15 sols. Paris chez l'auteur, rue de l'Île, etc.

¹¹¹ « Elle est aussi intéressante que belle ; il me semble qu'une figure aussi céleste ne doit pas émigré (*sic*)... ; elle paraît avoir beaucoup d'esprit. » Lettre de la citoyenne Beauland à Fouquier-Tinville du 10 frimaire an II, *Arch. nat.*, W 115, 2^e liasse, pièce II.

¹¹² « À elle demandé si elle sait comment la citoyenne Charry a fait connaissance du citoyen Osselin.

« A répondu que c'est un soir que la citoyenne Charry l'emmena chez elle. » *Interrogatoire d'Émilie Cottray, femme de chambre de la marquise de Charry, du 3 mai 93. Arch. nat.*, W 300, n° 298, pièce 96.

¹¹³ Le but de cette visite domiciliaire était surtout de savoir ce qu'était le nommé Saint-Jean ou Renaut, attaché au service de la marquise et qui avait « inspiré des sollicitudes au Comité révolutionnaire de la Section du Luxembourg ». *Discours de Dubarran, à la Convention. Primidi, 3^e décade de brumaire an II. Moniteur universel*.

De plusieurs documents déposés aux Archives, il semble résulter que ce fut sur la dénonciation d'un nommé Marquais, chirurgien, que furent dévoilées les intrigues d'Osselin avec la marquise de Charry. Dans une lettre à Fouquier-Tinville, Marquais écrit qu'il a le premier « osé démasquer le faux patriote Osselin... et ses manœuvres avec la femme Charry ». *Arch. Nat.*, W 116, liasse de 106 pièces, pièce 98.

¹¹⁴ « Ayant frappé à la porte qui donne sur la rue, il a été obligé d'attendre pendant trois quarts d'heure jusqu'à ce qu'on lui ouvrît..., il était minuit et demi. » *Déposition de Stanley, horloger rue du Four, relativement à la commission dont il a été chargé par sa section pour procéder à la perquisition chez la marquise de Charry. Arch. nat.*, W 300, n° 298.

¹¹⁵ *Acte d'accusation et jugement du 15 frimaire an II. Arch. nat.*, W 300, n° 298.

¹¹⁶ Actuellement 127 habitants.

¹¹⁷ Discours de Dubarran, *loc. cit.*

¹¹⁸ *Arch. de la Préfecture de police.*

¹¹⁹ « ... Des dîners tête-à-tête chez un traiteur au palais ci-devant d'Orléans. » *Acte d'accusation et jugement du 15 frimaire, an II. Arch. nat.*, W 300, n° 298.

¹²⁰ *Procès de Fouquier-Tinville. Déposition de Langeac et de Brunet.*

¹²¹ *Arch. nat.*, W 300, n° 298.

¹²² Cité par M. Léon Le Grand, *loc. cit.*, p. 37, note 1.

¹²³ Dr Henri Charrier. *Médecine légale au Tribunal révolutionnaire. Arch. d'anthrop.*, 15^e année, n° 86, p. 131.

¹²⁴ *Arch. nat.*, W 30, 1751.

¹²⁵ *Arch. nat.*, W 30, 1751.

¹²⁶ G. Lenôtre. *Le vrai chevalier de Maison-Rouge.* Paris, 1903, p. 76.

¹²⁷ Il ne mourait de ses blessures que quelques mois plus tard, le 13 avril 1794.

¹²⁸ Pons (de Verdun) R. P. L., né en 1749, fils d'un fabricant de dragées, entré fort jeune dans la carrière du barreau, plaida, en 1790, d'une manière assez remarquable en faveur du fils Boeckling, que son frère refusait de reconnaître et dont il parvint à faire établir et restituer la fortune. Ayant embrassé la cause populaire, il fut nommé accusateur public à Paris et ensuite député de la Meuse à la Convention. Le jour du jugement de Louis XVI, comparant ce prince aux conspirateurs ordinaires, il dit « qu'entre le meurtre à force ouverte et le poison, l'homme Roi avait toujours été privilégié dans le sens du crime », et il

vola la mort du monarque. Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il y prononça un discours sur les enfants mineurs des émigrés et représenta « la nécessité de les soustraire à l'empire de leurs parents, pour les élever dans les principes conformes au nouvel ordre de choses ». En 1800, Bonaparte le nomma commissaire près le Tribunal d'appel de la Seine. Il était, en mars 1814, avocat général à la Cour de cassation. Banni comme régicide en 1816, il se réfugia à Bruxelles. Autorisé à rentrer en France par une ordonnance royale, il revint à Paris où il mourut le 7 mars 1844. Pons de Verdun était membre de la société littéraire dite le *Portique Républicain*, où s'étaient réunis tous les amants passionnés de la Révolution. Il a publié : *Récits et contes en vers*, 1783 ; *Opinions sur le procès du roi*, 1792 ; *Portrait du général Suwarow : Dialogue sur le congrès de Rastadt*, *Duel entre un royaliste et un anarchiste, en quelques vers pour les parfumeurs, lus au Portique Républicain, le 6 brumaire, an VIII, Paris*, 1800.

Pons de Verdun était l'aîné de quatre frères souvent confondus avec lui : l'un fut avocat à Paris, un autre juge, un troisième sous-préfet de Verdun, puis de Noyon jusqu'en 1814 et un quatrième, célibataire, sans profession, trouvé mort dans le ruisseau de la commune de Famogneux près Verdun, le 30 novembre 1821. *Lettre du préfet de la Meuse au directeur général de l'administration départementale*, 3 décembre 1821. Arch. nat. F⁷ 6714.

¹²⁹ Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. 21, p. 784, 2^e col.

¹³⁰ Pons de Verdun doit être déchargé ici de l'inculpation dont Chateaubriand, entre autres, a grevé sa mémoire, en faisant du poète régicide, un homme acharné contre sa ville natale et « l'instigateur du massacre des *Jeunes filles de Verdun* ». *Mémoires d'Outre-Tombe*. Edition Biré, t. II, p. 83. Cette hécatombe de jeunes vierges offertes en sacrifice à la déesse Guillotine est d'ailleurs une légende. Sur les 35 personnes condamnées le 5 floréal pour cause de « lèse-nation », il se trouvait en réalité, plusieurs gendarmes, des artilleurs, des droguistes et autres personnages sans prétentions sous le rapport de la virginité, enfin deux filles publiques, des femmes mariées ou veuves, dont la baronne de la Lance, âgée de 69 ans. La plus jeune des victimes avait vingt-cinq ans. Ainsi émaillée, la « corbeille de lis », dont parle Lamartine, perd de son charme poétique. Voir Louis Combes, *Épisodes et curiosités révolutionnaires*, Madré, Paris 1872, et le comte Fleury, *Les grandes dames pendant la Révolution et sous l'Empire*, Vivien, Paris, 1900, pp. 63 à 65.

¹³¹ Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Séance de la Convention du 29 nivôse, t. 23, p. 253.

¹³² Pons de Verdun avait intéressé la Convention au sort de M^{me} de Bonchamps en disant : « La preuve que cette citoyenne n'avait aucune intention hostile, c'est qu'elle sauva la vie à 6 000 prisonniers patriotes près d'être fusillés dans la commune de Saint-Florent. Après son jugement, elle s'est déclarée enceinte ; en conséquence, le sursis a été ordonné. »

L'acte de générosité imputé à M^{me} de Bonchamps est une légende. C'est M. Haudaudine, négociant nantais, qui « imagina, pour la sauver, de signer et de faire signer, par beaucoup d'autres, un certificat attestant que c'était sur les instances de sa femme que M. de Bonchamps avait fait grâce aux prisonniers. Il est très vrai que M^{me} de Bonchamps, sur la place de Saint-Florent, avait cherché à calmer la fureur des Vendéens ; mais elle ne se trouvait pas auprès de son mari, dont on la tenait éloignée, en lui cachant avec soin sa position. Toujours est-il que le généreux subterfuge de M. Haudaudine et de ses amis fut couronné de succès. » *Vie populaire de M. de Bonchamps*, Dentu, 1845, p. 48. Voir dans l'*Intermédiaire*, n° du 20 avril 1910, l'intéressant article sur M. Haudaudine, le Régulus nantais, qui a donné son nom à une rue de Nantes.

¹³³ Chauveau. *Vie de Bonchamps*. Paris, 1817, pp. 248 et 249.

¹³⁴ Il devint membre du Conseil des Cinq-Cents, prit part au coup d'État, fut membre du Sénat, et vota, en 1814, la déchéance de Napoléon I^{er}.

¹³⁵ Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XXIV, pp. 207 et 208.

¹³⁶ *Bulletin des Lois*, an III, 3^e trimestre, n° 136-756.

¹³⁷ Voici son signalement que nous avons trouvé à la Préfecture de police :

SECTION DES TUILERIES

Le troisième jour du second mois de Van second de la République française, une et indivisible.

Le citoyen concierge de la prison de la Conciergerie recevra et gardera jusqu'à nouvel ordre la nommée Claire Sevin veuve Lorient :

Natif de Amiens, âgée de trente ans ;

Taille de cinq pieds ;

Front étroit ;

Cheveux, sourcils châains ;

Yeux bleus ;

*Nez pointu ;
Bouche moyenne ;
Menton fourchu ;
Profession : femme publique.*

*Demeurant lors de son arrestation rue de Valois, prévenue d'avoir crié :
Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive Louis XVII ! et d'avoir arraché la cocarde
nationale de son bonnet.*

Certifié, etc...

(signé) CHARBONNIER, commissaire de police.

Arch. de la Préfecture de police, carton 5, pièce 281.

¹³⁸ *Acte d'accusation rédigé par Fouquier-Tinville contre Claire Sevin,
veuve Lorient et Catherine Halbourg, le 19 frimaire an II. Arch. nat., W 301,
n° 320.*

¹³⁹ *Jugement du 22 frimaire an II. Arch. nat., W 301, n° 320.*

¹⁴⁰ *Certificat du 23 frimaire an II. Arch. nat., W 301, n° 320.*

¹⁴¹ Mention mise en marge de la *supplique* de la femme Lorient.

¹⁴² *Arch. nat., D III 268. Communication de M. Albert Savine.*

¹⁴³ *Arch. de la Préfecture de police. Répertoire Labat.*

¹⁴⁴ Mégret d'Étigny (Antoine-Jean-Marie), ci-devant sous-aide-major
du régiment des gardes-françaises, entré le 5 floréal an II à l'Archevêché,
condamné à mort par jugement du 21 floréal an II. *Arch. nat., W 363.*

¹⁴⁵ « Nous, officiers de santé assermentés au Tribunal criminel
révolutionnaire, assistés de la citoyenne Paquin, sage-femme pour le
Tribunal, sur la réquisition de l'accusateur public (*sic*), nous nous
sommes transportés en la maison dite la Conciergerie pour y voir et
visiter la nommée Anne-Marie-Louise Thomas, femme Cerilly (*sic*),
condamnée à mort ce jourd'hui par jugement dudit Tribunal, afin d'y
constater l'état de grossesse de six semaines, conformément à la
déclaration.

« Après l'avoir visitée le plus scrupuleusement, tant des parties
intérieures qu'extérieures, nous avons trouvé le col de la matrice très bas
et dure (*sic*) et gonflé, le ventre tendu et gonflé, les seins douloureux et
un peu élevés : nous ayant répondu (*sic*) sur les différentes questions
que nous lui avons faites sur son état, qu'elle avait éprouvé quelques-uns
des symptômes et accidents qu'éprouvent ordinairement les femmes
dans le commencement de leur grossesse, nous avons reconnu que tous
ces signes annonçaient bien un commencement de grossesse, que depuis
près de deux mois elle n'avait pas vu ses règles ; mais comme tous ces
signes et symptômes souvent en imposent et ne sont pas suffisants pour

porter un jugement définitif, nous renvoyons à un terme plus éloigné qui est le cinquième mois, où la nature ni les symptômes ne peuvent plus en imposer. À Paris, le 21 floréal de l'an II de la République française, une et indivisible. » (signé) Paquin, veuve Prioux, Bayard. *Arch. nat.*, W 363.

¹⁴⁶ Notons que les seuls signes de certitude de la grossesse sont au nombre de *quatre* et sont tous fournis par l'organisme fœtal. Ils consistent dans la perception par l'accoucheur : 1° des *mouvements passifs*, qui ne peuvent être perçus que lorsque l'embryon a acquis un volume et un poids suffisants, c'est-à-dire vers le quatrième mois ; 2° des *mouvements actifs*, qui ne peuvent être perçus avant le quatrième mois ; 3° des *battements du cœur*, perçus vers quatre mois et demi ; 4° dans la perception directe de l'œuf, en introduisant le doigt dans la cavité cervicale, exploration difficile et qu'il ne faut jamais pratiquer dans les cas normaux, mais qui permet d'atteindre et de reconnaître les membranes.

¹⁴⁷ *Arch. nat.*, F7 4775-18.

¹⁴⁸ *Information faite par le Comité révolutionnaire du 9^e arrondissement de Paris sur le civisme moral du citoyen Ray, économiste de l'Archevêché.* *Arch. nat.*, F7 3499-19.

¹⁴⁹ *Le Tribunal révolutionnaire.* Plon, 1899, t. II, p. 148.

¹⁵⁰ – Ardenne : « Je désire que Fouquier nous dise pourquoi la citoyenne Sérilly se trouve inscrite sur les registres des décès de la municipalité de Paris. »

– Fouquier : « Je l'ignore ; c'étaient les huissiers qui constataient les exécutions. » *Audience du 29 germinal*, 92^e témoin.

¹⁵¹ Marie-François-Denis-Thomas de Pange était né à Paris le 9 novembre 1764. Les *Œuvres de François de Pange* ont été recueillies et publiées par M. L. Becq de Fouquières.

¹⁵² On a de lui : *Émilie ou les Joueurs*, comédie, Paris, 1787 ; *Du gouvernement des Finances de Paris*, 1797 ; *Coup d'œil sur la Révolution française* ; *Discours de réception à l'Académie française*.

¹⁵³ Elle était fille d'Etienne de Chamborant, baron de Saint-Junien, seigneur de Villevert et du petit Neuville, et de Louise de James. D^r Cl. Gigon. *Les victimes de la Terreur du département de la Charente*, 2^e série, Charles Lavauzelle, Paris, 1871, p. 38.

¹⁵⁴ *Relation des citoyens Grellier et Stanga-Labarre.* *Arch. nat.*, W 338-609. Cité par M. Pierre Gaumy, *Un groupe d'habitants de la région de Rochechouart devant le Tribunal révolutionnaire*, Rochechouart, 1906, p.

67. C'est à cet intéressant ouvrage que nous allons emprunter maints détails qui vont suivre.

¹⁵⁵ *Acte d'accusation du 26 ventôse an II. Arch. nat., W 338, n° 609.*

¹⁵⁶ « Nous soussigné, officier de santé, assermenté au tribunal révolutionnaire de Paris. »

« Sur le réquisitoire de l'accusateur public, nous nous sommes transporté en la maison d'arrêt dite de la Conciergerie, où nous avons vu et visité la femme Blamont, assisté de la citoyenne Marie-Françoise Paquin, veuve Prioux, sage-femme aussi assermentée au susdit tribunal.

« Il est résulté de la visite que nous avons reconnu tous les signes et symptômes de grossesse d'environ trois mois chez la susdite femme Blamont.

« Nous réservant par une seconde visite au terme et dans le cours du cinquième mois de la grossesse à prononcer définitivement, termes auxquels ni les symptômes ni la nature ne peuvent plus en imposer à l'art.

« Fait à Paris, ce vingt-huit ventôse de l'an II de la République française, une et indivisible (signé) Bayard, officier de santé, Paquin, veuve Prioux, Théry, Naury. »

¹⁵⁷ M. L. de Saint-Hugues raconte une étrange anecdote, une tentative d'évasion concernant M^{me} de Blamont : « M^{me} Guyot, chef infirmière de l'hospice de l'Archevêché, écrit-il, avait formé le projet d'enlever Marie-Antoinette. Pour y parvenir, elle avait fait solliciter, sous prétexte de maladie, le transfèrement de Sa Majesté à l'hospice établi à l'Archevêché, où M. Ray avait déjà, avec M. Giraud, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, forcé et descellé un barreau d'une croisée donnant sous une voûte qui communiquait à la Seine, du côté de l'île Saint-Louis. Le barbare Fouquier-Tinville, craignant que sa victime ne lui échappât, ne voulut jamais consentir au transfèrement. Alors M^{me} Guyot, ne pouvant faire mieux et bravant tous les dangers, résolut de porter à l'infortunée Reine les choses les plus nécessaires et dont elle manquait totalement. Elle fit en sorte de lier connaissance avec la concierge : étant parvenue à ce dessein, elle lui fit accepter un goûter et finit par étourdir sa raison avec du vin de Paccaret dont lui avait fait présent un sénateur encore existant. Oubliant sa surveillance, cette femme s'endormit. M^{me} Guyot alors remit à Marie-Antoinette un déshabillé blanc garni et y joignit toutes les hardes qui pouvaient lui être utiles. M^{me} de Blamont, dernière héritière de la maison de Chamboran, âgée de 19 à 20 ans, enceinte de quelques mois et condamnée à mort sans motif, sans raison quelconque,

devait être enlevée avec la Reine. M^{me} de Blamont recouvrit par suite sa liberté. » *Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France. Recueil historique des principaux évènements arrivés à cette auguste princesse, suivis de ceux dont Louis XVII fut victime au Temple, etc.*, Vauquelin, Paris, 1815, pp. 47-49.

¹⁵⁸ *Arch. nat.*, F⁷ 4638. Document cité par M. Pierre Gaumy, *loc. cit.*, pp. 190 et 191.

¹⁵⁹ Pierre Gaumy, *loc. cit.*, p. 197.

¹⁶⁰ D^r Cl. Gigon, *loc. cit.*, p. 19.

¹⁶¹ Veuve Chamborand est évidemment une erreur de copiste ; il faut lire : femme Chamborant.

¹⁶² *Arch. nat.*, F⁷ 4638. Document cité par le D^r Cl. Gigon, *loc. cit.*, p. 18.

¹⁶³ D^r Cl. Gigon, *loc. cit.*, p. 19. « Il paraît probable que la restitution eut lieu. Je tiens d'une personne de sa famille, qu'au moment de son décès, elle possédait quelques pièces d'argenterie fort anciennes, timbrées aux armes de son mari et d'elle-même, pièces qu'elle a léguées à un de ses neveux. » Le même, *loc. cit.*, p. 19, note.

¹⁶⁴ *Rapport du Comité de surveillance. Section de Bon Conseil*, 1^{er} germinal an II. *Arch. nat.*, W 381, n^o 877.

¹⁶⁵ *Arch. de la Préfecture de police*, carton 8, pièce 80.

¹⁶⁶ *Arch. de la Préfecture de police*. Transfèrements, carton 18, pièce 32 bis.

¹⁶⁷ *Arch. nat.*, F⁷ 4774⁹.

¹⁶⁸ Nom révolutionnaire de Saint-Benoît-du-Sault, chef-lieu de canton à 33 kilomètres sud-est du Blanc, 1 045 habitants. Patrie de l'érudit dom Bastide et de l'astronome contemporain Faye.

¹⁶⁹ *Extrait des registres des dénonciations du Comité de surveillance de Montdussault, district d'Argentan*. *Arch. nat.*, W 430, n^o 966.

¹⁷⁰ *Arch. nat.*, W 431, n^o 968.

¹⁷¹ Carismont (Mont-sur-Cher), ci-devant Saint-Aignan, à 35 kilomètres de Blois.

¹⁷² *Arch. de la Préfecture de police*, carton 8, pièce 607.

¹⁷³ *Arch. de la Préfecture de police*, carton 7, pièce 607. Le Luxembourg, où l'on renferma d'abord les députés prévenus de fédéralisme (2 juin 1793), ne devint prison pour les autres citoyens qu'au 20 vendémiaire (le 11 octobre).

¹⁷⁴ Après quelques jours de détention, Bretheau fut remis en liberté. Il devint maire de Saint-Aignan sous la Restauration.

¹⁷⁵ « Taille 4 pieds, 4 pouces, œil droit attaqué d'un grain de petite vérole, tête ronde, beaucoup de cheveux, visage marqué de la petite vérole. » Procès-verbal de civisme du 10 pluviôse an II. *Arch. nat.*, W^{1A} 176.

¹⁷⁶ Le duc de Beauvillier mesurait 1 m 42.

¹⁷⁷ *Arch. nat.*, F⁷ 4592. Communication de M. Léonce Grasilier.

¹⁷⁸ *Acte d'accusation et jugement du 6 thermidor*. *Arch. nat.*, W 431.

¹⁷⁹ « Enfin nous avons examiné et visité la nommée Françoise-Camille Béranger-Beauvillier Saint-Aignan, se disant enceinte de trois mois et demi, fait qui nous a paru constant, le 7 thermidor, l'an 2^e de la République, une et indivisible, (signé) Enguchard, Naury, Giraud, veuve Prioux. »

¹⁸⁰ Document cité par M. J. Delorme. *Histoire de la ville de Saint-Aignan*, 1846, t. I, p. 309.

¹⁸¹ *Arch. nat.*, W 431, n^o 968. Voici deux pièces que nous avons trouvées aux Archives nationales concernant la réclamation et la restitution des effets de garde-robe de M^{me} de Beauvillier.

Aux citoyens administrateurs de la Commission civile, police et tribunaux.

Je vous prie, citoyens, de vouloir bien me donner une autorisation à l'effet de pouvoir retirer les effets contenus dans cette note que je déclare m'appartenir.

Salut et fraternité.

BÉRANGER, BEAUVILLIER SAINT-AIGNAN

*Le 10 brumaire de l'an 3 de la République française une et indivisible.
Rue du Bac, n^o 405.*

28 Brumaire an 3.

La Commission administrative de police représente que les scellés ont été apposés le 28 thermidor sur les effets réclamés par la citoyenne Beauvillier lors de l'arrestation du citoyen Vernet alors concierge de la maison d'arrêt de Saint-Lazare.

Elle pense qu'il est nécessaire de conduire à la susdite maison le citoyen Vernet détenu aux Madelonnettes pour extraire en sa présence de dessous les scellés les effets mobiliers réclamés dont l'état dans les bureaux de la Commission de l'administration.

Arch. nat., F⁷ 3299-1.

¹⁸² Voir Frédéric Masson, *Jadis et aujourd'hui*. Paris, 1909, p. 11.

¹⁸³ *Généalogie historique de la maison de Cornulier*, Herluison, Orléans, 1889, p. 147.

¹⁸⁴ L'immeuble n'a pas changé depuis la Révolution : il porte aujourd'hui le n° 28 de la rue des Tanneries et est habité par des ménages d'ouvriers. Quand on pénètre dans la cour intérieure, on n'est pas surpris de reconnaître, sur trois des faces du quadrilatère que forme cette cour, les arcades cintrées d'un ancien cloître.

C'est en 1664, le 2 avril, que les Bénédictines Anglaises avaient pris possession de la propriété du Champ-de-l'Alouette au faubourg Saint-Marcel. Ces religieuses étaient un essaim détaché de la communauté fondée à Cambrai en 1623 par les Bénédictins Anglais sous le vocable de Notre-Dame de Bonne-Espérance.

C'est le 3 octobre 1793 que les religieuses furent constituées prisonnières dans leur propre maison, et c'est dans la première quinzaine de novembre que furent amenés au couvent du Champ-de-l'Alouette les premiers prisonniers du dehors.

Au nombre des prisonniers qui furent écroués chez les Bénédictines Anglaises, on peut relever les noms des députés Girault, Gérente, Massa, Roger, Amyon, Ferroux, Aubry, Laurenceot, Rabaut, Moysset, Descamps et Laplaigne, l'actrice Marie Grandmaison, M^{me} de Sainte-Amaranthe, son fils Louis, sa fille, M^{me} Sartines, et le si curieux personnage dont M. Arthur Chuquet a retracé la vie mouvementée, Charles de Hesse ou le général Mara.

Le couvent des Bénédictines Anglaises cessa d'être une maison d'arrêt le 1^{er} mars 1795. Mis en vente comme bien national le 23 octobre 1799, il fut adjugé à un nommé Pierre Boiveau-L'affecteur, qui le paya 1 203 000 livres *en assignats*. L'abbé Jean Gaston, *Le couvent des Bénédictines Anglaises du Champ-de-l'Alouette*. Champion, Paris, 1909.

¹⁸⁵ Les administrateurs de Police aux membres composant le Comité de Sûreté générale de la Convention, 1^{er} floréal an II. *Arch. nat.*, F⁷ 4654. Communication de M. Léonce Grasilier.

¹⁸⁶ *Rapport du 3 floréal an II* (22 avril 1794). *Arch. nat.*, F⁷ 4654.

¹⁸⁷ *Généalogie historique de la maison de Cornulier*.

¹⁸⁸ M. Magon de la Balue – 81 ans – fut guillotiné le 19 juillet 1794, avec son frère Luc Magon de la Blinay – 80 ans – et son cousin Érasme-Charles-Auguste Magon de la Lande ; avec la marquise de Saint-Pern, sa fille, Jean-Baptiste-Marie-Bertrand de Saint-Pern, son petit-fils – 17 ans, le plus jeune comme le plus vieux des Saint-Pern – et François-Joseph de Cornulier, son petit-gendre. Quelques jours auparavant, le 20 juin 1794, deux autres membres de la famille Magon, Nicolas-François Magon de la

Villehurst et son fils, Jean-Baptiste Magon de Coëtizac, député de commerce à Paris, étaient montés également sur l'échafaud.

¹⁸⁹ *Jugement du 1^{er} thermidor. Arch. nat., W 423, n° 958.*

¹⁹⁰ *Généalogie historique de la maison Cornulier, p. 147.*

¹⁹¹ Voici, d'autre part, une supplique des enfants de M^{me} de Cornulier en faveur de leur mère que nous avons trouvée aux Archives :

Citoyens représentants,

Trois malheureux enfants dont l'aîné n'a pas cinq ans, sans appui et livrés au sort le plus affreux, viennent réclamer, au nom de la justice et de l'humanité, la révision d'un jugement rendu le premier de ce mois par le Tribunal révolutionnaire, qui a condamné à la mort leur innocente mère, la citoyenne Saint-Pern Cornulier, âgée de 21 ans, dont l'état de grossesse a fait suspendre l'exécution. Vous trouverez, citoyens représentants, les motifs qui vous détermineront à accorder une demande aussi juste dans la violation des principes et de toutes les formes lors de l'instruction de cette malheureuse affaire. La citoyenne Saint-Pern Cornulier n'a été condamnée que sur de simples soupçons de complicité sans preuves acquises, et uniquement parce qu'il était constant qu'elle et son mari, âgé de 22 ans, qui a été victime de cette injustice, demeuraient chez M. Magon de la Balüe, leur grand-père.

Elle demande donc à être renvoyée devant le Tribunal révolutionnaire, forte de sa conscience et pleine de confiance dans la vertu et l'équité des membres qui doivent le composer, elle ne doute pas que son innocence ne soit mise dans le plus grand jour, après qu'il lui aura été permis de produire tous ses moyens de justification.

Paris, ce 24 thermidor, 2^e an de la République française, une et indivisible.

D'après les décrets de la Convention qui autorisent les parents à s'intéresser pour les détenus, nous osons réclamer la révision du procès de notre malheureuse nièce, afin qu'elle soit de nouveau condamnée, si elle se déclare coupable, et mise en liberté, si elle est reconnue innocente.

Cormeille, le 24 thermidor, an 2^e de la République française, une et indivisible. (Signé) MAGON et SAINT-PERN femme MAGON.

Arch. nat., D. III, 268.

¹⁹² « Demeurant rue des Mathurins, n° 37 ; cinq pieds quatre pouces, cheveux et sourcils châtons, front découvert, yeux gris, nez moyen, revenu présumé d'après le loyer, 3 000 livres. » *Arch. nat., F⁷ 4774.* Communication de M. Léonce Grasilier.

¹⁹³ *Arch. nat.*, F⁷ 4774.

¹⁹⁴ *Arch. de la Préfecture de police*. Répertoire Labat.

¹⁹⁵ *Arch. nat.*, F⁷ 4774.

¹⁹⁶ Les documents sont muets sur la date de mise en liberté de M^{me} de Cornulier. Mais nous savons que, le 28 vendémiaire an III, elle avait quitté l'Archevêché et s'était retirée chez la *citoyenne Mellet, rue du Sentier*. *Information faite par le Comité révolutionnaire du neuvième arrondissement de Paris sur le civisme du citoyen Ray, économe de l'Archevêché*. *Arch. nat.*, F⁷ 3499-19.

On trouva dans la cellule de M^{me} de Cornulier, après son départ : « un jupon de barat brun, une camisole d'indienne brune, un corset blanc, deux chemises, une paire de bas, une paire de poches, deux fichus, deux cornettes, un mouchoir de poche, une vieille serviette servant d'enveloppe ». *Arch. nat.*, F⁷ 3499-19.

¹⁹⁷ Le Picard était avocat à la Cour de cassation et secrétaire de la Chancellerie de France en 1814. Il devint conseiller à la Cour de Paris en 1815, et conseiller à la Cour de cassation l'année suivante. Il mourut en 1819.

¹⁹⁸ *Souvenirs de Pierre-Nicolas Berryer*. Édition Savine. Michaud, Paris, 1910, pp. 103 et 104.

¹⁹⁹ Pendant le réquisitoire, il tint la main gauche du gendarme placé près de lui, pour montrer à cet homme qu'il n'avait pas peur : ce fut le soldat qui retira sa main parce qu'elle tremblait. Procès Fouquier. Déposition de A.-L.-M.-C. Saint-Pern, veuve Cornulier. G. Lenôtre, *Le tribunal révolutionnaire*. Perrin, Paris, 1908, p. 278.

²⁰⁰ Renaudin (Léopold), luthier.

²⁰¹ Chatelet (Claude-Louis), peintre en paysage, demeurant rue des Piques.

²⁰² Prieur (Jean-Louis), peintre d'histoire.

²⁰³ Robert Wolf, le commis-greffier du tribunal, lors du procès intenté à l'accusateur public, fit une déposition accablante au sujet des femmes qui se déclarèrent enceintes après leur condamnation. Outre la princesse de Monaco, la femme Hébert, M^{me} de Fleury, il signala, parmi les malheureuses qui firent devant leurs juges une déclaration de grossesse, une femme *Charles* ou *Chartes* et une femme *Caron*. Les tables de Campardon et les registres de la Préfecture de police ne mentionnent aucune femme du nom de *Charles*, *Chartes* ou *Charle*. Par contre, le répertoire du Parquet aux Archives nous fournit le nom d'une femme Caron, Victoire-Henriette, mais *sans indication de dossier*. À la Préfecture

de police, on retrouve bien également une femme *Château*, née Victoire-Henriette *Caron*, mais sans autres détails que ceux-ci : femme de la section des Piques, qui fut incarcérée au Plessis et mise en liberté le 22 vendémiaire.

²⁰⁴ *Arch. de la Préfecture de police*, carton 9, pièce 52 bis.

²⁰⁵ *Arch. de la Préfecture du Pas-de-Calais. Tribunal révolutionnaire.* Reg. aux écrous de la prison des Baudets, fol. 91. Communication de M. A. Lavoine, chef de Bureau aux archives du Pas-de-Calais, que nous ne saurions trop remercier des précieux renseignements qu'il nous a obligeamment procurés.

²⁰⁶ Tout ce que nous savons sur la femme Salmon, c'est qu'elle fut arrêtée sans passeport, qu'à la Salpêtrière elle tomba malade, et, « comme elle était sans ressources, elle demanda, le 6 pluviôse an 3, à être transférée au Plessis, où, dit-elle, elle avait des parents qui viendraient à son secours ». *Arch. nat.*, F⁷ 3299¹². Elle fut transférée à Port-Libre jusqu'à sa libération. Voir plus loin l'arrêté du Comité de Législation du 28 avril 1795.

²⁰⁷ 2.

SECTION DU MONT-BLANC
COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

Le 25 floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible,

En vertu d'un mandat d'amener décerné par le citoyen Lebas en date du vingt-trois floréal présent mois, il a été, à sa requête, fait perquisition chez la citoyenne Marie-Anne Bourgoïn demeurant rue Grange-Batelière prévenue d'émission de faux assignats, laquelle perquisition a été faite en présence de la citoyenne Bourgoïn et en celle du citoyen Lacroix, membre du comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, par moi Jolly, huissier audiencier au Tribunal criminel, et me suis assuré de la personne de la citoyenne Bourgoïn.

JOLLY.

LAINÉ, LACROIX, DEGAULT, PERNEY, commissaires.

Arch. nat., F⁷ 4673.

²⁰⁸ Voici le rapport de police sur la perquisition faite chez la citoyenne Bridan, le 11 août 93.

Aujourd'hui, dimanche, onzième jour d'aoust 1793, l'an 2 de la République française, une et indivisible, à l'heure d'onze du matin, nous Jean-Baptiste Dournel, commissaire de police de la section du Temple, sur la réquisition qui nous a été faite par le citoïen Dossonville, porteur d'un

ordre émanant du Comité de Sûreté générale de la surveillance de la Convention nationale, en date du 7 du présent mois..., portant que la citoyenne Bridan, demeurant à Paris rue Saint-Benoit, sera mise en état d'arrestation et conduite au Comité de Sûreté générale..., après perquisition faite dans son domicile, nous nous sommes transporté, accompagné du citoyen Dossonville, rue Saint-Benoit en la maison n° 20..., nous y avons demandé la citoyenne Bridan, laquelle s'était présentée à nous, nous lui avons donné lecture de l'ordre du Comité de Sûreté générale de surveillance ci-dessus daté, d'après lequel nous lui avons déclaré qu'en vertu d'iceluy nous la mettions en état d'arrestation, et que nous allions, en vertu du même ordre, procéder dans ses meubles et effets à la perquisition ordinaire, à quoy elle nous a répondu qu'elle était prête à nous faire l'ouverture des armoires, commodes, secrétaire et autres...

Perquisition faite dans un secrétaire ayant sept tiroirs, ledit secrétaire de bois de noyer, dans le troisième tiroir d'iceluy, nous avons trouvé une reconnaissance souscrite le 20 juillet 1793 par le citoyen Juillet au profit du citoyen Paumier de la somme de 1 000 livres restant de plus grande somme que le citoyen Paumier avait prêtée au citoyen Juillet fils, laquelle reconnaissance nous ayant paru suspecte, nous avons saisie, pour être remise au Comité de surveillance de la Sûreté générale de la Convention... (signé) BRIDAN, DOSSONVILLE, DOURNEL, commissaire de police. Arch. nat., F⁷ 4617.

²⁰⁹ *Arch. de la Préfecture de police, carton 4, pièce 176 et carton 17, pièces 399 et 400.*

²¹⁰ *Lettre du concierge de l'Archevêché à Fouquier-Tinville, du 19 pluviôse an III. Arch. nat., W 84.*

²¹¹ C'étaient les nommés Jean-Baptiste Loiseau, marchand âgé de 30 ans ; Nicolas Duval, figé de 49 ans ; René Betton, loueur de voitures, Suzanne Cornuet, Julien Betton, Scholastique Betton, Mathurin Betton, Fraimbault-Betton, tous arrêtés le 10 août 1793 et acquittés le 16 nivôse an II. *Arch. de la Préfecture de police, Cartons 4, 19 et 20.*

²¹² *Arch. nat., Comité de Sûreté Générale. F⁷ 4613. Communication de M. Léonce Grasilier.*

²¹³ A. Lecesne. *Arras sous la Terreur*. Sueur-Charruey, Arras, 1883, p. 34.

²¹⁴ G. Lenôtre. *Vieilles maisons, vieux papiers*, 4^e série, p. 27.

Nous pourrions encore signaler une femme qui fit ses couches au Plessis. Le fait découle d'un rapport du concierge de cette prison : « La nommée Catherine Keiffer a senti des douleurs pour accoucher, à la

chute du jour ; le médecin a fait demander aussitôt la sage-femme, nommée par le citoyen Ruffin, qui est venue de suite, mais les douleurs continuent toujours ; on espère que dans la journée elle sera heureusement délivrée. » *Rapport de Blanchelaine du 11 brumaire an III, Arch. nat., F⁷ 3299-19.* (Communication de M. Léonce Grasilier.) Quelle était cette femme Keiffer ? Il y a lieu de croire qu'il s'agit d'une nommée Marguerite Scheiffer, épouse de Charles-Louis Desfossés, âgée de trente-deux ans, arrêtée pour « participation aux complots du tyran », incarcérée à la Petite-Force le 30 brumaire an II, puis à Saint-Lazare le 28 pluviôse, enfin à la Conciergerie le 7 thermidor et exécutée le 8 du même mois. *Arch. de la Préfecture de police. Répertoire Labat.*

²¹⁵ Voir M. Léon Le Grand, *loc. cit.*, p. 41.

²¹⁶ Occupés après la Révolution par les Facultés de théologie, des lettres et des sciences, puis par l'École normale de 1826 à 1847, ses bâtiments furent rasés à cette dernière date pour la construction du lycée Louis-le-Grand.

²¹⁷ *Lettre des membres de la Commission administrative au citoyen Dumesnil, commandant la gendarmerie près les tribunaux et maisons d'arrêt. Arch. nat., F⁷ 3299-19.*

²¹⁸ *Lettre d'Aumont, chargé provisoire de la Commission nationale des administrations civiles, police et tribunaux, au concierge de la maison du Plessis, du 28 ventôse an III. Arch. de la Préfecture de police, carton 19, pièce 362.*

²¹⁹ Pendant vingt jours on l'avait laissé à la Conciergerie ; de là, il avait passé à Sainte-Pélagie le 4 fructidor, d'où on l'avait transféré au Plessis le 9 brumaire ; puis il avait passé à l'Archevêché à la fin du même mois. *Arch. de la Préfecture de police. Répertoire Labat.*

²²⁰ C'étaient Soupé et Guilbert.

²²¹ « Je me trouvais bien surpris de les voir, un quart d'heure après, dans le laboratoire de l'infirmerie pour y déposer les différents remèdes qu'ils avaient apportés ; craignant de me compromettre, j'ai pris des moyens violents et parvins à les expulser. » *Lettre du concierge de la maison Justice-Égalité aux membres de la Commission des administrations civiles, du 30 ventôse an III. Arch. nat., F⁷ 3301.* Communication de M. Léonce Grasilier.

²²² Traduction révolutionnaire de Port-Royal, et ceci nous indique sa situation, vulgairement appelée aussi la Bourbe de la rue de ce nom. Les femmes occupaient un bâtiment séparé par un guichet. Rien n'y indiquait la prison : point de grilles, point de verrous, un simple loquet

aux portes. Le régime qui régissait Port-Libre fut, avec des variations et des vicissitudes diverses, le régime-type des prisons dites *muscadines*.

²²³ *Arch. de la Préfecture de police. Extrait du registre des arrêtés du Comité de Législation. Carton 30, pièce 73.*

²²⁴ Mention de la provenance est toujours consignée sur les registres.

²²⁵ Et non de Sonville, comme l'écrit M. Pierre Gaumy, à qui nous devons de précieux renseignements sur le sort de l'enfant de M^{me} de Blamont.

²²⁶ M^{me} de Souville comparut devant le Tribunal révolutionnaire le 2 fructidor an II. Il fut reconnu « que non seulement il ne résulte aucun caractère de délit, mais qu'il est, au contraire, établi par une foule de pièces justificatives produites par elle, qu'elle s'est toujours empressée d'obéir aux lois et de subvenir de tout son pouvoir aux besoins pressants de la République ». M^{me} de Souville fut acquittée, avec « ordre de mise en liberté ». *Jugement du 2 fructidor an II. Arch. nat., W 436, dossier 15.*

²²⁷ *Arch. de la Préfecture de police. Registre Labat.*

²²⁸ *Lettre de Leblois à Fouquier-Tinville du 22 fructidor. Arch. nat., F⁷ 3299-19, pièce 56. Reproduite par M. Gaumy, loc. cit., p. 192.*

²²⁹ *Arch. nat., F⁷ 3299-19, pièce 69.*

²³⁰ Chirurgien adjoint de l'hospice.

²³¹ Maillet Anne, arrêtée comme contre-révolutionnaire, entrée à la Conciergerie le 22 nivôse an II, incarcérée à l'hospice de l'Archevêché le 7 vendémiaire an II. *Arch. de la Préfecture de police. Répertoire Labat.*

²³² Suzanne-Françoise-Charlotte-Ledeiste-Botidoux, âgée de trente-deux ans, femme de Augustin-Jacques Puissant de Saint-Servan, ancien président de la Chambre des Comptes, incarcérée comme prévenue « de favoriser l'émigration de ses enfants, et d'être rentrée en France postérieurement au délai fixé par la loi du 28 mars dernier ».

Dans une pétition au Comité de Sûreté générale, le 16 vendémiaire an III, elle implorait la clémence de ses membres et leur faisait ainsi part de son lamentable état de santé : « Depuis sept mois je n'ai pas quitté mon lit, privée de l'usage des jambes et de la parole ; j'ai encore à souffrir de convulsions affreuses..., le bruit, le mouvement et toute impression douloureuse m'occasionnent des crises. » *Arch. nat., W^{IA}18-783.*

²³³ Thirié-Grandpré, chef de division à la Commission des administrations civiles.

²³⁴ *Arch. nat., F⁷ 3299-19.*

Le désordre n'était pas que dans le service de l'Archevêché ; il régnait dans presque toutes les prisons. Témoin cette lettre de Bayard à

Fouquier-Tinville sur le service de la maison de santé de la Folie-Regnault : « Il y a dans cette maison environ 40 personnes, dont quinze malades.

« Cette maison, qui était bien organisée, est, depuis que l'administrateur Dupomier s'en est chargé, absolument désorganisée. Tous les vivres sont ôtés, point de bouillon pour les malades, on leur a tout ôté jusqu'à la bougie qu'ils avaient à défaut de chandelle ; il leur a ôté leur argent, sans le compter ni porter leurs différentes sommes au procès-verbal, malgré les représentations qu'on lui a faites à ce sujet ; il les traite, hommes et femmes, avec une insolence et une dureté qui n'a point d'exemple, en les menaçant que c'étaient tous des coquins, *qu'il ferait mettre une guillotine à la porte et que, muni de son écharpe, il les ferait tous guillotiner* ; il tient tout en arrestation, tous les gens de service, hommes et femmes, jusqu'au cuisinier ; si cela dure encore quelque temps, tout tombera malade dans cette maison, et tous attesteront les faits ci-dessus, et qu'ils ont tous affirmé aujourd'hui.

« BAYARD, officier de santé du Tribunal révolutionnaire. »

Arch. nat., W 115, liasse de 249 pièces, pièce 169.

²³⁵ « M^{me} de Blamont put, en passant à Poitiers, faire baptiser secrètement son enfant, qui mourut bientôt après, et devint au ciel, pour elle, un ange protecteur. » E. Gallois, *L'Union*, mardi 16 février 1864.

²³⁶ *Arrêté du District* ordonnant une somme de 50 livres à la dame Fremicourt, sage-femme jurée pour les accouchements « pour avoir accouché une femme détenue en la maison dite la Providence qui mit au monde deux enfants mâles ». *Arch. du Pas-de-Calais. L. District d'Arras. Arrêtés. Reg. n° 20, f° 264.*

²³⁷ *Arch. du Pas-de-Calais. L. District d'Arras. Arrêtés. Reg. n° 20, f° 316 V°.*

²³⁸ *Arch. du Pas-de-Calais. L. District d'Arras. Arrêtés. Reg. n° 20, f° 325 V°.*

²³⁹ Au cours de nos recherches sur les registres des Enfants-Trouvés, nous avons été à même de constater la curieuse manie que les employés de l'état civil d'alors apportaient à la dénomination des pauvres petits êtres abandonnés.

C'est ainsi que nous avons relevé les noms de :

Victoire Marat, Sauveur de la France, âgée de un mois vingt-cinq jours, reçue le 2 ventôse an II.

Brutus-Égalité Bailly, reçu le 27 pluviôse an II.

Oignon-Messidor, né et entré le 3 messidor an II.

Tridi-Asperge Pasquot, reçu le 7 germinal an II.

Par contre ces mêmes scribes, pour égayer les heures de bureau, s'évertuaient non moins souvent à baptiser ironiquement les pauvres petits abandonnés des plus grands noms de la monarchie et de la noblesse de France.

Témoin :

Pierre Charlemagne, reçu le 23 août 1793.

Marie-Madeleine Chambord, reçue le 9 septembre 1793.

Philidor de Sainte-Anne, reçu par procès-verbal du commissaire de police du 10 janvier 1793.

Thomas-Victor Cantorbéry, reçu le 29 nivôse an II.

Pierre de Saint-Aubert, reçu le 7 germinal, venant de l'hospice de l'Humanité.

Marie-Thérèse-Anne de Saint-Amand, reçue le 9 nivôse an II.

Sophie d'Arcourt, reçue le 30 nivôse an II.

Dorothée de Saint-Clair, reçue le 22 germinal. *Archives des Enfants-Trouvés. Registres* 109 et 110.

www.biblisem.net